



Communauté de Communes

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Procès-Verbal de la réunion du 20 septembre 2022 à 18h30
au Siège – Abbaye de la Séauve sur Semène

Président : M. Frédéric GIRODET
Secrétariat de séance : M. François MARCEAU

Etaient présents :

Commune d'AUREC SUR LOIRE :	M. VIAL, Mme TEYSSIER, Mme JOLIVET, Mme GOMEZ, M. ARNAUD, Mme JANISSET, M. VALEYRE,
Commune de SAINT JUST MALMONT :	M. GIRODET, Mme BONNEFOY, M. BUGNAZET, M. MASSARDIER, Mme PRADIER, M. MOLLE,
Commune de SAINT DIDIER EN VELAY :	M. SALGADO, Mme GINET, M. DUFAURE DE CITRES, Mme TARERLAT
Commune de SAINT FERREOL D'AUROURE :	M. RIVET, Mme VILLEVIEILLE, Mme BENABDESLAM, M. BLANCHARD
Commune de PONT SALOMON :	M. DURIEUX, M. MARCEAU, Mme ADJERIOU
Commune de LA SEAUVESUR SEMENE :	M. MARCON, Mme SANDRON,
Commune de SAINT VICTOR MALESCOURS :	M. BOMPUIS, Mme ROYON

Etaient excusés représentés :

M. HAURY : Commune d'Aurec sur Loire : Pouvoir donné à M. VIAL
Mme VINSON : Commune de Saint Just Malmont : Pouvoir donné à Mme PRADIER
Mme CHALANCON-LYOTHIER : Commune de Saint Didier en Velay : Pouvoir donné à M. DUFAURE DE CITRES

Administration Générale

- Approbation du procès-verbal de la séance du 12 juillet 2022
- Lecture des décisions prises en application de l'article L 5211-10 alinéas 3 et 4 du CGCT
- Ressources Humaines : Tableau des effectifs : Mise à jour
- Ressources Humaines : Avenant au contrat d'assurance statutaire
- Ressources Humaines : Prime exceptionnelle contrats de droit privé

Finances – Mutualisation

- Budget Général : Décision Modificative n° 2
- Budget Annexe Hotel d'entreprise de Saint Just Malmont : Décision Modificative n°1
- Taxe d'Aménagement : Répartition du produit entre les communes et la Communauté de Communes Loire Semène

Développement Economique

- Fixation des nouvelles bases minimum de cotisation foncière des entreprises
- SEM Abattage et Découpe de la Jeune Loire : Rapport d'activités 2021
- Adoption de la Déclaration de Projet pour le Parc d'Activités Economiques de Bramard
- Achat de nouvelles actions au capital de la SPL Loire Semène Loisirs

Aménagement du Territoire, Environnement, Habitat et Tourisme

- Convention Opération de Revitalisation du Territoire
- Avis sur la révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage - SDAHGDV
- Appel à Manifestation d'Intérêt Territoire Région Pleine Nature

Cycle de l'eau

- Syndicat des Eaux Loire-Lignon : Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non-Collectif -SPANC
- Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Collectif
- Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du Service Public d'Alimentation en Eau Potable

Monsieur le Président ouvre la séance du conseil communautaire en s'excusant pour son léger retard. Il précise avoir voulu échanger avec les personnes présentes devant l'abbaye, car il considère que c'est la moindre des choses de dialoguer même si les points de vue ne sont pas concordants. Il signale des échanges concernant la ZA de Bramard. Parmi les personnes réunies, il note des personnes très sincères dans leur combat avec qui, il a souhaité discuter. Il reviendra sur le sujet plus tard lors du point sur la déclaration de projet. Il salue les conseillers départementaux présents autour de la table et précise que Madame PAULET s'est excusée. Il remercie le public et la presse qui vient relayer les travaux. Il propose de nommer Monsieur MARCEAU secrétaire de séance.

Monsieur MARCEAU procède à l'appel :

- 28 conseillers communautaires présents,
- 3 conseillers communautaires excusés qui ont donné pouvoir (M. HAURY à M. VIAL, Mme VINSON à Mme PRADIER, Mme CHALANCON-LYOTHIER à M. DUFAURE DE CITRES),

Le Quorum est atteint.

Monsieur le Président remercie Monsieur MARCEAU pour ses corrections apportées et son attention particulière. Il propose de procéder à l'adoption du procès-verbal de la séance du 12 juillet 2022 qui est approuvé à l'unanimité (2 abstentions : Mme JANISSET – M. VALEYRE).

Administration Générale :
Lecture des décisions prises en application de
l'article L 5211-10 alinéas 3 et 4 du CGCT

Rapport n° 1

- Décisions du Président :

Décision n°20220707_P_102 du 07 juillet 2022 concernant la signature d'un contrat d'engagement avec Gregory FAYOLLE dit « GREG » relatif à l'organisation d'un spectacle de magie et d'ateliers initiation à la magie à l'Accueil de Loisirs l'ILLOJEUX à Aurec sur Loire pour un montant de 700,00 € TTC,

Décision n°20220712_P_103 du 12 juillet 2022 concernant la signature d'un contrat de cession avec la compagnie « Juste à Temps » relatif à l'organisation du spectacle « Clown Sonata » dans le cadre d'un inter-centre pour un coût de 794,80 € TTC,

Décision n°20220713_P_104 du 12 juillet 2022 concernant la signature d'un acte spécial de sous-traitance à passer avec OERA Industrie pour les travaux d'assainissement sur la commune d'Aurec-sur-Loire, lot n°2 pour un montant total de 97 448,44 € HT,

Décision n° 20220801_P_105 du 1er août 2022 concernant la signature d'un contrat avec la Société JD URBANISME pour l'élaboration du dossier de déclaration de projet de mise en compatibilité du PLU de la Séauve-sur-Semène pour un montant de 17 910,00 € HT,

Décision n° 20220801_P_106 du 1er août 2022 concernant la signature d'une convention avec Sophiane Tour pour l'organisation d'une représentation du spectacle Bara Doum Doum dans le cadre de la saison culturelle 2022-2023 pour un coût de 738,50 € TTC,

Décision n° 20220801_P_107 du 1er août 2022 concernant la signature d'une convention avec Vêda Sphère pour l'organisation de deux représentations du spectacle « O Bout du bec » dans le cadre de la saison culturelle 2022-2023 pour un montant de 689.68€ TTC,

Décision n° 20220801_P_108 du 1er août 2022 concernant la signature d'une convention avec le collectif Konsl'Diz pour l'organisation d'un atelier de manipulation et un spectacle « Les oubliés de l'île de Tromelin » dans le cadre de la saison culturelle 2022-2023 pour un coût de 1 100€ TTC,

Décision n° 20220801_P_109 du 1er août 2022 concernant la signature d'une convention avec la Compagnie Idyle pour l'organisation de 2 représentations du spectacle interactif « Minipuce » dans le cadre de la saison culturelle 2022-2023 pour un montant de 316,50 € TTC,

Décision n° 20220801_P_110 du 1er août 2022 concernant la signature d'un contrat d'emprunt de 1 000 000,00 € avec la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin pour le Budget Annexe Assainissement Régie,

Décision n° 20220804_P_111 du 04 août 2022 concernant la signature d'un contrat d'hébergement avec la Société C3rb concernant l'hébergement du progiciel et du portail ORPHEE pour les médiathèques et bibliothèques communautaires pour un montant de 1 719,62 € TTC,

Décision n° 20220804_P_112 du 04 août 2022 concernant la signature d'un contrat d'emprunt de 1 000 000,00 € avec la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin pour le Budget Annexe Assainissement Régie, celle-ci se substitue à la décision : 20220801_P_110,

Décision n°20220902_P_113 du 02 septembre 2022 concernant la signature d'un acte spécial de sous-traitance modificative à passer avec la SARL ECO STRATEGIE pour la mission de maîtrise d'œuvre urbaine relative à l'aménagement de la Zone d'Activité de Bramard sur la commune de Saint-Didier-en-Velay d'un montant maximum de 46 060,00 € HT,

Décision n°20220902_P_114 du 02 septembre 2022 concernant la signature d'un acte spécial de sous-traitance modificative à passer avec l'entreprise ALTILITOPO pour la mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un spot pleine nature – Espace Régis Vidal sur la commune de Saint-Didier-en-Velay (43140) pour un montant maximum de 1 980,00 € HT,

- Décisions du Bureau :

Décision n°20220705_B_082 du 05 juillet 2022 concernant la signature d'une convention de mise à disposition de Mlle Elise THIBAUD à passer avec le SAT « Hors les Murs – Trisomie 21 Loire » pour un montant mensuel forfaitaire de 277,00 € TTC,

Décision n°20220705_B_083 du 05 juillet 2022 concernant la subvention d'un montant de 1 000,00 € pour l'organisation du congrès Départemental prévu le 09 octobre 2022 à Saint Ferréol d'Auroure et Pont Salomon en faveur de l'Association pour le Don de Sang Bénévole,

Décision n°20220705_B_084 du 05 juillet 2022 concernant l'avenant à la convention de partenariat 2022 pour la mise en valeur des PR et GR de Haute-Loire sur les outils numériques du Comité – Solution GEOTREK soit 560,00 € pour l'année 2022,

Décision n°20220705_B_085 du 05 juillet 2022 concernant la convention de mise à disposition d'une cour en faveur du centre de loisirs Pierre ROYON à Saint Just Malmont à passer avec l'Ensemble Paroissial de Saint-Luc-en-Velay pour un montant annuel de 300,00 € indexé sur l'IRL,

Décision n°20220705_B_086 du 05 juillet 2022 concernant la validation du Plan de Financement et demande de subvention d'un montant de 1 500,00 € auprès de la Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues Et les Conduites Addictives (MILDECA) dans le cadre de la lutte contre les conduites addictives chez les jeunes de 12 à 18 ans,

Décision n°20220726_B_087 du 26 juillet 2022 concernant la convention de partenariat à passer avec l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique – ADIE Auvergne Rhône-Alpes pour l'octroi de subventions de 1000 € par dossier dans la limite de 5 000 € par an,

Décision n°20220726_B_088 du 26 juillet 2022 concernant le lancement de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique dans le cadre de l'extension de la Zone d'Activités des Portes du Velay sur la Commune de La Séauve sur Semène,

Décision n°20220726_B_089 du 26 juillet 2022 concernant l'adhésion d'un montant de 230 € à l'association FRANCAS Loire pour l'organisation de formations BAFA,

Monsieur le Président donne lecture des décisions du Président n°20220707_P_102 à 20220902_P_114 et des décisions des bureaux des 05 et 26 juillet 2022 prises en application de l'article L.5211-10 alinéas 3 et 4 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il demande s'il y a des questions.

Concernant la décision n°20220713_P_104, Madame JANISSET demande des explications complémentaires sur l'acte spécial de sous-traitance.

Monsieur le Président répond que cela correspond à des travaux d'assainissement sur la commune d'Aurec sur Loire, notamment du chemisage et de la pose de manchettes. Il précise que le chemisage de réseaux a été sous-traité à l'entreprise OREA. Il ajoute que le montant total est de 97 448,44 € pour un marché détenu par l'entreprise TREMA. Il note des travaux complémentaires de 65 388 €. Il indique que des dysfonctionnements sont apparus sur ces réseaux lors du premier passage vidéo. Il rappelle qu'un avenant en conseil avait été pris et souligne des travaux très particuliers.

Madame JANISSET remercie Monsieur le Président pour cette réponse.

Madame TARERAT s'interroge quant à l'emprunt notamment sur le taux et le fait qu'il y ait deux décisions.

Monsieur le Président précise qu'il n'y a qu'une seule décision à prendre en compte, comme indiqué, soit la 20220804_P_112. Il indique que l'emprunt est d'un million d'euros à 2,40 % indexés sur le Livret A. Il ajoute que cet emprunt va permettre de réaliser tous les travaux d'assainissement. Il rappelle que cet emprunt avait été voté à l'unanimité dans le cadre du Budget Annexe Régie Assainissement.

Administration Générale :
Ressources Humaines : Tableau des effectifs : Mise
à jour

Rapport n° 2

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir approuver la mise à jour du tableau des effectifs (cf. tableau ci-joint) prévoyant :

- ✓ La modification des fonctions :
 - d'un Adjoint Administratif principal de 1^{ère} classe suite à mobilité interne : d'un poste d'assistante administrative des services à la population, l'agent a pris les fonctions d'animatrice RPE,
 - d'un Adjoint d'Animation principal de 2^{ème} classe suite à la mobilité interne : d'un poste d'adjoint au responsable de structure, l'agent a repris ses fonctions initiales d'auxiliaire de puériculture.
- ✓ L'augmentation du temps de travail d'un poste d'adjoint du patrimoine à temps non-complet à 30/35^{ème} en poste à temps complet, avec un changement des fonctions : d'agent de médiathèque à responsable de médiathèque.
- ✓ Les modifications au sein du pool d'agents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité :
 - La création de 3 postes d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 9.75/35^{ème}, 13.5/35^{ème} et 13.75/35^{ème}, afin de faire face à des renforts au sein des accueils de loisirs
 - La création de 2 postes d'auxiliaire de puériculture à 21h et 22h pour faire face à des renforts au sein de crèches communautaires.

Monsieur le Président poursuit avec la mise à jour du tableau des effectifs. Il explique que le premier point concerne une assistante administrative qui travaillait au sein du service à la population qui a postulé et a été retenue sur le poste d'animatrice du relais petite enfance. Il souligne une évolution de carrière. Il indique ensuite que la responsable adjointe d'un centre de loisirs souhaite revenir à la petite enfance, ses « premières amours », et qu'elle va prendre la place d'un agent contractuel. Il poursuit avec une augmentation de temps de travail d'un agent correspondant plus ou moins à une promotion en interne car un poste de responsable de la médiathèque d'Aurec sur Loire était vacant. Il convient donc d'adapter son temps de travail. Il fait remarquer que le dernier point peut laisser paraître des créations de postes, mais cela correspond à des agents faisant déjà partie de nos effectifs sur le pool d'accroissement temporaire d'activité et saisonnier. Il explique que ce pool a été créé avec beaucoup de postes et des temps de travail différents mais qu'il convient de l'adapter pour des agents déjà en place afin d'être au plus juste sur leur temps de travail. Il propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la mise à jour du tableau des effectifs.

Administration Générale :
Ressources Humaines : Avenant au contrat
d'assurance des risques statutaires

Rapport n° 3

Le Conseil Communautaire a, par délibération n° 20201103_D_186, accepté la proposition d'assurance groupe négociée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Loire.

Le contrat d'assurance statutaire garantit les frais laissés à la charge de la collectivité, en vertu de l'application des textes réagissant le statut de ses agents.

Les conditions de souscription du contrat étaient les suivantes :

- Assureur : CNP – SOFAXIS
- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2021
- Régime du contrat : capitalisation
- Préavis : Adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.
- Conditions :
 - o Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

DECES	ACCIDENT DE TRAVAIL/MALADIE PROFESSIONNELLE	LONGUE MALADIE/LONGUE DUREE	MATERNITE
0,15%	2,40 % sans franchise	1,3% sans franchise	0,4% sans franchise

- o Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire :1,05 %

Cependant les dispositions réglementaires ont évolué, notamment en ce qui concerne :

- le montant du capital décès versé aux ayants droit des agents décédés, dont les modalités de calcul ont été modifiées en le passant d'une somme forfaitaire égale à 4 fois le plafond de la sécurité sociale à un montant égal à la rémunération annuelle perçue par l'agent avant son décès,
- le congé paternité dont la durée légale a été portée à 25 jours et peut aller jusqu'à 32 jours en cas de naissances multiples,
- et le temps partiel thérapeutique qui est désormais autorisé sans congé pour raison de santé préalable.

Afin que l'assureur prenne en charge ce surcoût pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL, le contrat d'assurance statutaire se doit d'évoluer, ce qui se traduit par une augmentation de 0,11 points du taux de cotisation en vigueur, passant le taux de 4.25% à 4.36 %.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant en résultant.

Monsieur le Président propose d'aborder l'avenant au contrat d'assurance des risques statutaires. Il rappelle que par le biais du centre de gestion avait été souscrit un contrat avec une assurance permettant d'être remboursé lorsque les agents sont arrêtés mais sous conditions. Il ajoute que les dispositions réglementaires ont évolué, notamment par rapport à la prise en charge du capital décès qui sera plus importante qu'auparavant, ainsi que d'un congé paternité plus long et également à la mise en place d'un mi-temps thérapeutique possible désormais sans arrêt de travail préalable. De ce fait, il indique que l'assurance a négocié avec le centre de gestion afin de revoir sa cotisation. Il propose donc cet avenant en vue d'augmenter la cotisation de 0,11 points passant le taux de rémunération de 4,25 % à 4,36 % sur un contrat qui a débuté en 2021 pour 4 ans. Il précise que cette cotisation est calculée sur la rémunération principale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer l'avenant en résultant.

Administration Générale :
Ressources Humaines : Prime exceptionnelle
contrats de droit privé

Rapport n° 4

Le Conseil communautaire du 13 décembre 2016 a validé la mise en œuvre du Régime Indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Pour rappel ce régime indemnitaire est composé d'une part fixe (IFSE) versée mensuellement pour les agents en bénéficiant et d'une part variable (CIA) versée en juillet de chaque année à l'ensemble des agents de la collectivité selon des critères définis sur une grille d'évaluation. Sont exclus de ce régime indemnitaire les contrats de droits privés : vacataires, apprentis, contrats Parcours Emplois Compétences (PEC).

Par délibération du 30 Juin 2020, le Conseil communautaire a validé l'attribution d'une prime au personnel de droit privé, liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

Par délibération du 17 Mai 2022, le Conseil communautaire a approuvé la mise à jour de ladite prime selon les modalités suivantes :

- Le versement de cette prime exceptionnelle est facultatif et les montants ne sont pas reductibles automatiquement d'une année sur l'autre.
- Ladite prime sera versée désormais aux agents ayant plus d'un mois d'ancienneté sur la période de référence
- Elle sera versée aux agents uniquement si le montant net est supérieur à 5€

<i>Echelle d'attribution</i>	<i>Montants CI nets actuels (pour un temps plein)</i>	<i>Montants CI bruts (pour un temps plein)</i>	<i>Critères points</i>
Maxi	350 €	450 €	14 à 15
	275 €	355 €	12 à 13
Moyen	200 €	260 €	8 à 11
	125 €	165 €	5 à 7
Mini	50 €	70 €	De 0 à 4

Bonus Absentéisme 0 € - 50 € - 75 € - 100 € 0€-70€-110€- 140 € De 0 à 3

Il est proposé au Conseil Communautaire de nommer cette prime « prime exceptionnelle allouée aux contrats de droits privés » afin de permettre son versement aux agents concernés.

Concernant la prime exceptionnelle des contrats de droit privé, Monsieur le Président déplore le fait de devoir délibérer à tous les conseils communautaires. Il rappelle que le Complément Indemnitaire d'Activités est issu d'une grille règlementaire et versé aux agents suite à leur entretien annuel, cependant pour certains agent en contrat de droit privé, la trésorerie demande de ne pas appeler cette prime CIA , mais de l'appeler autrement ce qu'il juge Complètement Inouïe et Absurde (CIA) ! Il propose donc de la dénommer prime exceptionnelle afin de pouvoir procéder à son versement auprès des agents concernés qui l'attendent depuis juillet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le versement de cette prime intitulée « prime exceptionnelle » allouée aux contrats de droits privés afin de permettre son versement aux agents concernés.

Finances - Mutualisation :
Budget Général : Décision Modificative n°2

Rapport n° 5

Il vous est proposé de bien vouloir approuver la décision modificative n° 2 du Budget Général dont les écritures sont reprises dans le tableau ci-dessous,

- En investissement, une augmentation des dépenses afin d'acquérir de nouvelles actions au capital de la SPL Loire Semène Loisirs pour un montant de 45 730 € (chapitre 26),
- En fonctionnement, le versement d'une subvention d'équilibre (chapitre 65) au budget annexe Pépinière d'entreprise de Saint Just Malmont pour 5 000 €,
- Ces opérations sont équilibrées par une diminution des dépenses imprévues de fonctionnement pour 50 730 € et un virement de section à section pour un montant de 45 730 €.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-022-01 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	50 730,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	50 730,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	45 730,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	45 730,00 €	0,00 €	0,00 €
D-857383-00 : SPA	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 85 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	50 730,00 €	50 730,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	45 730,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	45 730,00 €
D-260-01 : Autres formes de participation	0,00 €	45 730,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 26 : Participations et créances rattachées à des participations	0,00 €	45 730,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	45 730,00 €	0,00 €	45 730,00 €
Total Général		45 730,00 €		45 730,00 €

Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur SALGADO pour la partie finances.

Monsieur SALGADO propose la décision modificative n°2 du budget général. Dans le cadre de la gestion du Château seigneurial d'Aurec sur Loire et l'implication de Loire Semène, il explique qu'il convient de prendre des parts en plus afin d'engendrer plus d'actions au sein de la SPL. Il rappelle la désignation de représentants supplémentaires lors du dernier conseil communautaire. Il ajoute que le calcul a été fait sur l'achat de nouvelles parts à hauteur de 45 730 €. Il ajoute sur cette DM la réfection de façade pour la pépinière de Saint Just Malmont à hauteur de 5 000 €, soit 50 730 € passés d'une section de fonctionnement à une section d'Investissement. Il propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°2 du Budget Général.

Finances - Mutualisation :
Budget Annexe Hôtel d'entreprise de Saint Just
Malmont: Décision Modificative n°1

Rapport n° 6

Le Conseil Départemental de la Haute-Loire a proposé de créer une agence départementale au service Il vous est proposé de bien vouloir approuver la décision modificative n° 1 du Budget Pépinière de Saint Just Malmont dont les écritures sont reprises dans le tableau ci-dessous concernant :

- L'augmentation des dépenses d'investissement, chapitre 23, pour un montant de 5 000 € pour des travaux d'enduit de façade du bâtiment,
- Une subvention d'équilibre du budget général, et un virement de section à section du même montant..

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023-90 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7552-90 : Déficit du budget annexe à caractère administratif par le budget	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021-90 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €
D-2313-90 : Constructions	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €

Pour la Décision Modificative du Budget Annexe Hôtel d'entreprise de Saint Just Malmont, Monsieur SALGADO explique que cela concerne la réfection de façade mentionnée précédemment. Il explique qu'il convient d'amener la subvention de 5000 €, et que c'est donc une opération de section à section. Il propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°1 du Budget Annexe Pépinière d'entreprises de Saint Just Malmont.

Finances - Mutualisation :
Taxe d'Aménagement : Répartition du produit entre les communes et la communauté de communes Loire Semène

Rapport n° 7

L'article 109 de la loi de finances pour 2022, prévoit qu'à compter du 1er janvier 2022, les communes ont l'obligation de reverser à leur intercommunalité tout ou partie de leur taxe d'aménagement selon des modalités de partage adoptées par délibérations concordantes de l'intercommunalité et des communes.

Suite à la Commission Finances du 5 juillet 2022, aux discussions en bureaux communautaires des 6 et 13 Septembre 2022, et sur proposition du Vice-Président en Charges des Finances, il est demandé qu'une partie de la **taxe d'aménagement perçue sur les zones d'activités** à compter du 1^{er} janvier 2022 soit reversée à la Communauté de Communes Loire Semène selon les conditions suivantes :

En cas d'aménagement par la Communauté de Communes Loire Semène

- de nouvelles zones d'activités
- et pour les anciennes zones entretenues par la Communauté de Communes Loire Semène, la part communale de la taxe d'aménagement serait fixée à 1% ; le restant de la taxe d'aménagement perçue étant reversé à la Communauté de Communes Loire Semène quel que soit le taux institué par la commune.

En cas d'aménageur privé, la part intercommunale de la taxe d'aménagement serait fixée à 1% avec reprise par la Communauté de Communes Loire Semène des réseaux voiries et réseaux humides.

Les modalités proposées peuvent être synthétisées dans le tableau ci-dessous :

	Part Communauté de Communes Loire Semène	Part Communale
Aménagement de la ZA par la Communauté de Communes Loire Semène : <ul style="list-style-type: none"> - Nouvelles ZA - Anciennes ZA que la Communauté de Communes Loire Semène entretient 	Taux institué par la commune – 1%	1 %
Aménageur privé (avec reprise des réseaux voiries et réseaux humides par la CCLS)	1 %	Taux institué par la commune – 1%

En préambule sur la répartition de la Taxe d'Aménagement, Monsieur SALGADO explique avoir fait travailler les services pour donner un exemple chiffré à tous les conseillers communautaires. Il indique que lors de la dernière commission finances, il avait été question de Taxe d'Aménagement sur les zones d'activités plutôt que de retenir une part générale de la TA. Il rappelle que l'Etat souhaite que la Taxe d'Aménagement revienne en partie aux Communautés de Communes, s'étant aperçu que ses dernières s'appauvrissaient au profit d'aménagement fait sur leur territoire. Il ajoute qu'il est demandé que les communes soient solidaires avec la Communauté de Communes en délibérant de façon concordante. Souhaitant rester fidèle à l'avis de la commission finances, il explique avoir fait faire un calcul aux services pour que Loire Semène, dans le cas d'un aménagement d'une zone d'activités, perçoive 80% de la Taxe d'Aménagement et que 20% soient gardés par la commune. En cas d'aménageur privé, il précise qu'un versement inverse correspondant à un taux de 1% sera destiné à la reprise ultérieure des réseaux et des voiries. Il rappelle que la Taxe d'Aménagement concerne également les constructions de maisons, les constructions de lotissement, les agrandissements de garage et représentent d'autres sommes que perçoivent les communes. Il insiste donc sur le fait que le calcul présenté ne concerne que les zones d'activités, considérant que ces sommes doivent revenir à l'aménageur qui investit. Il donne un exemple pour la zone de Bramard, avec une estimation de 400 000 € de taxe d'aménagement pour la collectivité et 200 000 € de foncier bâti chaque année pour la commune. Il rappelle que l'Etat demande de répartir tout ou partie du produit, et c'est pour cela qu'il est proposé que la partie reversée à la Communauté de Communes concerne uniquement les zones d'activités. Il pense que ce n'est qu'un début et qu'il sera demandé par la suite de reverser un produit plus important de Taxe d'Aménagement à la Communauté de Communes. Il précise que le conseil municipal de Saint Didier en Velay est en attente pour délibérer, d'être sûr de la légalité de ce qui est proposé.

Monsieur le Président remercie Monsieur SALGADO et le félicite pour le travail accompli. Il rappelle que ce dernier avait déjà évoqué cette répartition de la Taxe d'Aménagement lors des ateliers concernant le pacte fiscal et financier. Il indique que la loi de finances 2022 l'a imposé depuis avec cette notion de tout ou partie. Il souligne également un certain nombre de travaux effectués lors de la commission Finances avec un grand nombre d'échanges. Il avoue que la proposition de Monsieur SALGADO n'était pas forcément la sienne au départ, et précise que dans le cas où la Communauté de Communes aménage l'ensemble de la zone, il aurait souhaité que la Taxe d'Aménagement lui soit versée dans sa totalité. Il ajoute que le but était d'avoir un retour sur investissement plus rapide que ce qu'il n'est aujourd'hui. Il explique également que dans le cadre de la réforme de la Taxe d'Habitation, les communes vont percevoir plus de Taxe Foncière sur ces nouvelles zones. Il

explique que la commune va percevoir dorénavant la part départementale de cette Taxe Foncière. Il indique qu'auparavant les communes percevaient 1 mais désormais ce montant est multiplié par 1,8 voire 1,9 selon les coefficients correcteurs issus de la réforme de la TH, si la Communauté de Communes consent à faire cet investissement. Il rappelle que la Communauté de Communes va percevoir également de la CFE et de la CVAE mais sans commune mesure avec ce que va percevoir la commune en Taxe Foncière. Il précise que la logique qui a prévalu était de ne pas mettre Loire Semène en difficulté lors d'éventuels investissements ayant pour but de créer de l'activité sur le territoire. Afin de rallier un maximum d'élus à cette cause, il indique que Monsieur SALGADO a souhaité faire une proposition plus nuancée. De ce fait, il propose et défend la proposition du Vice-Président Finances.

Monsieur VALEYRE s'étonne du fait que Monsieur le Président soutienne le principe que Loire Semène perçoive tout, alors que ce serait pris aux communes. Il estime que cela permet notamment aux écoles de se maintenir, et juge donc cette position excessive. Il estime que la proposition de Monsieur SALGADO est plus équilibrée pour la commune.

Monsieur le Président remercie Monsieur VALEYRE pour le soutien qu'il apporte à la proposition étudiée.

Madame TARERAT convient que le sujet est difficile car il tend à enlever des recettes aux communes. Elle explique que le principe de cette loi est que la Taxe d'Aménagement revient à l'aménageur, mais elle partage l'idée que la commune en garde une partie. Elle précise que la loi arrive maintenant, mais la Communauté de Communes aurait pu déjà en amont décider de transférer le produit de la TA. Elle ajoute qu'elle comprend que les communes soient réticentes, car il y a des zones d'activités restreintes sur le territoire et qu'il y a peu de communes qui ont la place de les étendre. Elle explique que celles qui vont se développer vont avoir une taxe d'aménagement qui va partir à la Communauté de Communes mais pour celles qui ont déjà été développées, il y aurait eu la possibilité de délibérer et percevoir de la taxe au niveau de Loire Semène. Elle estime qu'il est juste que la loi remette les choses en place, et pense qu'on peut regretter que cela n'ait pas été fait avant.

Monsieur le Président considère qu'il n'est jamais trop tard pour bien faire, mais il demande de ne pas oublier que cet aménagement va générer 1,8 ou 1,9 fois plus de Taxe Foncière depuis la réforme de la TH. Il note un effet d'aubaine pour la commune. Il insiste sur le fait que si la Communauté de Communes n'a pas les moyens d'aménager des zones d'activités, les communes ne percevront pas cette taxe. Il est d'accord que cela demande beaucoup d'effort et que c'est un parcours semé d'embûches, il convient donc de donner des moyens à la Communauté de Communes pour pouvoir aménager.

Monsieur MARCON souhaite s'exprimer quant à son vote et celui de sa commune qui sera à l'encontre de la proposition de Monsieur SALGADO. Il considère que la proposition faite est totalement inégalitaire, ce qui est injuste. Il explique que toutes les communes ne peuvent pas mettre les mêmes sommes dans la corbeille. Au sein de Loire Semène, il voit 3 wagons, le wagon des communes qui ont beaucoup œuvré pour le Développement Economique avant la création de la Communauté de Communes il y a plus de 20 ans. Il ajoute que les richesses créées par ces communes ont enrichi Loire Semène lors du transfert de la compétence développement économique mais ont su sauvegarder une partie de ces efforts par le biais des attributions de compensation, et ont donc été récompensées. Il poursuit avec le deuxième wagon qui concerne les communes qui ont fait l'effort du développement économique, en mettant dans leur PLU des hectares de zones industrielles, aménagées par la communauté de communes et qui de ce fait ont perçu la Taxe d'Aménagement. Il estime que ces communes ont tout gagné. Il termine avec le troisième wagon qui se profile, et qui concerne les communes qui vont faire l'effort du développement économique, avec les embûches qui en découlent. Il considère que le risque politique n'a jamais été aussi grand d'aménager une zone industrielle qu'actuellement, et que ces communes ne vont plus toucher la taxe d'aménagement car ce sera la Communauté de Communes Loire Semène qui investit. Il souligne un sentiment d'injustice. Il estime qu'il aurait pu y avoir des négociations, commune par commune, afin que l'effort mis en place

par certaines communes dans les années futures puisse être récompensé. Il convient par contre que la Communauté de Communes a besoin de recettes, et n'est pas contre le versement de la Taxe d'Aménagement, tout ou partie, à Loire Semène à l'avenir qui de toute façon est obligatoire au vu de la loi. Il annonce qu'il est hors de question pour lui de faire délibérer son conseil municipal. Quant à l'idée de garder la totalité de la taxe, il n'en est pas question mais il précise qu'il n'est pas d'accord avec la proportion proposée. Il pense que territorialement la commune devrait pouvoir sauvegarder un point ou deux supérieurs à ce qu'il est aujourd'hui. Il fait remarquer que les communes qui sont à 5%, ont pris elle-même cette décision politique, car elles estimaient la nécessité budgétaire d'être à 5%. Il rappelle que la Taxe d'Aménagement représente une recette d'investissement pour les communes. Il ajoute que ce transfert intervient alors que l'Etat ne rembourse plus la TVA aux collectivités sur certains aménagements. Il considère que cela revient à délibérer sur le fait de laisser partir des recettes très importantes. Concernant la commune de La Séauve sur Semène, il rappelle qu'il y a un an environ, cette dernière avait accepté d'étendre sa zone industrielle de 4 hectares ½ à 9 hectares avec des arguments venus de la Communauté de Communes notamment sur le fait de générer des recettes importantes. Or quelques mois après, il estime que tout cela n'a plus cours. Il précise que sa commune de 1 500 habitants a un budget très restreint et un taux d'endettement important, et qu'il ne peut « se coucher » devant une telle décision. Il ajoute que la décision qui va être prise va avoir des effets bien au-delà de ce mandat. Il regrette que sa proposition n'ait pas été actée et qu'on aurait pu ainsi laisser le choix aux conseillers communautaires.

Monsieur VALEYRE demande quelle était la proposition.

Monsieur MARCON répond que c'était l'inverse soit 1 point pour la Communauté de Communes et le reste des points pour les communes. Il revient sur le mot « charité » dont a parlé Monsieur le Président précédemment, et pense que la proposition qui est faite est de laisser la charité aux communes.

Monsieur le Président convient que cette méthode est injuste, et qu'il souhaiterait bien avoir du terrain à disposition à Saint Just Malmont. Il fait remarquer que les personnes qui sont contre oublient constamment que cela va générer presque le double de taxe foncière chaque année, alors que la Taxe d'Aménagement n'est versée qu'une seule fois. Il fait remarquer que seule la commune de Saint Ferréol d'Aurore avait pris le risque pour la zone de la Sagne, qui malheureusement à l'époque n'a pas pu bénéficier du double de cette Taxe Foncière. Il estime que tout le monde n'a pas la même vision des choses, il prend pour exemple la zone de Bramard pour laquelle il fait remarquer que cela n'engendrera pas de recettes pour la commune de Saint Just Malmont, mais un peu de recettes pour Loire Semène et beaucoup pour la commune de Saint Didier en Velay. Il regrette que Monsieur MARCON ne soit pas en phase par rapport à l'intérêt communautaire, et rappelle que la ZA peut être un choix politique hasardeux pour le maire de Saint Just Malmont car elle va générer plus de co-activité pour sa commune. Il ajoute que si nous revenons sur le sujet des attributions de compensation, nous n'arriverons à rien. Il demande comment la Communauté de Communes pourra aménager des zones sans percevoir de recettes. Il considère que la commune de La Séauve sur Semène est chanceuse car elle va pouvoir bénéficier de Taxe Foncière en plus.

Monsieur MARCON rappelle à Monsieur le Président s'être donné la peine d'avoir des zones économiques. Il lui rappelle qu'il est souverain de son PLU et qu'il ne tient qu'à lui de zoner des zones économiques. Il précise que Saint Just Malmont représente 4 ou 5000 hectares contre 800 hectares pour La Séauve sur Semène.

Monsieur le Président lui précise que Saint Just Malmont représente 2 400 hectares. Il rappelle l'étude foncière et économique, qui avait soulevé qu'il y avait très peu de gisement à Saint Just Malmont de par les réseaux, les routes, la proximité de voisinage... Il lui rappelle également qu'il connaît très bien le territoire, et que Saint Just Malmont possède déjà beaucoup de zones d'activités.

Monsieur MARCON est d'accord et ajoute que cette étude qui a été menée prouve que les efforts de développement économique vont être faits sur 3 communes, dont La Séauve sur Semène. Il

estime qu'il aurait pu y avoir une politique incitative pour ces communes qui porteront la richesse de Loire Semène.

Monsieur le Président considère que la Taxe Foncière est très incitative, et fait constater que d'autres ont fait pareil, comme la CC des Marches du Velay-Rochebaron qui a décidé par le biais de son pacte fiscal de tout intégrer ainsi que la CC du Pays de Montfaucon. Il estime que ce qui est proposé ce soir n'est pas iconoclaste.

Monsieur MARCON précise que la CC des Marches du Velay a revu les attributions de compensation lors de la fusion avec Rochebaron.

Monsieur le Président évoque des règles.

Monsieur RIVET se dit globalement d'accord avec Monsieur MARCON. Il a regretté qu'il ne puisse pas y avoir d'intervention auprès de chaque commune car il y a un historique, des équipements et un mode de fonctionnement différents. Il fait constater que des communes ont déjà fait l'effort de mettre à disposition des terrains et revient à son tour sur les attributions de compensation. Il n'approuve pas le mode de répartition car d'autres modes peuvent être proposés avec des raisons tout aussi entendables. Il annonce qu'il ne validera pas la proposition de Monsieur SALGADO et émet un doute par rapport à la commission Finances qui n'a, pour lui, pas abouti à la même conclusion.

Monsieur le Président confirme qu'il n'y a pas eu de conditions unanimes en commission Finances et que les avis étaient partagés. Il ajoute qu'il fallait sortir une proposition, ce qu'a fait Monsieur SALGADO mais ce n'était pas une proposition consensuelle. De mémoire, il précise que les attributions de compensation, par rapport à ce que les communes ont transféré et au coût d'exploitation des charges et des compétences, il y a aujourd'hui, un delta de 1 500 000 €. Si un calcul était refait, il indique qu'il faudrait reprendre cette somme dans la poche des communes, sans parler des 1 000 000 € de recettes fiscales perdus. Il explique que si on ouvre la boîte de pandore, concernant le recalcul des attributions de compensation, il serait impossible d'aboutir à une majorité qualifiée. Il est hors de question pour lui que des communes se fassent dépossédées. Il signale avoir compris le stratagème qui est de gagner du temps, repousser les décisions et ne rien faire.

Monsieur MARCON reprend l'expression « déshabiller Paul pour habiller Jacques » et précise que c'est pareil pour la Taxe d'Aménagement.

Monsieur le Président lui demande ce qu'il fait de la Taxe Foncière.

Monsieur VALEYRE demande s'il y a eu des simulations de Taxe Foncière à 1,8.

Monsieur MARCON fait remarquer que c'est encore incertain.

Madame SANDRON confirme.

Monsieur le Président leur fait remarquer que c'est incertain pour eux mais certain pour nous, il trouve la méthode étonnante ! Il pense que c'est comme ceux qui prévoyaient que l'eau et l'assainissement ne serait jamais transférés à la Communauté de communes, et qui maintenant sont obligés de travailler, voire de galoper, pour prendre la compétence.

Monsieur MARCON précise que cela aura pris 8 ans.

Monsieur VALEYRE revient sur sa question et notamment sur la Taxe Foncière qui devrait augmenter de 0,8 en plus. Il demande si la commission Finances a fait des simulations et ce que cela va représenter en plus.

Monsieur le Président lui rappelle que cela dépend de la taille du bâtiment.

Monsieur VALEYRE parle de montant total et non relatif. Il demande si les montants ont été remis en face de ce 20/80 plutôt que le 60/40 ou autre.

Monsieur le Président prend pour exemple une usine de 17 000 m² couvert qui générerait 105 000 € de taxe foncière, elle va désormais générer 1,8 ou 1,9 fois 105 000 €. Il ajoute que la Taxe d'Aménagement est perçue une fois, alors que la Taxe Foncière est perçue tous les ans. Il s'interroge sur le fait que ce soit « criminel » pour un aménageur de toucher de l'argent seulement une fois alors que les communes percevront chaque année la Taxe Foncière d'un aménagement qu'elles n'auront pas financé.

Madame TARERAT souhaite avoir une précision. Elle fait remarquer qu'on a zoné pour souligner les zones d'activités, et que si demain, la loi évolue ou l'Etat décide d'étendre le dispositif, faudrait-il reprendre les discussions pour éventuellement modifier les taux.

Monsieur le Président lui rappelle qu'on a pour habitude de respecter la loi.

Madame TARERAT convient que si demain l'Etat fait évoluer la loi il faudra retravailler les taux. Elle entend bien que la loi sera respectée.

Monsieur le Président propose de passer au vote et de retenir la proposition présentée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité (2 voix contre M. MARCON, Mme SANDRON– 8 abstentions M. BOMPUIS, Mme ROYON, M. RIVET, Mme BENABDESLAM, Mme VILLEVIEILLE, M. BLANCHARD, M. VALEYRE, Mme JANISSET) :

- Définit le périmètre de partage de la taxe d'aménagement aux nouvelles zones d'activités ainsi que les anciennes zones entretenues par la Communauté de Communes Loire Semène,
- Adopte les principes de reversement décrits ci-avant, à savoir :
- Pour les nouvelles ZA aménagées par la CCLS ou les anciennes entretenues par cette dernière (selon délimitation en annexe) : reversement par la commune à la CCLS du produit perçu sur le taux de TA pratiqué par la commune diminué de 1% (pour un taux à 4% : reversement de 75% du produit de ces zones et pour un taux à 5% : reversement de 80% du produit de ces zones)
- Pour les nouvelles ZA aménagées par un privé et en cas de reprise par la CCLS des voiries et réseaux humides, reversement par la commune de l'équivalent du produit de TA correspondant à un taux de 1%.
- Décide que son recouvrement soit calculé sur les produits perçus par la commune à partir du 1er janvier 2022
- Autorise Monsieur le Président à signer toute pièce afférente.

Développement Economique :
Fixation des nouvelles bases minimum de cotisation
foncière des entreprises

Rapport n° 8

Il est rappelé les dispositions de l'article 1647 D du code général des impôts permettant au conseil communautaire de fixer librement le montant d'une base servant à l'établissement de la cotisation foncière des entreprises (CFE) minimum.

Toutefois ce montant doit être établi selon un barème composé de six tranches établies en fonction du chiffre d'affaires ou des recettes.

Les montants de base pour chaque barème ont été fixés librement lors du Conseil du 14 janvier 2014 et n'ont pas été revus depuis. Ils ont été automatiquement réévalués chaque année pour atteindre le barème présenté ci-dessous.

Dans un contexte économique contraint et inflationniste sans précédent qui impose la recherche de recettes complémentaires aux collectivités et sur proposition du bureau communautaire, il est demandé Conseil communautaire :

- De retenir une nouvelle base de calcul pour l'établissement de la cotisation minimum suivant le tableau ci-dessous ;
- De créer une nouvelle tranche supérieure de base minimum
- D'autoriser Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

MONTANT DU CHIFFRE D'AFFAIRES Ou des recettes (en €)	MONTANT DE LA BASE		
	Base légale Minimum en €	Délibéré en 2014 à la CCLS Minimum en €	Proposition en €
Inférieur ou égal à 10 000	Entre 227 et 542	534	534
Supérieur à 10 000 et inférieur ou égal à 32 600	Entre 227 et 1 083	1 067	1 067
Supérieur à 32 600 et inférieur ou égal à 100 000	Entre 227 et 2 276	1 377	1 377
Supérieur à 100 000 et inférieur ou égal à 250 000	Entre 227 et 3 794	1 377	2 046
Supérieur à 250 000 et inférieur ou égal à 500 000	Entre 227 et 5 419	3 203	4 093
Supérieur à 500 000 et inférieur ou égal à 1 000 000	Entre 227 et 7 046	3 738	6 037
Supérieur à 1 000 000	Entre 227 et 7 046	3 738	7 046

Monsieur le Président explique que la Communauté de Communes perçoit la Cotisation Foncière des Entreprises, la CFE, héritée de la Taxe Professionnelle calculée sur la valeur locative. Il indique que le code général des impôts permet aux Communautés de Communes de fixer des bases minimum lorsque les valeurs locatives sont faibles. Il précise que ces bases sont bien encadrées en fonction des chiffres d'affaires. Il rappelle que ces bases n'ont pas évoluées depuis leurs créations. Il indique que la proposition de ce jour a été discutée dans le cadre du Plan d'Economies et d'optimisation des recettes pour faire face aux difficultés budgétaires. Il précise que le bureau communautaire a décidé de proposer d'augmenter ces bases minimums à partir de 100 000 € de chiffres d'affaires. Il ajoute que ces propositions sont proches des pratiques de la CC des Marches du Velay-Rochebaron qui applique ces montants depuis plusieurs années. Il explique qu'il a été décidé d'augmenter les 3 dernières catégories et que sur proposition de Monsieur MARCON il a été créé une classification supplémentaire pour les chiffres d'affaires supérieurs à 1 000 000 €. Il indique que c'est similaire à la hausse de la tarification de nos services déjà proposée par Monsieur MARCON pour lesquels il avait été créé deux tranches supplémentaires pour les quotients familiaux les plus élevés. Il signale que cela pourrait générer jusqu'à 80 000 € de recettes supplémentaires, pour un montant actuel de 240 000 €. Il donne le détail de ce qui avait été calculé en fonction des CA des entreprises :

- Pour une entreprise avec un CA de 100 000 à 250 000 € cela représentera + 170 € par an,
- Pour une entreprise avec un CA de 250 000 à 500 000 € cela représentera + 227 € par an
- Pour une entreprise avec un CA de 500 000 à 1 000 000 € cela représentera + 584 € par an
- Pour une entreprise avec un CA supérieur à 1 000 000 € cela représentera + 690 € environ par an

Il rappelle que la taxe GEMAPI n'a pas été mise en place tout comme la taxe sur le foncier bâti, mais il convient d'optimiser au mieux les recettes dans cette période difficile. Il demande s'il y a des questions et propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide

- De retenir la nouvelle base de calcul pour l'établissement de la cotisation minimum suivant le tableau ci-dessus,

- De créer une nouvelle tranche supérieure de base minimum pour les chiffres d'affaires supérieurs à 1 million d'euros,

- D'autoriser Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Monsieur le Président remercie l'assemblée pour son sens des responsabilités.

Développement Economique :
SEM Abattage et découpe de la Jeune Loire :
Rapport d'activités 2021

Rapport n° 9

Il est rappelé que le Code Général des collectivités territoriales (article L.1524.5) oblige à prendre connaissance des rapports d'activité et des comptes des sociétés dans lesquelles la Communauté de Communes est actionnaire.

En tant qu'actionnaire de la SEM Abattage et Découpe de la Jeune Loire, le Conseil Communautaire doit prendre connaissance du rapport d'activité pour l'année 2021.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de prendre connaissance de l'extrait du rapport d'activité de la SEM Abattage et Découpe de la Jeune Loire pour l'année 2021

Le rapport complet est consultable au siège de la Communauté de Communes Loire et Semène.

Concernant le rapport d'activités de la SEMAD, Société d'Economie Mixte d'Abattage et de Découpe de la Jeune Loire, Monsieur le Président rappelle le contexte afin de sauver l'abattoir d'Yssingeaux. Il explique qu'il avait été décidé de s'associer avec les 5 Communautés de Communes et SOCABY pour monter une Société d'Economie Mixte. Il indique que cet abattoir est un vrai atout afin de favoriser les produits de nos agriculteurs ainsi que les circuits courts. Il reprend les chiffres présentés dans le rapport. Il estime que ce sont des bons chiffres, mais note une inquiétude quant à la problématique de la sécheresse et l'augmentation fulgurante des prix. Il annonce une incertitude sur la production de viande dans les années à venir qui pourrait avoir un impact sur les tonnages. Il signale que l'abattoir a retrouvé des clients réguliers et a réussi à fidéliser ses clients. Il ajoute que le souhait était également que cet abattoir soit rigoureux sur le confort et le bien-être animal, ce qui est l'enjeu du plan d'investissement. Il rappelle que les abattoirs faisaient partie du Plan de relance spécifique de l'Etat soutenu à hauteur de 40%. Il fait remarquer le classement en B2, et qu'il convient d'être plus près de A, alors que l'abattoir était classé en D en 2018. Il annonce que le Plan d'Investissement est d'environ 800 000 € et qu'il reste quelques investissements à faire. Au niveau du personnel, il estime que la directrice gère très bien et a réussi à fidéliser une équipe compétente. Il fait constater un bénéfice net de 77 100 €.

Monsieur MARCON souhaite rendre hommage à Monsieur GALLOT qui s'est battu pour conserver cet abattoir qui était contraignant pour sa commune à défaut d'avoir des avantages. Il ajoute que ces avantages concernent les communes limitrophes. Il insiste sur le fait que Monsieur GALLOT et la commune d'Yssingeaux ont mis les bouchées doubles pour que l'abattoir ne ferme pas et remettre de l'ordre afin d'avoir une gestion beaucoup plus saine. Il confirme de très fortes inquiétudes par rapport au cheptel français qui baisse d'année en année de par des sécheresses, de la démotivation, des départs en retraite.

Monsieur le Président pense que Monsieur MARCON a raison de féliciter Monsieur GALLOT. Il indique qu'il y a eu beaucoup de réunions et des partenaires exigeants. Il ajoute qu'il avait vraiment une vision communautaire et solidaire, car il n'avait aucun intérêt pour sa commune. Il demande au conseil communautaire de prendre acte de la présentation de ce rapport.

Le Conseil Communautaire prend acte de la communication.

***Développement Economique:
Adoption de la déclaration de projet pour le parc
d'activités économiques de Bramard***

Rapport n° 10

Les Conseils Communautaires des 30 juin et 03 novembre 2020 avaient décidé d'engager une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Didier-en-Velay, pour l'aménagement de la zone d'activités de Bramard.

Il est rappelé que la Communauté de Communes Loire Semène souhaite aménager un nouveau parc d'activités économiques dit « PAE de Bramard » sur environ 11 hectares lui appartenant. Il se positionne sur le territoire de la commune de Saint Didier en Velay, à l'extrémité nord du massif forestier de Bramard, à proximité directe des zones d'activités La Font du Loup/La Garnasse et Champs de Berre. Il s'implante à environ 4 km au nord-est du centre-bourg de Saint Didier en Velay et 1,5 km de celui de Saint Just Malmont.

Ce projet nécessite une mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Saint Didier en Velay, objet du dossier de déclaration de projet. Ce PLU a été :

- Approuvé le 10 juillet 2006,
- Modifié (procédures simplifiées) le 09 mars 2010 puis le 08 janvier 2013,
- Mis en compatibilité (projet « 2Loires ») par arrêté ministériel du 30 juin 2014.

La commune de Saint Didier en Velay a prescrit sa révision générale en 2017, qui est en cours.

La mise en compatibilité du PLU opposable porte sur :

- La modification du règlement graphique :
 - o Création d'une nouvelle zone AUx sur l'emprise du périmètre opérationnel du projet de PAE, accompagnée de la suppression de la zone AU et le reclassement d'une partie en zone N,
 - o Suppression de la zone AUi attenante au Nord du site, exclue de ce périmètre et son reclassement en zone A,
- La création de cette nouvelle zone AUx dans le règlement écrit,
- La création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation sur cette nouvelle zone.

Cette mise en compatibilité s'inscrit dans les orientations prévues dans le cadre de la révision en cours du PLU.

Pour rappel, la Communauté de Communes Loire Semène, propriétaire du site, définira, en plus du règlement et des OAP, un Cahier des Recommandations Architecturales, Urbaines, Paysagères et Environnementales (CRAUPE) et un Cahier des Charges de Cession des Terrains (CCCT) qui seront imposés aux futures entreprises. Ils préciseront les contraintes complémentaires, lot par lot, d'implantation et de gestion qui leur seront imposées (modalité d'implantation, qualité architecturale, raccordements aux réseaux, défense incendie...).

Au total sur le site du projet, les modifications font évoluer les superficies des zones comme suit, incluant la « rétrocession » de 2,5 hectares à la zone agricole et de 3 hectares à la zone naturelle, soit 5,5 hectares d'économie de foncier.

Zone	Ancien zonage Surface (ha)	Nouveau zonage Surface (ha)
AU	14	
AUi	2,5	
AUx		11
A		2,5
N		3
Total	16,5	16,5

La Commission Départementale des paysages, de la nature et des sites s'est réunie le 28 septembre 2021 et a émis un avis favorable au projet.

Le projet a été notifié aux Personnes Publiques Associées et a fait l'objet d'une réunion d'examen conjoint le 14 octobre 2021, l'ensemble des Personnes Publiques Associées présentes s'étant exprimées favorablement.

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale s'est prononcée sur le projet en date du 07 janvier 2022, en demandant des compléments (évaluation approfondie des incidences du projet, raisons du choix effectué, suivi mesures compensatoires) qui ont été apportés dans le dossier préalablement à sa mise à l'enquête publique.

L'arrêté préfectoral n°BCTE 2022/31 en date du 31 mars 2022 a acté l'ouverture de l'enquête publique. Cette enquête publique réglementaire s'est déroulée du 26 avril au 30 mai 2022.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ont été rendus en date du 17 juin 2022. Ce dernier a émis un avis favorable à la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Didier en Velay relative à la création de la zone d'activités de « Bramard » déposée par la Communauté de Communes Loire Semène.

Cet avis est assorti de la recommandation suivante :

Le commissaire enquêteur estime qu'il est judicieux de préciser, de façon ferme, dans l'article 10 du futur règlement de la zone Aux, la hauteur sous toiture. De cette hauteur dépend en partie la signature visuelle extérieure des infrastructures qui seront érigées sur le site.

Cette disposition participera activement à fondre les installations futures dans le paysage.

S'agissant du caractère d'intérêt général du projet, il est nécessaire de considérer que ce projet :

- Permettra la création d'un peu plus de 150 emplois sur la zone d'activité alors que la Communauté de Communes Loire Semène connaît une évolution négative de son taux d'emploi.
- Est conforme aux orientations du SCOT Sud-Loire concernant la création d'emplois locaux limitant les déplacements des habitants tout en maîtrisant la consommation foncière.

- Contribue au maintien du dynamisme d'un territoire rural tout en favorisant la réindustrialisation nationale et en ce sens répond à des raisons impératives d'intérêt public majeur en application de l'article L.411-2 du code de l'environnement.

Il convient d'ajouter :

- Qu'après étude particulièrement approfondie des différentes variantes de localisation analysant les contraintes foncières et leur impact sur l'agriculture, l'environnement, la sensibilité hydraulique et l'impact sur le voisinage, le scénario n°7 retenu se présente, parmi les alternatives possibles, comme le meilleur compromis entre les impératifs techniques, économiques, sociaux et environnementaux et qu'il n'existe pas d'autre solution alternative de localisation satisfaisante,
- Que les mesures d'évitement et de réduction de conception locale du projet décrites, permettent de concilier les différents enjeux,
- Et en ce sens qu'il n'existe en application de l'article L.411-2 du code de l'environnement aucune solution alternative de moindre impact à la destruction des espèces et des habitats d'espèces tel qu'envisagé et que le projet de création de la zone d'activité de Bramard est le projet de moindre impact environnemental.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- De tirer le bilan de la concertation,
- De déclarer d'intérêt général le projet d'aménagement et d'extension de la ZA de Bramard, pour les motifs et considérations décrits ci-dessus,
- D'adopter la Déclaration de Projet pour une mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Didier en Velay,
- D'autoriser Monsieur le Président à mettre en œuvre toutes les démarches administratives nécessaires à l'exécution de la Déclaration de Projet.

Le dossier de Déclaration de Projet pour une mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Didier en Velay approuvé est tenu à disposition du public aux sièges de la Communauté de Communes Loire Semène et de la mairie de Saint Didier en Velay, aux jours et heures d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture du Puy en Velay.

Conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage de la Communauté de Communes Loire Semène et en mairie durant un mois, et mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

Concernant l'adoption de la déclaration de projet du parc d'activités économiques de Bramard, Monsieur le Président souhaite faire un rapide retour sur les derniers événements. Il explique que suite aux différents avis, notamment de l'autorité environnementale, il avait été décidé avant l'enquête publique de revoir l'étendu de ce projet. Il indique que ce dernier est passé de 17 hectares à 14 hectares pour enfin terminer à 11 hectares $\frac{1}{2}$. Il explique que les objectifs de cette diminution étaient de limiter encore plus l'impact sur les zones humides aujourd'hui à 1 184 m² au lieu de 1400 m² au départ, et d'épargner le secteur le plus sensible en ce qui concerne les espèces protégées. Il signale que l'enquête publique a abouti à un avis favorable mais exigeant du commissaire enquêteur notamment sur le plan de gestion des mesures compensatoires. Il ajoute que le CODERST, Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques, s'est réuni et est composé d'experts, d'élus, de membres de la DDT, de membres d'associations environnementales, la fédération de pêche et d'associations de consommateurs et a fait l'objet d'une voix contre, de principe, de la FNE, France Nature Environnement et une abstention de la fédération de pêche. Concernant la voix contre du représentant de la FNE, il explique que ce dernier avait tout de même rarement vu un projet aussi abouti au niveau des compensations et de la préparation du dossier, Monsieur le Président tient d'ailleurs à féliciter les équipes de Loire Semène. Il indique qu'il a même indiqué que le projet était tellement compensé qu'il n'aurait pas fallu le faire ici, mais il précise avoir rappelé que sur les 14 sites identifiés dans l'étude foncière et immobilière, il n'y avait pas d'autre

choix. Il signale que c'est pour cela que les compensations sont allées si loin. Il indique qu'a été souligné la qualité des échanges et la co-construction du dossier, l'association Sauvegarde Environnement ayant été invitée à chaque réunion. Lors de ce CODERST, il indique que Monsieur Le Sous-Préfet a également salué la qualité des débats. Il annonce que le Préfet a signé l'arrêté autorisant l'aménagement de la Zone d'Activités de Bramard, arrêté qui a été reçu ce jour. En parallèle, il signale que les services ont consulté afin de procéder au déboisement et, suite à la réception de l'arrêté préfectoral, un groupement d'entreprise a été retenu. Il ajoute qu'une fois le déboisement effectué, un permis d'aménager va être déposé et va entraîner le lancement des études archéologiques orchestrées par la DRAC. Il explique également qu'il y a eu deux enquêtes publiques en une seule, notamment celle abordée précédemment et qui concerne l'autorisation environnementale, et ce soir, il est proposé de délibérer sur l'adoption de la déclaration de projet pour la mise en compatibilité du PLU de Saint Didier en Velay. Suite à l'avis favorable du commissaire enquêteur, il signale qu'on arrive au bout de cette procédure, avec comme requête de bien préciser la hauteur des bâtiments. Il demande s'il y a des questions. Il annonce qu'il a été décidé d'aller plus loin sur les compensations et ainsi protéger 43 hectares de bois et restaurer 3600 m² de zone humide. Il a été décidé de limiter la « casse » en réduisant de manière drastique les contours de cette zone. Il signale également une forte demande des industriels, mais pense que la commercialisation des lots ne sera pas chose aisée compte-tenu du contexte actuel compliqué. Il estime que cette Zone d'Activités a été très longue dans sa genèse, mais que c'est un soulagement de voir que les choses se sont assez bien passées. Il avoue avoir été sensible aux arguments des uns et des autres, d'où l'évolution du projet.

Madame TARERAT signale un débat en interne à Saint Didier en Velay avec 6 avis défavorables au projet, pas au niveau environnemental car les efforts faits ont bien été constatés. Elle souligne des questions autour de la zone, notamment par rapport au flux routier, la rentabilité financière au vu du coût des études ainsi que du nombre d'emploi. Elle déplore également le fait qu'environ 80% des gens connaissent le nom des entreprises qui vont s'établir, et souligne donc un manque de transparence envers les élus communautaires. Etant donné le fait qu'elle entende tout et n'importe quoi, elle demande si on est sur une ou des entreprises qui vont muter ou grandir. Elle note des questions qui ont été posées dans un débat très constructif et enrichissant au sein de la commune de Saint Didier en Velay, mais il reste des interrogations qui demeurent qui ont entraîné 6 avis défavorables. Elle souhaite expliquer son vote de ce soir en restant cohérente avec son vote au sein de sa commune.

Monsieur le Président souligne au contraire un manque de cohérence de sa part, mais s'y attendait. Il évoque des comptes-rendus de bureaux et conseils communautaires, et rappelle à Madame TARERAT qu'elle émane de la liste conduite par Madame CHABANOLLE. Il explique que cette dernière ne s'est jamais opposée à quoi que ce soit sur cette zone d'activités, malgré le nombre important de décisions, de consultations ou autres. Il pense que lorsqu'on est dans l'opposition, il est plus facile de s'opposer que lorsqu'on est aux responsabilités. Il rassure Madame TARERAT sur le fait d'entendre tout et n'importe quoi, notamment au niveau des entreprises. Il déplore des fuites qui ne viennent pas de lui, car il sait rester discret, et le fait de s'avancer alors que rien n'a encore été décidé. Par rapport au prétendu coût, il lui semble entendre parfois les arguments du collectif, il explique que certaines zones vont attendre un temps de retour de 9 à 10 ans alors que celle-ci aura un temps de retour de 6 à 7 ans. Il ne lui semble pas que ce soit monstrueux pour générer les recettes de demain. Il ajoute qu'une décision de bureau a été prise concernant la valorisation du bois qui va permettre de rembourser un certain nombre d'études. Il poursuit avec le déblai et le remblai dus aux travaux pour lesquels une carrière proche pourrait être intéressée. Au sujet du nombre d'emploi, il ne peut pas le dire exactement, mais explique s'être basé sur ce qui a été fait par le passé ainsi que sur les exigences du bureau et du conseil communautaires. Il précise que le bureau est très précautionneux lors de l'achat de parcelles, et regarde le nombre d'emplois par rapport à la surface. Il signale qu'au départ avait été prévu 200 emplois sur cette zone d'activités, en faisant des calculs théoriques, mais l'objectif est désormais de 150 emplois compte-tenu de la diminution de la surface de cette zone. Il ne souhaite pas dire n'importe quoi et alimenter des discussions, mais plutôt respecter la discrétion des uns et des autres. Il souligne toutefois que les élus seront exigeants par

rapport à la nature de l'activité des entreprises notamment au niveau des nuisances et du trafic routier.

Madame TARERAT souhaite répondre quant aux arguments et au débat d'argument en précisant être ouverte au débat et à l'échange. Par contre, elle se dit profondément gênée par le fait que Monsieur le Président la retranche dans un rôle d'opposition. Elle rappelle qu'elle n'était pas élue à l'époque où les décisions ont été prises, et se trouve donc cohérente dans sa position. De plus, elle pense que dans une liste ce n'est pas parce que l'on n'est pas tous d'accord que cela manque de cohérence, car c'est aussi ça qui fait le débat et la démocratie. Elle n'est pas du tout d'accord avec ce positionnement et ce retranchement que Monsieur le Président lui a attribués, notamment sur le fait d'être opposée parce qu'elle est dans l'opposition, et rappelle être ici en tant qu'élue communautaire. Elle fait également remarquer ne pas être opposée à tout systématiquement. Elle fait constater à Monsieur le Président qu'il respecte les valeurs et le positionnement du collectif, et lui demande donc de respecter quand les élus communautaires ne sont pas forcément d'accord avec lui. Elle insiste sur le fait d'être consciente du travail et de l'évolution qui a été faite sur ce dossier au point de vue environnemental et est également consciente de l'impact économique qu'il y a sur la zone. Elle considère avoir un propos très nuancé, auquel elle tient, mais in fine, en 2022, avec son regard nouveau, elle estime avoir le droit d'avoir une position différente sur le sujet.

Monsieur le Président est d'accord mais précise avoir été interpellé par le mot « cohérence ». Il lui fait remarquer qu'il y a plusieurs co-listiers qui étaient présents à l'époque et n'ont jamais manifesté la moindre opposition au projet mais qui faisaient pourtant partie des 6 personnes de Saint Didier en Velay à avoir voté contre. Il propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité (2 voix contre Mme TARERAT – Mme VILLEVIELLE), décide :

- De déclarer d'intérêt général le projet d'aménagement et d'extension de la ZA de Bramard, pour les motifs et considérations décrits ci-dessus,
- D'adopter la Déclaration de Projet pour une mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Didier en Velay,

D'autoriser Monsieur le Président à mettre en œuvre toutes les démarches administratives nécessaires à l'exécution de la Déclaration de Projet.

Développement Economique :
Achat de nouvelles actions au capital de la SPL
Loire Semène Loisirs

Rapport n° 11

Il est rappelé que le Conseil Communautaire du 12 juillet 2022 a validé :

- Le principe pour modifier la gouvernance de la Société Publique Locale Loire Semène Loisirs au vu de l'intégration dans leurs missions déjà confiées de la partie Développement Economique pour la gestion du Château d'Aurec sur Loire, compétence de la Communauté de Communes Loire Semène
- La désignation de Messieurs Frédéric GIRODET et Daniel DURIEUX, administrateurs de la SPL Loire Semène Loisirs, en complément de Monsieur Emmanuel SALGADO, déjà nommé. Cela porte donc à 10 le nombre d'administrateurs au lieu de 8 précédemment.

La valeur des titres de la SPL Loire Semène Loisirs

Les SPL sont régies par le code du commerce de la même manière qu'une Société Anonyme. L'évaluation des actions d'une SPL est régie par ce même code.

Lors d'une cession de titres ou d'une création de nouveaux titres d'une société, il faut réévaluer la valeur du titre, cette procédure doit être faite par un expert-comptable (ou commissaire aux comptes) nommé par les parties.

Une des méthodes d'évaluation cohérente avec le fonctionnement de la SPL est effectuée en fonction de la valeur patrimoniale, c'est-à-dire en calculant l'actif corrigé moins le passif corrigé de la société.

Au 31 décembre 2021, cette opération (confirmée par le cabinet d'expert-comptable ACF Auditor Conseil) laisse apparaître une valeur patrimoniale de 182 912 €.

Statutairement, la SPL Loire Semène Loisirs est constituée de 4 000 actions.

La valeur du titre est donc, au 31 décembre 2021, de 182 912 € / 4 000 actions = 45.73€.

La représentation de la CCLS au sein du CA de la SPL

Pour rappel, la commune d'Aurec sur Loire et la Communauté de Communes Loire Semène sont les deux actionnaires de la SPL.

Depuis 2011, date de la création de la SPL, les 4000 actions sont réparties comme suit :

- 500 pour la Communauté de Communes Loire Semène
- 3500 pour la commune d'Aurec sur Loire

La représentation au Conseil d'Administration se veut proportionnelle au nombre de titres détenus par les collectivités. Ainsi Aurec sur Loire détient 87.5 % des sièges soit 7 sièges et la communauté de communes 12.5 % soit 1 siège.

La Communauté de communes Loire Semène souhaite augmenter sa représentation au sein du Conseil d'Administration de sorte à ce que sa participation corresponde à l'importance des services qu'elle lui confie. Ainsi, la CCLS détiendrait deux sièges supplémentaires (soit 1000 titres).

La représentativité des collectivités évoluerait donc comme suit :

- 3500 titres (7 sièges) pour la commune d'Aurec sur Loire (soit 70 %)
- 1 500 titres (3 sièges) pour la CC Loire Semène (soit 30 %)

L'impact financier pour la CCLS, lié à l'achat de ces 1000 nouvelles actions serait donc le suivant :
1000 actions x 45.73 € = 45 730 €*

*Les 45 730 € versés par la CCLS seraient répartis comme suit au bilan comptable de la SPL :

- 10 000 € au capital social de sorte à porter ce dernier à 50 000 €
- 35 730 € en prime d'émission permettant ainsi d'augmenter les réserves de la société pour faire face à l'augmentation d'activité (et de dépenses))

Changement d'adresse du siège social de la SPL

Le siège social de la SPL Loire Semène Loisirs est aujourd'hui basé au 2 rue du collège à Aurec-Sur-Loire.

Dans le cadre de la gestion du Château qui lui sera confiée, la SPL va déménager son siège social au sein de ce dernier, au 37 place de l'église à Aurec-sur-Loire.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Verser une somme de 45 730,00 € sur le compte de la société publique locale au titre du versement du capital,

Valider le changement de domiciliation du siège social de la SPL Loire Semène Loisirs au sein du Château d'Aurec-sur-Loire

Monsieur le Président propose à présent au conseil communautaire de se prononcer sur l'achat de nouvelles actions au capital de la SPL Loire Semène Loisirs. Il rappelle qu'on souhaite gérer l'exploitation du château d'Aurec sur Loire de manière commune avec Aurec sur Loire par le biais de la SPL Loire Semène Loisirs. Il note plusieurs facettes à cet outil, notamment, économique, patrimonial et numérique. Il rappelle qu'il avait été demandé d'augmenter notre représentativité au sein du conseil d'administration en passant de 1 à 4 représentants. Il explique que l'action est

calculée par rapport au dernier résultat de la SPL divisé par le nombre d'actions présentes, soit 45,73 € pour une action. Il ajoute que pour atteindre les 30% du capital il convient d'acheter 1000 actions. Avant de passer au vote, il considère qu'il serait judicieux que les personnes concernées par la gestion de la SPL ne prennent pas part au vote.

Madame TEYSSIER et Messieurs GIRODET, VIAL, SALGADO, DURIEUX, ARNAUD et HAURY ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité (1 abstention M. VALEYRE), décide de :

- Verser une somme de 45 730,00 € sur le compte de la société publique locale au titre du versement du capital,
- Valider le changement de domiciliation du siège social de la SPL Loire Semène Loisirs au sein du Château d'Aurec-sur-Loire

***Aménagement du Territoire, Environnement, Habitat
et Tourisme :***
***Petites Villes de Demain : Signature de la
convention valant Opération de Revitalisation du
Territoire***

Rapport n° 12

L'Etat a lancé un dispositif de revitalisation des centres-bourgs : Petites Villes de Demain. Ce programme de six ans vise à donner aux élus des Communes et leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, des moyens pour concrétiser leurs projets de revitalisation des centres-bourgs.

La Communauté de Communes Loire Semène, les Communes d'Aurec sur Loire, Saint Didier en Velay et Saint Just Malmont lauréates du programme Petites Villes de Demain ont formalisé leur adhésion en élaborant puis signant une convention d'adhésion.

Dans le cadre de cette démarche, il est nécessaire de signer une convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) entre les communes Petites Villes de Demain, la Communauté de communes ainsi que le Département et l'Etat. L'ORT est un dispositif créé par l'article 157 de la loi portant sur l'évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (dite loi ELAN). Elle a pour objet la mise en œuvre d'un projet global de territoire destiné à adapter et moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux ainsi que le tissu urbain de ce territoire pour améliorer son attractivité, lutter contre la vacance des logements et des locaux commerciaux et artisanaux ainsi que contre l'habitat indigne, réhabiliter l'immobilier de loisirs, valoriser le patrimoine bâti et réhabiliter les friches urbaines, dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable.

La convention définit le projet urbain, économique et social de revitalisation de territoire concerné, favorisant la mixité sociale, le développement durable, la valorisation du patrimoine et l'innovation. Elle délimite le périmètre des secteurs d'intervention, parmi lesquels figure nécessairement le centre-ville de la ville principale du territoire de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre signataire. Ce périmètre peut également inclure un ou plusieurs centres-villes d'autres communes membres de cet établissement et des parties déjà urbanisées de toute commune membre de cet établissement.

La convention précise sa durée, le calendrier, le plan de financement des actions prévues et leur répartition dans les secteurs d'intervention délimités.

Les outils que permet de mettre ne place une ORT sont par exemple :

Nom de l'outil	Description
Dispositif de défiscalisation Denormandie dans l'ancien	Pour des bailleurs qui achètent dans les communes éligibles qui souhaitent mettre le bien en location longue durée 6, 9 ou 12 ans. Génère une réduction d'impôts
Vente d'immeuble à rénover	Une subvention de l'ANAH pour des travaux lourds et d'amélioration Pour des opérateurs (EPA, SEM, SPL, SPLA, OPHLM) menant un projet d'opération de vente d'immeuble à rénover Vente pour un destinataire finale éligible aux aides de l'ANAH
Dispositif d'Intervention Immobilière et Foncière DIIF	Subvention de l'ANAH Pour des opérateurs qui rénovent suivie d'une période de location à loyer maîtrisée puis vente à un destinataire final
Encadrement des baux commerciaux	Possibilité de prévoir que les baux relatifs à un local commercial ne peuvent porter que sur ce local et ses annexes dans des immeubles comprenant un ou des locaux commerciaux et des locaux d'habitation Dans un objectif de création de logements au-dessus des commerces
Interdiction ciblée de travaux	Interdiction de travaux qui conduisent dans un même immeuble à la condamnation de l'accès indépendant aux locaux ayant une destination distincte de l'activité commerciale ou artisanale
Exonération de taxe pour les PME	Possibilité d'exonérer partiellement ou totalement de CFEV, TFPB, CVAE
Renforcement du droit de préemption urbain	Le droit de préemption urbaine renforcé peut être instauré : champ des biens préemptables élargis à : lot de copro et immeubles construits depuis moins de 4 ans Fonds artisanaux, baux commerciaux et terrains faisant l'objet de projet d'aménagement ;commercial Possibilité de déléguer ce droit de préemption à opérateur
Suspension de demande d'Autorisation d'Exploitation Commerciale – AEC en périphérie des périmètre ORT	Possibilité du préfet de suspendre par arrêté l'instruction en CDAC d'une AEC suite à l'avis ou la demande de l'EPCI et des communes signataires de la convention d'ORT. Suspension maximum de 3 ans reconductible 1 an
Exemption d'autorisation commerciale en centre-ville	Les commerces s'implantant dans un secteur d'intervention sont exempté d'AEC (possibilité de fixer un seuil pour déclencher l'instruction d'EAC) Opérations immobilières mixtes logement/commerce en sont également exemptées si surface commerce est inférieure au quart de la surface plancher de l'habitation
Permis d'aménager multi-site	Permis d'aménager de plusieurs unités foncières non-contigües pour des opérations prévues dans l'ORT + inscrites dans le respect de l'OAP du PLU + garante de l'unité architecturale et paysagère des sites Par exemple pour des lotissements en centre-ville
Procédure Intégrée pour les Opérations de Revitalisation de Territoire (PIORT)	Une procédure destinée à faciliter la réalisation de l'ORT grâce à une seule procédure de mise en compatibilité des documents de planification dont l'évolution est nécessaire pour réaliser l'ORT : SCOT, PLUI ou document en tenant lieu, adaptations des SRADET, PCAET, PLH, PDM,...
Bonus financier pour des opérations de réhabilitation	Bonification de 20% de l'aide accordée pour des opérations de réhabilitation incluant des démolitions/reconstruction.
Constatations d'abandon manifeste d'une partie d'immeuble	Abandon manifeste d'une partie d'immeuble est constatée dès lors que des travaux ont condamné l'accès à cette partie Suite au constat possibilité d'engager la procédure pour déclarer l'état d'abandon manifeste Constat de l'abandon manifeste par PV> notification du PV aux intéressés + affichage 3

	mois> à l'issue du délai de 3 mois : abandon de la procédure si les propriétaires ont mis fin ou se sont engagés (possibilité de reprise ultérieure), ou constat d'abandon manifeste définitif, saisine du CM pour voir si nécessité de poursuivre en procédure d'expropriation> le cas échéant procédure d'expropriation
Le permis d'innover	Les MOE des constructions ou aménagements situés dans le secteur d'intervention peuvent demander à déroger aux règles opposables à leur projet à condition de démontrer que sont atteints des résultats satisfaisants aux objectifs poursuivis par les règles auxquelles il déroge Demande de dérogation sous forme d'une étude qui fait l'objet d'un avis émis par un établissement public
Le projet partenarial d'aménagement	Une démarche partenariale à l'initiative des CT Possibilité de signer une convention d'ORT et un Projet Partenarial d'Aménagement - PPA dans un même document contractuel pour combiner les effets des deux dispositifs Les outils spécifiques prévus par la loi et susceptibles d'être mobilisés via un PPA : La cession à l'amiable par l'État de terrains de son domaine privé à un EPCI. Le recours possible aux établissements publics d'aménagement de l'État pour mener, même en dehors de leur périmètre, des études préalables à la formation d'un PPA. La possibilité de définir un périmètre de grande opération d'urbanisme (GOU) qui déclenchera des effets juridiques facilitant la réalisation des opérations d'aménagement.
Dérogation à certaines règles du PLU	L'autorité qui délivre les permis de construire peut déroger aux règles de : gabarit, densité, obligation aire stationnement, retrait par rapport aux limites séparatives Uniquement pour : respect mixité sociale, proximité transports en commun ou contribuer à l'amélioration du cadre de vie Dérogation supplémentaire pour des projets présentant un intérêt public du point de vue de l'innovation ou de la création architecturale
Mise en demeure de procéder à la réhabilitation au sein de zones d'activités économiques	Lorsque l'état de dégradation ou l'absence d'entretien par les propriétaires compromet la réalisation d'une opération d'aménagement ou de restructuration dans une ZA, possibilité de mise en demeure par l'autorité compétente après avis de l'organe délibérant, de mettre en demeure les propriétaires de procéder à la réhabilitation des locaux, terrains ou équipements concernés. Si les propriétaires n'ont pas manifesté la volonté de procéder aux travaux dans un délai de 3 mois ou n'ont pas attaqué les travaux dans un délai d'un an possibilité procédure d'expropriation
L'abattement sur les plus-values immobilières	Un abattement est applicable sur les plus-values issues de la cession de biens immobiliers bâtis ou de droits relatifs à ces mêmes biens. 2 conditions : être précédé d'une promesse unilatérale de vente ou promesse de vente signée et ayant acquis date certaine au plus tard en décembre 2023 + être réalisé au plus tard le 31/12 de la 2eme année suivant celle au cours de laquelle la promesse de vente a acquis une date certaine Taux de 70% pouvant être bonifié à 80% si le vendeur s'engage à réaliser et achever des logements sociaux ou intermédiaire sur 50% de la surface habitable totale.
L'obligation d'information en amont de la fermeture ou du déplacement d'un service public	Le représentant de l'Etat dans le Département ou de l'organisme chargé d'une mission de service public communique au moins 6 mois à l'avance les informations justifiant le déplacement ou la fermeture de ce service + les mesures pour permettre localement le maintien de ce service sous une autre forme

La durée de la convention ORT est fixée à une période de 5 ans.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De confirmer son engagement dans le programme Petites Villes de Demain formalisé par la convention d'adhésion,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire.

Dans le cadre du dispositif Petites Villes de Demain, Monsieur le Président laisse la parole à Madame GINET qu'il remercie pour sa disponibilité et surtout pour ses compétences par rapport à ces sujets.

Madame GINET signale qu'on avance sur le dispositif Petites Villes de Demain. Elle rappelle que ce dernier a été mis en place par l'Etat pour revitaliser les Centres-Bourgs. Elle ajoute que ce dernier s'adresse aux communes de moins de 20 000 habitants qui exercent des fonctions de centralité et qui connaissent des signes de fragilité. Elle rappelle également que les trois communes labellisées sont Aurec sur Loire, Saint Didier en Velay et Saint Just Malmont et cette convention d'adhésion a été signée le 30 juillet 2021. Elle précise qu'une étude de revitalisation de centre bourg a été réalisée sur l'ensemble des communes et cela a permis d'établir un diagnostic et la mise en évidence des enjeux. Elle souhaite faire un zoom sur les actions de la Communauté de Communes : une étude sur le commerce, la mise en place d'un observatoire du commerce et une étude pré-opérationnelle Opération Publique d'Aménagement de l'Habitat en partenariat avec l'agence nationale de l'amélioration de l'habitat. Elle ajoute que cette étude pré-opérationnelle va démarrer sous peu. Elle explique qu'une convention cadre telle que celle présentée ce soir vaut opération de revitalisation du territoire seulement si l'on s'engage dans un dispositif d'aménagement et d'amélioration de l'habitat. Elle indique que le plan d'action de cette convention a été validé en comité de pilotage le 13 juillet 2022, et que par le biais de la convention présentée, on rentre dans la phase opérationnelle du dispositif Petites Villes de Demain. Elle précise que cela permet d'avoir accès à une large palette d'outils. Elle reprend chaque outil présenté dans le rapport. Elle propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- De confirmer son engagement dans le programme Petites Villes de Demain formalisé par la convention d'adhésion,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire.

***Aménagement du Territoire, Environnement, Habitat
et Tourisme :***
***Avis sur la révision du schéma départemental
d'accueil et d'habitat des gens du voyage -
SDAHGDV***

Rapport n° 13

Tous les six ans le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage doit être révisé dans le respect de la loi 2000-614 du 05 juillet 2000.

Les deux premières générations de schémas (validés le 07/05/2003 et le 02/03/2012) ont permis d'identifier, six aires permanentes d'accueil dont cinq ont été réalisées sur la période 2012-2020 et actuellement en service sauf sur le territoire de Loire Semène.

Le Département de la Haute-Loire présente aujourd'hui sa 3^{ème} génération de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage. Il réalise une actualisation des besoins d'accueil, toujours présents dans le nombre comme dans la qualité. Il met également l'accent sur les besoins en matière de sédentarisation de famille de gens du voyage, se trouvant dans des situations très diverses et souvent problématiques à plusieurs titres. Il réaffirme enfin le besoin de mise en réseau à l'échelle départementale des gestionnaires et des acteurs de l'accompagnement social.

Ce nouveau schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage est donc là porteur d'ambitions appelant une animation et une gouvernance revisitées, fondées sur l'implication des différents acteurs du territoire et des gens du voyage pour une concertation renouvelée.

Cette révision fait l'objet de 6 enjeux déclinés en 11 fiches actions, soit :

Enjeu 1 : Compléter et améliorer le dispositif d'accueil (disposition à valeur prescriptive)

- Fiche action 1 : Remise à niveau de l'aire permanente d'accueil d'Yssingeaux
- Fiche action 2 : Remise à niveau de l'aire permanente d'accueil de Monistrol sur Loire
- Fiche action 3 : Remise à niveau de l'aire permanente d'accueil d'Eycenac (CA du Puy en Velay)
- Fiche action 4 : Remise à niveau de l'aire permanente d'accueil de Brioude
- Fiche action 5 : Réalisation d'une aire permanente d'accueil sur la commune d'Aurec sur Loire ou sur la Communauté de Communes de Loire Semène (fiche ci-jointe)

Enjeu 2 : Assurer un meilleur accueil, l'égalité d'accès dans les aires et la continuité de la capacité d'accueil tout au long de l'année (disposition à valeur prescriptive)

- Fiche action 6 : Mise en cohérence des conditions d'accueil sur les aires permanentes du département

Enjeu 3 : Améliorer les conditions de stationnement dans le cadre de petits passages (disposition à valeur non prescriptive)

- Fiche action 7 : Rénovation volontaire des aires de petits passages des communes du Mazet Saint Voy et du Chambon sur Lignon
- Fiche action 8 : Sensibilisation et mobilisation pour la création de nouvelles aires de petits passages à l'est du département

Enjeu 4 : Accompagner les situations de sédentarisation vers l'habitat (terrain familial – disposition à valeur prescriptive ou habitat adapté – disposition à valeur non prescriptive)

- Fiche action 9 : Mise en place d'une maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS)

Enjeu 5 : Permettre aux voyageurs de trouver leur place dans la communauté (disposition à valeur prescriptive)

- Fiche action 10 : Mise en place de groupes territoriaux dans le cadre des comités territoriaux du logement pour favoriser l'accompagnement et la participation des gens du voyage

Enjeu 6 : Assurer la gouvernance du SDAHGDV 2022-2027 (disposition à valeur prescriptive)

- Fiche action 11 : Assurer la gouvernance du SDAHGDV

Il est donc proposé au conseil communautaire d'émettre un avis sur la révision dudit schéma.

Monsieur VIAL prend la parole concernant la révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage qui intervient tous les six ans. Il explique qu'on est sur la réalisation d'une aire permanente d'accueil sur la commune d'Aurec sur Loire, ou avec une nouveauté, sur l'ensemble du territoire de Loire Semène. Il rappelle que de par la loi, c'est la commune principale soit Aurec sur Loire qui doit posséder cette aire d'accueil des gens du voyage. Il ajoute qu'il y a confrontation avec l'Etat depuis plusieurs années, car il y a bien déjà une aire d'accueil à Aurec sur Loire qu'il serait possible d'aménager, mais qui est en zone inondable. Il a constaté toutefois que lors de crues, ou d'évènements climatiques compliqués, ce sont les personnes les plus faciles à faire évacuer. Il fait remarquer aussi que c'est un lieu que les gens du voyage apprécient. Il souligne que leur mode de vie pose un certain nombre de conditions pour le voisinage, ce qui n'est pas toujours simple. Il souligne un dialogue de sourd avec l'Etat. Il fait remarquer sur la commune de Bas en Basset, un camping de plus de 300 emplacements qui est en zone inondable, tout comme à Beauzac, et s'étonne donc que cette aire ne puisse pas se faire sur Aurec sur Loire. Il convient ce soir de délibérer sur la proposition de l'Etat et d'émettre un avis, il propose de réaffirmer notre volonté

d'installer l'aire d'accueil des gens du voyage à Aurec sur Loire. Il précise que ces personnes ne souhaitent pas partir sur une autre commune et ce n'est pas non plus le souhait du conseil municipal d'Aurec, malgré le fait que ce ne soit pas toujours simple et qu'il y a quelquefois des dérives.

Au niveau de la réalisation, Monsieur VALEYRE indique qu'il n'y a pas besoin de faire une aire puisque cette dernière existe déjà. Il estime que ce sont les propos de Monsieur VIAL en tout cas, ces personnes sont acceptées car la loi le demande. Il souligne qu'il est noté réalisation et demande s'il y a un souhait de la déplacer.

Monsieur VIAL répond qu'il rêve depuis des années de leur donner de meilleures conditions sanitaires, qui ne sont pas suffisantes. Il ajoute que la commune a installé un sanitaire pour essayer d'améliorer leurs conditions de vie, ainsi que des clôtures. Il souhaite que cette aire soit aménagée afin qu'ils puissent disposer de conditions décentes. Il lui semble d'ailleurs que cet aménagement serait peu coûteux pour Loire Semène et ne voit pas pourquoi les mettre ailleurs. Il ajoute également qu'il y a une institutrice, sur sa commune, consacrée aux gens du voyage.

Madame JANISSET demande si on peut être contre cette proposition.

Monsieur VIAL répond par la négative et rappelle qu'un avis est demandé. Il propose que l'avis de la Communauté de communes soit que l'on est conscient de nos responsabilités, et que l'on est d'accord pour réaliser cette aire d'accueil à Aurec sur Loire.

Monsieur le Président précise que l'avis serait « pour » avec une précision, que ce soit à Aurec sur Loire.

Monsieur VIAL confirme et estime qu'il est important d'apporter cette précision. Il propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'émettre un avis favorable sur la révision dudit schéma en réaffirmant la volonté d'aménager l'aire prescrite sur la commune d'Aurec sur Loire.

Madame SANDRON demande de quel ordre serait l'aménagement.

Monsieur VIAL répond que tout est normé, et que de mémoire la communauté de communes doit 16 emplacements. Il indique que sur le terrain précité, il y a environ le double de personnes. Il ajoute qu'il convient d'équiper 16 emplacements de type « camping », que le lieu soit fermé, filtré et normalement payant. Les conditions actuelles sont plus compliquées et il juge que c'est dommage.

Madame SANDRON demande si les personnes reviennent régulièrement.

Monsieur VIAL confirme.

***Aménagement du Territoire, Environnement, Habitat
et Tourisme :
Appel à Manifestation d'intérêt Territoire Région
Pleine Nature***

Rapport n° 14

Dans le cadre du Plan Tourisme 2022-2027, associé au volet tourisme du SRDEII, la Région met en place un nouvel Appel à Manifestation d'Intérêt à destination des territoires structurés voulant prétendre à être reconnus comme "Territoires Région Pleine Nature".

Un "Territoire Région Pleine Nature" désigne une destination touristique organisée qui développe une offre touristique complète ciblée sur la pratique des sports et loisirs de nature (principalement dans les espaces de types vallées et gorges, lacs et rivières, campagne, milieu rural).

La Région souhaite accompagner une vingtaine de territoires afin de :

- conforter Auvergne-Rhône-Alpes comme la 1ère destination en France pour la pratique des sports et loisirs de pleine nature,
- renforcer la contribution de cette filière à l'économie touristique régionale,
- renforcer davantage les destinations touristiques et les spots de pratique dédiés aux sports et loisirs de nature, en mobilisant un réseau, afin de rendre encore plus lisible et accessible l'offre de pleine nature,
- soutenir les projets d'investissement publics et privés situés sur les territoires, en lien avec les attentes du marché et des clientèles touristiques,
- suivre les différentes phases de structuration de chaque territoire avec les actions et la plateforme de services d'Auvergne-Rhône-Alpes Tourisme (animation, actions de développement de l'offre, promotion et professionnalisation).

La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée au 3 octobre 2022.

Les candidats ciblés par l'Appel à Manifestation d'Intérêt sont les collectivités locales ou leurs groupements ou leurs organismes locaux de tourisme.

Les territoires d'intervention concernés sont au minimum à l'échelle intercommunale, correspondant à des destinations touristiques, ce sont des territoires organisés qui possèdent :

- un fort potentiel quantitatif et qualitatif d'activités sportives de pleine nature et touristiques (principalement dans les espaces de types vallées et gorges, lacs et rivières, campagne, rural)
- une véritable notoriété touristique liée aux sports et loisirs de nature,
- une gouvernance touristique établie (place et rôle de l'office de tourisme définis, organisation des différentes collectivités et de leur groupement, collectivités ayant la compétence de développement touristique) et un management de destination actif incluant les acteurs privés.

Un « chef de file » (structure qui porte la candidature au nom du territoire) impliqué dans la mise en œuvre opérationnelle de la Stratégie de développement touristique basée sur les sports et loisirs de nature et du Plan d'actions comprenant des projets d'investissement sera à privilégier.

Les territoires exclus sont :

- les territoires supports de stations de ski alpin et leur domaine skiable avec une infrastructure de type remontée mécanique. Ces territoires répondant à des problématiques liées aux stations de ski sont susceptibles de candidater à l'Appel à manifestation d'intérêt « Région Montagne 4 Saisons » ;
- les périmètres à l'échelle départementale.

RAPPEL DU CONTEXTE

Le territoire des Gorges de la Loire est lauréat du dispositif Territoire d'Excellence Pleine nature depuis mars 2018. Ce territoire recouvre les périmètres du SMAGL et des communautés de communes de Loire Semène et de Marches du Velay Rochebaron.

Compte tenu des réalisations notables aussi bien en termes d'investissements que de stratégie marketing et communication, il est proposé que le territoire recandidate à travers la structure chef de file désignée en 2017, la communauté de communes Loire Semène. Le chef de file est l'interlocuteur de la Région, il porte le dossier, effectue les démarches pour les demandes de subventions pour chaque projet.

Les candidatures doivent être adressées à la Région au plus tard le 03-10-2022. Il est proposé de poursuivre les axes stratégiques proposés en 2017 au travers de nouvelles actions s'inscrivant parfaitement dans les thématiques retenues :

Les objectifs :

- Positionner la Loire sauvage comme l'élément d'attractivité reconnu fondateur de l'identité et de la notoriété de la destination, pour lequel un touriste va déclencher un séjour.
- Consolider l'offre de pleine nature en proposant des produits touristiques innovants.
- Prolonger la durée du séjour touristique.
- Intensifier les retombées économiques du tourisme.
- Capitaliser sur la mise en place des outils de stratégie marketing, en confortant ceux-ci : renouvellement du magazine Connexion par une édition tous les 2 ans ; faire vivre le site internet qui entrera en application en 2023.

Les trois axes stratégiques proposés sont les suivants :

- o Organiser une itinérance douce et spectaculaire au plus près de la Loire et de ses affluents ;
- o Valoriser et mettre en tourisme les milieux aquatiques et humides ;
- o Développer la pratique d'activités sportives de pleine nature autour de la Loire et de ses affluents.

Certaines actions à vocation touristique n'entrent pas dans le champ d'éligibilité de l'appel à projet (confortement de l'hébergement touristique), mais il a été proposé de recenser les actions relevant de cette politique parmi les projets potentiellement réalisables dont le territoire a connaissance.

Gouvernance :

Il est proposé de poursuivre le fonctionnement du comité de pilotage composé d'élus, de prestataires et de techniciens qui fonctionne et donne satisfaction depuis 5 ans. Ce comité se réunit une à deux fois par an afin de fixer les grandes lignes de la stratégie de développement des activités de pleine nature et de suivre les projets en cours.

Des comités techniques pourront être constitués afin de travailler sur des thématiques précises.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Accepter le dépôt de candidature auprès de la Région Auvergne / Rhône Alpes dans le cadre de cet Appel à Manifestation d'Intérêt « Territoire Région Pleine Nature 2022 »
- Approuver le partenariat avec la communauté de communes Marches du Velay-Rochebaron, avec l'office de tourisme Marches du Velay Rochebaron et le SMAGL
- Valider la désignation de la Communauté de communes Loire-Semène comme chef de file du dossier.
- Valider la désignation de l'Office de Tourisme Marches du Velay-Rochebaron comme chef de file de la stratégie marketing.
- Accepter les orientations stratégiques telles que présentées.

Autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de partenariat entre la communauté de communes Loire Semène, la communauté de communes Marches du Velay-Rochebaron et l'Office de Tourisme Intercommunal Marches du Velay-Rochebaron.

Monsieur VIAL poursuit avec l'Appel à Manifestation d'intérêt Territoire Région Pleine Nature seconde génération. Il rappelle qu'on a déjà répondu en 2017 dans une configuration syndicat

mixte des gorges de la Loire, les CC des Marches du Velay-Rochebaron et Loire Semène concernant le territoire des gorges de la Loire et qu'on a été lauréat de cet appel à projet. Il précise que cela a permis de bénéficier de financement à hauteur de 30% pour les projets publics et 20% pour les projets privés. Il ajoute que le nouvel appel à projet présente les mêmes caractéristiques. Durant l'appel à projets précédents, il note le saut du chien à Aurec sur Loire, le site d'escalade de Saint Ferréol d'Auroure... En début de ce mandat, il indique qu'il a été relancé un dossier par commune notamment les aménagements en cours à La Séauve sur Semène, le Sambalou à Saint Just Malmont...Il signale des travaux également du côté du SMAGL et des Marches du Velay-Rochebaron effectués dans le premier contrat. Il rappelle également un côté marketing/tourisme géré sous la houlette de l'Office de Tourisme des Marches du Velay-Rochebaron. Il estime que la première génération de l'appel à projet a permis de réaliser de nombreuses choses. Concernant ce nouvel Appel à Projet, il précise que la Région l'a lancé cet été avec un retour pour le 3 octobre. Il propose d'être candidat et précise que les objectifs restent les mêmes :

- Positionner notre territoire Gorges de la Loire comme un élément d'activités reconnu,
- Consolider l'offre de Pleine Nature,
- Prolonger la durée du séjour touristique,
- Intensifier les retombées économiques du tourisme,
- Capitaliser sur la mise en place des outils stratégie marketing,
- Valoriser les milieux aquatiques et humides,
- Développer les activités sportives de Pleine Nature

Il précise qu'il n'y a pas l'obligation de lister les projets dès le départ, et qu'il est proposé de candidater et déposer les dossiers au fil de l'eau.

Monsieur le Président propose de passer au vote.

Monsieur ARNAUD fait part de son souhait de ne pas prendre part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Accepte le dépôt de candidature auprès de la Région Auvergne / Rhône Alpes dans le cadre de cet Appel à Manifestation d'Intérêt « Territoire Région Pleine Nature 2022 »
- Approuve le partenariat avec la communauté de communes Marches du Velay-Rochebaron, avec l'office de tourisme Marches du Velay Rochebaron et le SMAGL
- Valide la désignation de la Communauté de communes Loire-Semène comme chef de file du dossier.
- Valide la désignation de l'Office de Tourisme Marches du Velay-Rochebaron comme chef de file de la stratégie marketing.
- Accepte les orientations stratégiques telles que présentées.
- Autorise Monsieur le Président à signer les conventions de partenariat entre la communauté de communes Loire Semène, la communauté de communes Marches du Velay-Rochebaron et l'Office de Tourisme Intercommunal Marches du Velay-Rochebaron..

Cycle de l'Eau :

***Syndicat Des Eaux Loire Lignon : Rapport annuel
2021 sur le prix et la qualité du service public
d'assainissement non collectif - SPANC***

Rapport n° 15

En application de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir prendre connaissance du rapport 2021 sur le prix et la qualité du service du SPANC ci-joint.

Monsieur BOMPUIS présente le Rapport Annuel 2021 sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif – SPANC dont il reprend les points principaux. Il fait remarquer que la tarification reste la même.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Adopte le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non-collectif du Syndicat des Eaux Loire Lignon,
- Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- Autorise les services du Syndicat des Eaux Loire Lignon à mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr, ainsi qu'à renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Cycle de l'Eau :
Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du
service public d'assainissement collectif

Rapport n° 16

En application de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir adopter le rapport 2021 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif ci-joint.

Il est précisé que ce document est une synthèse pour l'ensemble de la compétence, les documents ayant servis à élaborer ce rapport, sur lesquels il convient de délibérer, sont consultables sur demande auprès des services :

- Rapport d'activités 2021 du délégataire pour la Station d'Épuration de Saint Didier/La Séauve
- Rapports annuels 2021 des prestataires pour les marchés d'exploitation des Stations d'Épuration de Saint Just Malmont et d'Aurec sur Loire
- Rapports annuels 2021 sur le Prix et la Qualité du Service public d'Assainissement Collectif de chaque commune

Monsieur BOMPUIS poursuit avec le rapport annuel 2021 sur le Prix et la Qualité du Service public d'Assainissement Collectif. Il reprend les principaux points présentés sur le rapport. Concernant le traitement des boues pour Aurec sur Loire, il souligne une différence due au fait qu'il y avait eu les boues d'Yssingeaux et de Retournac à titre exceptionnel. Dans le cadre des factures d'assainissement, il note que la part fixe n'est pas similaire pour les communes. En ce qui concerne les montants financiers, il explique que les travaux non faits sont reportés automatiquement. Il annonce une commission le 18 octobre concernant les travaux pluriannuels et la validation des futurs projets.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Adopte le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif en vertu de l'article L.2224-5 du CGCT
- Adopte le rapport d'activités 2021 du délégataire pour la Station d'Épuration de Saint Didier/La Séauve en vertu de l'article L.1411-3 du CGCT
- Adopte les rapports annuels 2021 des prestataires pour les marchés d'exploitation des Stations d'Épuration de Saint Just Malmont et d'Aurec sur Loire
- Adopte les rapports annuels 2021 sur le Prix et la Qualité du Service public d'Assainissement Collectif de chaque commune
- Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

- Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Cycle de l'Eau :
Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable

Rapport n° 17

En application de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir adopter le rapport 2021 sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable ci-joint pour le Syndicat des Eaux de la Semène et les communes de Saint-Didier-en-Velay, La Séauve-sur-Semène et Aurec-sur-Loire.

Il est précisé que le document joint est une synthèse pour l'ensemble de la compétence, les documents ayant servis à élaborer ce rapport, sur lesquels il convient de délibérer, sont consultables sur demande auprès des services :

- Rapport d'activités 2021 du Syndicat des Eaux de la Semène
- Rapports d'activités 2021 du délégataire pour la Station de Traitement de l'Eau de la Clare et pour la distribution de l'eau sur les communes de Saint Didier et de La Séauve
- Rapport annuel 2021 du syndicat des Eaux Loire Lignon pour la commune d'Aurec sur Loire
- Rapport annuel 2021 du syndicat intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Haut-Forez pour la commune d'Aurec sur Loire

Monsieur BOMPUIIS poursuit avec le Rapport Annuel 2021 sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Alimentation en Eau Potable. Il signale une erreur sur le bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau en 2021, il redonne les bons chiffres soit :

- 16 292 m3 pour les importations
- 1 125 907 m3 pour le volume consommé
- 274 815 m3 pour les pertes
- 12 680 m3 pour la consommation sans comptage estimé
- 4 019 m3 pour le volume de service

Il reprend ensuite les principaux points présentés sur le rapport. Concernant la densité linéaire d'abonnés, il souligne que cette année, il n'y a que la Communauté de Communes dans le RPQS alors que les autres années, il y avait aussi les communes adhérentes au SES. Dans le cadre de la consommation moyenne par abonné, il précise que la baisse s'explique à cause des entreprises qui sont en moins.

Monsieur POMMIER précise que le fait de baser les données sur l'ensemble du territoire desservi par le SES faussait certains calculs en 2020.

Monsieur BOMPUIIS poursuit la présentation. Pour la production, il indique que le SIAEP à titre indicatif concerne les hameaux du Haut Forez, Mons et Beauvoir. Il fait constater par rapport aux indicateurs de performance que l'analyse de l'eau est très bonne. Il précise ensuite concernant l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable correspond à des notes données sur des tableaux qui sont préparés et il en est de même pour l'indice d'avancement de la protection de la ressource en eau qui concerne des connaissances de réseaux.

Monsieur le Président remercie Monsieur BOMPUIIS et propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Adopte le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'Eau Potable en vertu de l'article L.2224-5 du CGCT
- Adopte le rapport d'activités 2021 du Syndicat des Eaux de la Semène
- Adopte les rapports d'activités 2021 du délégataire pour la Station de Traitement de l'Eau de la Clare et pour la distribution de l'eau sur les communes de Saint Didier et de La Séauve
- Adopte le rapport annuel 2021 du syndicat des Eaux Loire Lignon pour la commune d'Aurec sur Loire
- Adopte le rapport annuel 2021 du syndicat intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Haut-Forez pour la commune d'Aurec sur Loire
- Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Compte-rendu des commissions et réunions diverses

Monsieur le Président propose de passer au tour de table. Il laisse la parole aux conseillers départementaux s'ils le souhaitent.

Monsieur MARCON annonce la prochaine assemblée départementale le 26 septembre qui abordera le sujet de la Taxe d'Aménagement. Il signale qu'il est prévu de l'augmenter de 0,30 % pour des raisons économiques et ainsi abonder le CAUE. Concernant l'aide à l'immobilier d'entreprises, il précise que des pistes de réflexion ont commencé à être échafaudées par rapport à ce que pourrait représenter l'aide prochaine du Département. Il rappelle que cela représentait 17 ou 18 millions d'euros lors du mandat précédent. Il ajoute que la loi 3DS avait mis le sujet en suspens car le département n'est pas compétent en développement économique, mais ce serait favorable a priori, il conviendra de fixer les modalités avec les Communautés de Communes. Il ajoute que le taux pourrait être légèrement inférieur à celui actuel. Il a été constaté que sur la somme versée, l'est du département est plus dynamique et il est donc souhaité tendre vers un équilibre entre l'est et l'ouest.

Monsieur le Président propose de lever la séance et remercie l'assemblée.

La séance est levée à 21h 05.

Fait à la Séauve sur Semène, le 27 septembre 2022

Le Président,

Frédéric GIRODET



TABLEAU DES EFFECTIFS

Légende T= Titulaire T = Titulaire
 NT = Non-Titulaire NT = Non-Titulaire

Filière Technique

Catégorie	Cadre d'emplois	Grade	Nombre	Pourvus	Non Pourvus	Fonction des agents
A	Ingénieur territorial	Ingénieur principal	1	1 T		Directeur Général des services
A	Ingénieur territorial	Ingénieur	1	1 T		Responsable Services Techniques
B	Technicien territorial Article L332-8 2°	Technicien Principal de 2ème classe	1	1 NT/L332-8 2°		Chef de projet SIG et réf. Informatique
B	Technicien territorial Article L332-8 2°	Technicien	2	1 NT/L332-8 2°	1 NT/L332-8 2°	Technicien Environnement Voirie et technicien Eau Assainissement
C	Adjoints Techniques Territoriaux	Adjoint Technique principal de 1ère classe	2	2 T		Agents techniques
C	Adjoints Techniques Territoriaux	Adjoint Technique principal de 2ème classe	1	1 T		Agent Technique
C	Adjoints Techniques Territoriaux	Adjoint Technique	1	1 T		Chef d'équipe
C	Adjoints Techniques Territoriaux	Adjoint Technique principal 2ème classe à TNC 32/35ème	1	1 T		Agent de Service
C	Adjoints Techniques Territoriaux	Adjoint Technique TNC 16,30H/35ème	1	1 T		Agent de Service
C	Adjoints Techniques Territoriaux	Adjoint Technique principal 2ème classe à TNC 30/35ème	1	1 T		Agent de Service
C	Adjoints Techniques Territoriaux	Adjoint Technique à TNC 28/35ème	1	1 T		Agent de Service
C	Adjoints Techniques Territoriaux	Adjoint Technique principal 2ème classe à TNC 17h30/35ème	1	1 NT/L332-8 2°		Agent de Service
C	Adjoints Techniques Territoriaux Article L332-8 2°	Adjoint Technique principal de 2ème classe à TNC 20/35ème	1	1 NT/L332-8 2°		Agent de Service
C	Adjoints Techniques Territoriaux Article L332-8 2°	Adjoint Technique principal de 2ème classe à TNC 6/35ème	1	1 NT/L332-8 2°		Agent de Service

* l'article 3-3, alinéa 1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée qui autorise le recrutement d'un agent non titulaire de droit public pour occuper un emploi permanent

Filière Administrative

Catégorie	Cadre d'emplois	Grade	Nombre	Pourvus	Non Pourvus	Fonction des agents
A	Attachés Territoriaux	Attaché Principal	1		1T	Directeur Service à la population
A	Attachés Territoriaux	Attaché Territorial	1		1 NT L332-8 2°	Responsable Service Développement
B	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal de 1ère classe	1	1T		Chargé de mission tourisme
B	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal de 2ème classe	1	1T		Responsable finances/RH
C	Adjoints Administratifs Territoriaux	Adjoint Administratif principal de 1ère classe	4	4T		2 Gestionnaires RH+ Secrétaire d'accueil+ Assistante-service-à-la-population-Animatrice RPE
C	Adjoints Administratifs Territoriaux	Adjoint Administratif principal de 2ème classe	8	4T+4 NTL332-8 2°		1 Assistante services à la population+ 2 Gestionnaires comptables + Assistante services techniques + Agent administratif de bibliothèque+ Agent d'accueil OT+ Assistante de direction+Chargé de communication+Assistante Développement
C	Adjoints Administratifs Territoriaux	Adjoint Administratif	1	1T		Chargé de gestion financière et RH

Filière Culture

Catégorie	Cadre d'emplois	Grade	Nombre	Pourvus	Non Pourvus	Fonction des agents
B	Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant de conservation principal de 1ère classe	1		1T	Coordinatrice médiation culturelle et numérique
C	Adjoints du patrimoine Territoriaux	Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	2	2T		Responsables de médiathèque
C	Adjoints du patrimoine Territoriaux	Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	3	2T	1T	2 agents de bibliothèque + 1 responsable médiathèque
C	Adjoints du patrimoine Territoriaux Article L332-8 2°	Adjoint du patrimoine principal 2ème classe à 24/35ème	1		1NT/L332-8 2°	Chargé d'accueil et de l'animation culturelle des médiathèques
C	Adjoints du patrimoine Territoriaux Article L332-8 2°	Adjoint du patrimoine principal 2ème classe 30/35ème	1	1NT/L332-8 2°		Agent d'accueil et de promotion culturelle
C	Adjoints du patrimoine Territoriaux	Adjoint du patrimoine principal 2ème classe à TNC 30/35ème	1	1T		Agent de bibliothèque
C	Adjoints du patrimoine Territoriaux	Adjoint du patrimoine à TNC à 30/35ème	1	1T		Agent de médiathèque Responsable de médiathèque
C	Adjoints du patrimoine Territoriaux	Adjoint du patrimoine à TNC à 25.00/35ème	1	1T		Animateur culturel

*l'article 3-3, alinéa 1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée qui autorise le recrutement d'un agent non titulaire de droit public pour occuper un emploi permanent

Filière Médico-Sociale

Catégorie	Cadre d'emplois	Grade	Nombre	Pourvus	Non Pourvus	Fonction des agents
A	Assistants socio-éducatifs Territoriaux	Assistant Socio-éducatif	1	1 T		Responsable de structure EVS
A	Assistants socio-éducatifs Territoriaux	Assistant Socio-éducatif	4	1 CDI + 1 T	1 T 1 NT L332-8 2°	1 Responsable de crèche + Responsable de territoire
A	Infirmier	Infirmier en soins généraux	1	1 T		Responsable RPE
A	Educateur jeunes enfants	Educateur territorial jeunes enfants	2	2 NT/L332-8 2°		EJE
A	Educateur de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants	1	1 NT L332-8 2°		EJE Crèche Croq Malice
B	Auxiliaires de puériculture Territoriales	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	1		1 T	
B	Auxiliaires de puériculture Territoriales	Auxiliaire de puériculture de classe normale	1	1 T		1 auxiliaire de puériculture
B	Auxiliaires de puériculture Territoriales	Auxiliaire de puériculture de classe normale 33,5/35ème	1		1 NT/ L332-8 2°	1 auxiliaire de puériculture
B	Auxiliaires de puériculture Territoriales	Auxiliaire de puériculture de classe normale 32/35ème	1	1 NT /L332-8 2°		1 auxiliaire de puériculture
B	Auxiliaires de puériculture Territoriales	Auxiliaire de puériculture de classe normale à 31,5/35ème	1	1 T		1 auxiliaire de puériculture
B	Auxiliaires de puériculture Territoriales	Auxiliaire de puériculture de classe normale à 31/35ème	1		1 NT /L332-8 2°	1 auxiliaire de puériculture
B	Auxiliaires de puériculture Territoriales	Auxiliaire de puériculture de classe normale à 30,5/35ème	1		1 T	1 auxiliaire de puériculture
B	Auxiliaires de puériculture Territoriales	Auxiliaire de puériculture de classe normale à 30,50/35ème	1	1 NT/L332-8 2°		1 auxiliaire de puériculture
B	Auxiliaires de puériculture Territoriales	Auxiliaire de puériculture de classe normale à 28/35ème	1	1 T		1 auxiliaire de puériculture

C	Auxiliaires de puériculture Territoriales	Auxiliaire de puériculture de classe normale à 28/35ème	1		INT/ L332-8 2°	1 auxiliaire de puériculture
C	Agents sociaux Territoriaux	Agent social principal de 1ère classe à 30/35ème	2	2T		2 aides auxiliaires
C	Agents sociaux Territoriaux	Agent social principal de 2ème classe à 31/35ème	1	1T		1 aide auxiliaire

Filière Animation

Catégorie	Cadre d'emplois	Grade	Nombre	Pourvus	Non Pourvus	Fonction des agents
B	Animateurs Territoriaux	Animateur principal 2ème classe	1	1T		Responsable de territoire
B	Animateurs Territoriaux	Animateur	1T	1T		Coordinatrice Vie Associative, prévention, administration
C	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	6	3 T+2 NT L332-8 2°	INT/L332-8 2°	2 responsables ALSH + 2 adjoints au responsable ALSH + 1 animateur prévention + Auxiliaire de Puériculture
C	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation	1T	1T		1 adjoint au responsable ALSH

Tableau des effectifs des animateurs périscolaire et mercredi - Agents Contractuels

Catégorie	Cadre d'emplois	Grade	Nombre	Pourvus	Non Pourvus	Fonction des agents
C	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	3	3 NT /L332-8 2°		Animateur référent
C	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation principal de 2ème classe à 4,75/35ème	1		1	Animateur périscolaire - mercredi
C	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation principal de 2ème classe à 5.50/35ème	1		1	Animateur périscolaire - mercredi
C	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation principal de 2ème classe à 6/35ème	1		1	Animateur périscolaire - mercredi
C	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation principal de 2ème classe à 7.00/35ème	3		3	Animateur périscolaire - mercredi
C	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation principal de 2ème classe à 7.50/35ème	1		1	Animateur périscolaire - mercredi
C	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation principal de 2ème classe à 7.75/35ème	1		1	Animateurs périscolaire - mercredi
C	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation principal de 2ème classe à 8.25/35ème	4		4	Animateur périscolaire - mercredi
C	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation principal de 2ème classe à 8.5/35ème	6	6		Animateur périscolaire - mercredi
C	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation principal de 2ème classe à 9,75/35ème	2	1	1	Animateur périscolaire - mercredi
C	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation principal de 2ème classe à 11,75/35ème	1		1	Animateur périscolaire - mercredi
C	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation principal de 2ème classe à 12/35ème	3	1	2	Animateur périscolaire - mercredi
C	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation principal de 2ème classe à 13.75/35ème	1		1	Animateur périscolaire - mercredi

C	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation principal de 2ème classe à 14,35ème	1		1	Animateur périscolaire - mercredi
C	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation principal de 2ème classe à 14,50/35ème	1		1	Animateur périscolaire - mercredi
C	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation principal de 2ème classe à 15,25/35ème	1		1	Animateur périscolaire - mercredi
C	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation principal de 2ème classe à 16,25/35ème	1		1	Animateur périscolaire - mercredi
C	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation principal de 2ème classe à 16,50/35ème	1		1	Animateur périscolaire - mercredi
C	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation principal de 2ème classe à 17,00/35ème	3	1	2	Animateur périscolaire - mercredi
C	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation principal de 2ème classe à 17,25/35ème	2	1	1	Animateur périscolaire - mercredi

C	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 2ème classe à 28/35	1		1	1	Agent administratif
C	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 2ème classe à 7,75/35	1		1	1	Animateur loisirs
C	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 2ème classe à 9,5/35	1		1	1	Animateur loisirs
C	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation principal de 2ème classe à 9,75/35ème	1	1	1	1	Animateur périscolaire - mercredi
C	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 2ème classe à 11,5/35	1		1	1	Animateur loisirs
C	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 2ème classe à 13,25/35	1		1	1	Animateur loisirs
C	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation principal de 2ème classe à 13,5/35ème	1	1	1	1	Animateur périscolaire - mercredi
C	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation principal de 2ème classe à 13,75/35ème	1	1	1	1	Animateur périscolaire - mercredi
C	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 2ème classe à 14,5/35	1		1	1	Animateur loisirs
C	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 2ème classe à 16,5/35	1		1	1	Animateur loisirs
C	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 2ème classe à 17,5/35	1		1	1	Animateur loisirs
C	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 2ème classe à 18,5/35	1		1	1	Animateur loisirs
C	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 2ème classe à 20/35	1		1	1	Animateur loisirs
C	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 2ème classe	1		1	1	Animateur loisirs
B	Auxiliaire puériculture	Auxiliaire de puériculture de classe normale à 30/35	2	1	1	1	Auxiliaire de puériculture
B	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture de classe normale à 32/35	1		1	1	Auxiliaire de puériculture
B	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture de classe normale à 28/35	1		1	1	Auxiliaire de puériculture
B	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture de classe normale à 24/35	1		1	1	Auxiliaire de puériculture
B	Auxiliaires de puériculture Territoriales	Auxiliaire de puériculture de classe normale à 22/35ème	1		1	1	1 auxiliaire de puériculture
B	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture de classe normale à 21/35	1	1	1	1	Auxiliaire de puériculture
C	Adjoints du patrimoine Territoriaux	Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	2		2	2	Chargé de l'EAC+ Renfort culture

C	Adjoints du patrimoine Territoriaux	Adjoint du patrimoine principal 2ème classe à 28/35	2	2	2	Agent de bibliothèque
---	--	--	---	---	---	-----------------------

Agents contractuels : Recrutements prévus dans le cadre de contrat de projet

Catégorie	Cadre d'emplois	Grade	Nombre	Pourvus	Non Pourvus	Fonction des agents
C	Adjoints du patrimoine Territoriaux	Adjoint du patrimoine principal de 2eme classe 35/35	2	2		Conseillers numériques
B	Rédacteur	Rédacteur	1	1		Chef de projet Petites villes de demain

Emplois Contractuels

Type de Contrat	Emploi	Nombre	Pourvus	Non Pourvus	Fonction des agents
	Médecin 4/151.67	1	1		Docteur crèche les Matrux et Croq' Malice



SEM ABATTAGE & DECOUPE de la JEUNE LOIRE
SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE LOCALE
(Société régie par le livre II du code de commerce et par les articles L. 1521-1
et suivants du code général des collectivités territoriales)
20 rue du Dr Pipet 43200 YSSINGEAUX
Agrément 43 288 002 CE Siret 853 329 134 00011 Code APE 1011 z
Téléphone 04 71 59 04 31 Télécopie 04 71 65 19 11 Email : socaby@orange.fr

RAPPORT DE GESTION SUR L'EXERCICE **CLOS LE 31 DECEMBRE 2021**

ACTIVITE DE LA SOCIETE

Examen des comptes de résultats

Nous allons vous présenter en détails les comptes annuels que nous soumettons à votre approbation et qui ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Au cours de cet exercice clos le 31 décembre 2021, le chiffre d'affaires est de 1 533 092€ pour un tonnage de 3 356 tonnes.

- Le montant des autres produits d'exploitation s'élève à 30 376€ et concerne notamment la refacturation faite à SOCABY.
- Le montant des achats et la variation des stocks s'élève à 149 467€.
- Le montant des autres charges et charges externe s'élève à 354 535€.
- Le montant des impôts et taxes s'élève à 183 487€.
- Le montant des salaires et traitements s'élève à 490 647€
- Le montant des charges sociales s'élève à 173 941€.
- L'effectif salarié moyen à la clôture de l'exercice est de 19 personnes.
- Le montant des dotations aux amortissements et provisions s'élève à 61 600€.
- Le montant des autres charges s'élève à 40 648€ et concerne la redevance assainissement.
- Le total des charges d'exploitation s'élève à 1 454 324€.
- Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à 109 144€.

Compte tenu d'un résultat financier négatif de 2 012€, le résultat courant avant impôts est positif de 107 132€.

Après prise en compte :

- du résultat exceptionnel négatif de 2 158€
- d'un impôt sur les bénéfices de 27 874 €

Le résultat de cet exercice se solde avec un bénéfice de 77 100€.

Événements importants depuis la clôture de l'exercice

A ce jour, en dépit de la persistance de la pandémie de COVID 19, la société n'a pas à sa connaissance d'éléments significatifs de nature à porter atteinte à sa pérennité.

Conformément à la réglementation, l'établissement a été contrôlé par la DDCSPP au niveau hygiène, documentaire et protection animale. Ceci a permis à l'établissement d'obtenir la catégorisation en B2 sur les trois chaînes d'abattages.

Activité en matière de recherche et développement

Nous vous informons que la société n'a effectué aucune activité de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé.

Evolution prévisible et perspectives d'avenir

Suite à l'acceptation du plan de relance qui vise à améliorer le confort animal et les conditions de travail, les travaux seront réalisés courant 2022.

Pour rappel, ce plan d'un montant d'1M€ est subventionné par le plan de relance à hauteur de 40% soit 396 402 € et par un emprunt de 600 K€ Il comprend :

- Modernisation de la ligne porc : amenée, étourdissement, tapis de saignée, rotocuve, épileuse, plateforme élévatrice.
- Modernisation de la ligne bovine : guidage stabulation, plateforme émoussage, scie de fente, sternum
- Ligne ovine : étourdissement 3 points, bistouri pneumatique
- Local triperie : changement canon à matières stercoraires
- Mise à niveau de la vidéo protection
- Aire de lavage
- Matériel pour atelier de découpe

Succursales

Conformément aux dispositions de l'article L.232.1, II du Code de commerce, nous vous indiquons que notre Société n'a aucune succursale.

RESULTAT - AFFECTATION

Proposition d'affectation du résultat

Suite à la lecture de ce rapport et du rapport du commissaire aux comptes, nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître un bénéfice de 77 100€.

Nous vous proposons de bien vouloir affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2021 :

- à la réserve légale soit : 27 693€
- le reste en « autre réserve » soit 49 407€

Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous précisons que la Société n'a supporté aucune dépense non déductible fiscalement au cours de l'exercice écoulé.

ADMINISTRATION ET CONTROLE DE LA SOCIETE

Nous vous précisons les mandats des actionnaires sont arrivés à expiration et seront renouvelés ou de nouveaux seront élus à la fin de cette assemblée.

En conclusion, nous souhaitons que ces diverses propositions emportent votre approbation et que vous vouliez bien donner à votre président quitus de sa gestion pour l'exercice social sur les comptes duquel vous avez à vous prononcer.

Le Président, Pierre LIOGIER

SEMAD JEUNE LOIRE
Evolution de l'activité

	tonnage			évolution		nombre			évolution
	2019	2020	2021			2019	2020	2021	
Bovins	896	943	937	-1%	Bovins	2735	2867	2877	0%
veaux	442	412	385	-7%	veaux	3264	3113	2818	-9%
Ovins	134	148	131	-11%	Ovins	7216	8084	7056	-13%
Caprins	8	9	7	-22%	Caprins	468	675	460	-32%
Equides	18	15	15	-3%	Equides	65	56	53	-5%
Porcs	1132	1198	1352	13%	Porcs	12463	13134	14826	13%
Coches	512	517	527	2%	Coches	3178	3086	3214	4%
cervides	0,5	0,4	0,4	0%	cervides	13	9	12	33%
total	3 142	3 252	3 354	3%	total	29 402	31 024	31 316	1%

102

292

Plan de modernisation de l' abattoir de la Jeune Loire 2021 - 2022
Point d'étape au 12/04/2022

	coût réel	budget plan de relance	Etat d'avancement
Pompe à matières stercoraires	53 047,00 €	50 000,00 €	Installation en juin
cuve à air	2 000,00 €	2 200,00 €	installation en juin
Plnce ovins 3 points	25 209,00 €	20 000,00 €	Acquis
Couloir d'amenée veaux	9 450,00 €	10 000,00 €	Acquis
Logiciel Elisa (découpe)	11 089,00 €	16 000,00 €	Acquis
logiciel Elisa (pesée)	3 800,00 €		devis à valider
scie à os (découpe)	11 040,99 €	14 000,00 €	A réceptionner
trancheuse (découpe)	0,00 €	20 000,00 €	annulé
Lève panne porcs		25 000,00 €	2e semestre
scie sternale et stérilisateur	8 588,00 €	10 000,00 €	A réceptionner
bistouri ovin		50 000,00 €	2e semestre
station de lavage	13 976,43 €	13 000,00 €	Acquis
ligne porcs contention et étourdissement BLASAU	82 557,00 €	80 000,00 €	du 02 au 27/06
Formation Protection animale	1 560,00 €	1 560,00 €	du 02 au 27/06
Ligne porcs tapis de saignée rotocuve FACOMIA	282 040,00 €	50 000,00 €	du 02 au 27/06
ouverture toit + grue	32 250,00 €	170 000,00 €	du 02 au 27/06
ligne porcs plateforme élévatrice éviscération	31 670,00 €	32 250,00 €	du 02 au 27/06
Ligne porc réhausse rail éviscération		25 000,00 €	du 02 au 27/06
décontamination des carcasses		15 000,00 €	du 02 au 27/06
Ligne bovin passerelle émoussage		30 000,00 €	2e semestre
ligne bovin barre de levage	50 180,00 €	50 000,00 €	du 02 au 27/06
contention têtes bovins		40 000,00 €	du 02 au 27/06
thermoformeuse et groupe d'étiquetage	145 630,00 €	70 000,00 €	2e semestre
contrôle d'accès		130 000,00 €	devis à valider
TFC	12 072,00 €		
Electricite Fraisse	13 144,00 €	35 000,00 €	en cours
Gravy portail			
maîtrise d'œuvre			
1ere facture 2021 Sylvain Labayle	9 868,00 €	45 000,00 €	
Total final	799 171,42 €	1 005 010,00 €	

CC Loire Semène

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement non collectif

Exercice 2021

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr

Table des matières

1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE	2
1.1. PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI.....	2
1.2. ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (D301.0).....	2
1.3. INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (D302.0).....	3
2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE	4
2.1. MODALITES DE TARIFICATION	4
2.2. RECETTES	4
3. INDICATEURS DE PERFORMANCE.....	5
3.1. TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (P301.3)	5
4. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS.....	6
4.1. MONTANTS FINANCIERS DES TRAVAUX REALISES	6
4.2. PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE	6

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- Nom de la collectivité : CC Loire Semène
- Nom de l'entité de gestion: assainissement non collectif
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté de communes
- Compétences liée au service

En application des statuts votés le 26/09/2019 :

Le Syndicat des Eaux Loire-Lignon
19 route de Monistrol BP 49
43600 S^{te} SIGOLENE
infos@sell43.fr

est un syndicat mixte fermé à la carte qui a pour objet la gestion administrative et technique des équipements nécessaires à la production et à la distribution d'eau potable et assainissement non collectif. En fonction du niveau du service désiré, chacun des membres du Syndicat transfère à ce dernier les compétences souhaitées par délibérations.

- Contrôle des installations Traitement des matières de vidanges
 Entretien des installations Réhabilitation des installations Réalisation des installations

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Aurec-sur-Loire, La Séauve-sur-Semène, Pont-Salomon, Saint-Didier-en-Velay, Saint-Ferréol-d'Auroure, Saint-Just-Malmont, Saint-Victor-Malescours
- Existence d'une CCSPL Oui Non
- Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation : 06/09/2013 Non

1.2. Estimation de la population desservie (D301.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert 3 248 habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 20 834.

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapporté à la population totale du territoire couvert par le service) est de 15,59 % au 31/12/2021. (15,75 % au 31/12/2020).

1.3. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

		Exercice 2020	Exercice 2021
A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Oui	Oui
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	Oui	Oui
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	Oui	Oui
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	Oui	Oui
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Non	Non
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	Non	Non
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	Non	Non

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2021 est de 100 (100 en 2020).

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

- la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;
- la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'utilisateur ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Les tarifs applicables aux 01/01/2021 et 01/01/2022 sont les suivants :

Tarifs	Au 01/01/2021	Au 01/01/2022
Compétences obligatoires		
Tarif du contrôle des installations neuves en €	200.00	200.00
Tarif du contrôle des installations existantes (premier diagnostic et vente) en €	200.00	200.00
Tarifs des autres prestations aux abonnés en (contrôles périodiques) €	135.00	135.00
Compétences facultatives		

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- > Délibération du 17/12/2020 effective à compter du 01/01/2021 fixant ...

2.2. Recettes

	Exercice 2021		
	Collectivité	Déléataire (le cas échéant)	Total
Facturation totale du service obligatoire en €	23 985	0	23 985
Facturation du contrôle des installations en €	19 625	0	19 625
Facturation du contrôle des installations neuves et réhabilitations en €	4 360	0	4 360

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N,**
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N.**

Attention : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

$$\text{Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif} = \frac{\text{Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité} + \text{Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement}}{\text{Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service}} * 100$$

	Exercice 2020	Exercice 2021
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	751	746
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	1 608	1624
Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	681	702
Taux de conformité en %	89,1%	89,16%

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers des travaux réalisés

Le montant total des travaux réalisés durant l'exercice budgétaire 2021 est de __0__ €.

4.2. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service

Projets à l'étude	Montants prévisionnels des travaux en €
Incitation à la réhabilitation des ANC non conformes	

Communauté de Communes de Loire Semène

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif

Exercice 2021

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.
Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service	3
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	3
1.2.	Mode de gestion du service	4
1.3.	Estimation de la population desservie (D201.0).....	4
1.4.	Nombre d'abonnés	4
1.5.	Volumes facturés	5
1.6.	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)	5
1.7.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert.....	5
1.8.	Ouvrages d'épuration des eaux usées	6
1.9.	Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0).....	10
1.9.1.	Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration	10
1.9.2.	Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration.....	10
2.	Tarification de l'assainissement et recettes du service	11
2.1.	Modalités de tarification	11
2.2.	Facture d'assainissement type (D204.0).....	12
2.3.	Recettes	12
3.	Financement des investissements	13
3.1.	Montants financiers.....	13
3.2.	Etat de la dette du service	13
3.3.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux	13
3.4.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	14
4.	Tableau récapitulatif des indicateurs	15

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- Nom de la collectivité : Communauté de Communes Loire Semène
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté de communes
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Collecte	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transport	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Dépollution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Contrôle de raccordement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Elimination des boues produites	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Et à la demande des propriétaires :		
Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

- Territoire desservi : Aurec Sur Loire, Pont Salomon, Saint Didier En Velay, Saint Ferréol d'Auroure, Saint Just Malmont, Saint Victor Malescours, La Séauve Sur Semène.
- Existence d'une CCSPL Oui Non
- Existence d'un zonage Oui, date d'approbation* : Non
- Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation* : 13/02/2019 Non

* Approbation en assemblée délibérante

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en Régie (**Régie à autonomie financière**) pour le transport et la collecte sur toutes les communes.

Le service est exploité en régie pour le traitement avec 2 marchés de traitement pour les stations d'épuration de Saint Just Malmont et d'Aurec sur Loire. S'agissant de la station d'épuration de Saint Didier/La Séauve, elle fait l'objet d'une délégation du service public (DSP).

Prestation de service pour l'entretien et la maintenance de l'UDEP du bourg (Aurec sur Loire) ainsi que l'entretien et la maintenance des postes de relèvement.

- Nom du prestataire : VEOLIA
- Date de début de contrat : 01/11/2015
- Date effective de fin de contrat : 31/10/2023

L'exploitation et la gestion de la station d'épuration de Roche Moulin, ainsi que la surveillance des postes de relèvement du Sarret, du Centre et de la Pommardière, sont confiées à VEOLIA dans le cadre d'une prestation de service.

- Date de début de contrat : 01/11/2017
- Date de fin de contrat : 31/10/2023

La station de traitement commune à Saint Didier en Velay et la Séauve Sur Semène est exploitée en Délégation par Entreprise privée.

- Nom du prestataire : VEOLIA
- Date de début de contrat : 01/01/2011
- Date effective de fin de contrat : 21/12/2025
- Nature exacte de la mission du prestataire : Affermage

1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert 18 944 habitants au 31/12/2021 (17 835 habitants au 31/12/2020).

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'Environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 8 628 abonnés au 31/12/2021 (8 568 abonnés au 31/12/2020).

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 44,70 abonnés/km au 31/12/2021 (45,47 abonnés/km au 31/12/2020).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 2,19 habitants/abonné au 31/12/2021 (2,08 habitants/abonné au 31/12/2020).

1.5. Volumes facturés



	Volumes facturés durant l'exercice 2021 en m ³	Volumes facturés durant l'exercice 2020 en m ³
Total des volumes facturés aux abonnés	681 923	657 571

1.6. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)



Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 6 au 31/12/2021 (SALAISON DU LIGNON, SATAB, VIALLO, STATION DE LAVAGE, FERCILEC, SALAISONS MASSARDIER).

1.7. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert



Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 61,34 km de réseau unitaire hors branchements,
- 131,66 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

Soit un linéaire de collecte total de 193,00 km.

1.8. Ouvrages d'épuration des eaux usées



Sur le territoire de la Communauté de Communes Loire Semène se trouvent douze Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

STEU N°1 : AUREC-SUR-LOIRE-Les Sauvages

Code Sandre de la station : 0443012S0003

Caractéristiques générales		
Filière de traitement (cf. annexe)	Filtres Plantés	
Date de mise en service	01/07/2009	
Commune d'implantation	Aurec-sur-Loire (43012)	
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	150	
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j	22.5	
Prescriptions de rejet		
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface
	Nom du milieu récepteur	Tranchée d'infiltration puis Loire - F 2014

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

STEU N°2 : AUREC-SUR-LOIRE-Le Bourg

Code Sandre de la station : 0443012S0001

Caractéristiques générales		
Filière de traitement (cf. annexe)	Boue activée faible charge	
Date de mise en service	01/01/1993	
Commune d'implantation	Aurec-sur-Loire (43012)	
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	9900	
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j	3240	
Prescriptions de rejet		
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface
	Nom du milieu récepteur	Loire en rive Droite

STEU N°3 : AUREC-SUR-LOIRE-Mons

Code Sandre de la station : 0443012S0002

Caractéristiques générales		
Filière de traitement (cf. annexe)	Filtres Plantés	
Date de mise en service	01/01/2003	
Commune d'implantation	Aurec-sur-Loire (43012)	
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	110	
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j	16.5	
Prescriptions de rejet		
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface
	Nom du milieu récepteur	Tranchée d'infiltration puis le ruisseau Le Moulin

STEU N°4 : SEAUVE-SUR-SEMENE-LE BOURG

Code Sandre de la station : 0443236S0001

Caractéristiques générales		
Filière de traitement (cf. annexe)	Boue activée faible charge	
Date de mise en service	01/07/2020	
Commune d'implantation	La Séauve-sur-Semène (43236)	
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	5900	
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j	1179	
Prescriptions de rejet		
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface
	Nom du milieu récepteur	La Semène

STEU N°5 : PONT-SALOMON-SIVU Alliance

Code Sandre de la station : 0443153S0001

Caractéristiques générales		
Filière de traitement (cf. annexe)	Boue activée faible charge	
Date de mise en service	19/06/1998	
Commune d'implantation	Pont-Salomon (43153)	
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	3300	
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j	570	
Prescriptions de rejet		
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface
	Nom du milieu récepteur	La Semène

STEU N°6 : SAINT-DIDIER-EN-VELAY-La Rullière Sud

Code Sandre de la station : 0443177S0007

Caractéristiques générales		
Filière de traitement (cf. annexe)	Filtre à sable	
Date de mise en service	01/12/2003	
Commune d'implantation	Saint-Didier-en-Velay (43177)	
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	100	
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j	15	
Prescriptions de rejet		
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface
	Nom du milieu récepteur	Ruisseau Le Lozaron - AH 97

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

STEU N°7 : SAINT-DIDIER-EN-VELAY-La Rullière Nord
Code Sandre de la station : 0443177S0005

Caractéristiques générales		
Filière de traitement (cf. annexe)	Filtre à sable	
Date de mise en service	01/01/2001	
Commune d'implantation	Saint-Didier-en-Velay (43177)	
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	100	
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j	15	
Prescriptions de rejet		
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface
	Nom du milieu récepteur	Ruisseau Le Lozaron - AD 256

STEU N°8 : SAINT-DIDIER-EN-VELAY-Champvert
Code Sandre de la station : 0443177S0006

Caractéristiques générales		
Filière de traitement (cf. annexe)	Lagunage naturel + infiltration percolation	
Date de mise en service	01/01/2002	
Commune d'implantation	Saint-Didier-en-Velay (43177)	
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	430	
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j	65	
Prescriptions de rejet		
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface
	Nom du milieu récepteur	Fossé puis ruisseaux du Crouzet et de La Semène

STEU N°9 : SAINT-JUST-MALMONT-Roche-Moulin
Code Sandre de la station : 0443205S0003

Caractéristiques générales		
Filière de traitement (cf. annexe)	Boue activée faible charge	
Date de mise en service	01/05/1997	
Commune d'implantation	Saint-Just-Malmont (43205)	
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	9200	
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j	1400	
Prescriptions de rejet		
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface
	Nom du milieu récepteur	Ruisseau de La Gampille

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

STEU N°10 : Station d'épuration SAINT-JUST-MALMONT-Malmont
Code Sandre de la station : 0443205S0005

Caractéristiques générales		
Filière de traitement (cf. annexe)	Filtres Plantés de Roseaux	
Date de mise en service	01/11/2011	
Commune d'implantation	Saint-Just-Malmont (43205)	
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	500	
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j	81.5	
Prescriptions de rejet		
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface
	Nom du milieu récepteur	Ruisseau Le Cottonas - A 1290

STEU N°11 : SAINT-VICTOR-MALESCOURS-Le Bourg La Couleyre
Code Sandre de la station : 0443227S0001

Caractéristiques générales		
Filière de traitement (cf. annexe)	Lagunage naturel	
Date de mise en service	01/01/1984	
Commune d'implantation	Saint-Victor-Malescours (43227)	
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	500	
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j	75	
Prescriptions de rejet		
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface
	Nom du milieu récepteur	Fossé puis ruisseau La Genouille - OC 704

STEU N°12 : ST-FERREOL D'AUROURE-Courbon
Code Sandre de la station : 0443184S0002

Caractéristiques générales		
Filière de traitement (cf. annexe)	Lit bactérien	
Date de mise en service	01/01/1975	
Commune d'implantation	Saint-Ferréol-d'Auroure (43184)	
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	18	
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j	2.7	
Prescriptions de rejet		
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface
	Nom du milieu récepteur	Talweg puis La Gampille - AI 141

1.9. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

1.9.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration



Boues produites entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2021 en tonne MS	Exercice 2020 en tonne MS
AUREC-SUR-LOIRE-Le Bourg (Code Sandre : 0443012S0001)	114,6*	122,2 *
PONT-SALOMON-SIVU Alliance (Code Sandre : 0443153S0001)	19,4	18,5
SAINT-JUST-MALMONT-Roche-Moulin (Code Sandre : 0443205S0003)	40,1	43,6
SEAUVE-SUR-SEMENE-LE BOURG (Code Sandre : 0443236S0001)	58,8	51,9

1.9.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration



Boues évacuées entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2021 en tonne MS	Exercice 2020 en tonne MS
AUREC-SUR-LOIRE-Le Bourg (Code Sandre : 0443012S0001)	130,3*	149,6 *
PONT-SALOMON-SIVU Alliance (Code Sandre : 0443153S0001)	24,2	19,9
SAINT-JUST-MALMONT-Roche-Moulin (Code Sandre : 0443205S0003)	82,0	78,7
SEAUVE-SUR-SEMENE-LE BOURG (Code Sandre : 0443236S0001)	58,8	51,9

*En raison de la crise sanitaire liée au Covid19, traitement des boues en provenance des stations d'épuration d'Yssingaux et de Retournac.

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables au 01/01/2022 sont les suivants :

	Au 01/01/2022
Frais d'accès au service:	Néant
Participation Financière pour l'Assainissement Collectif (PFAC) ⁽¹⁾	1 800 €
Participation aux frais de branchement	Néant

⁽¹⁾ Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)

Tarifs	Au 01/01/2022						
	Aurec sur Loire	La Seauve sur Semène	Saint Just Malmont	Saint Ferreol d'Auroure	Pont Salomon	Saint Didier en Velay	Saint Victor Malescours
Part de la collectivité							
Part fixe (€ HT/an)							
Abonnement ⁽¹⁾	45 €	25 €	22 €	49,75 €	38 €	25 €	22 €
Part proportionnelle (€ HT/m³)							
Prix au m ³	1,38 €/m ³	0,58 €/m ³	1,22 €/m ³	1,10 €/m ³	1,20 €/m ³	0,58 €/m ³	0,95 €/m ³
Part du délégataire							
Abonnement ⁽¹⁾	/	15,06 €	/	/	/	15,06 €	/
Part proportionnelle (€ HT/m³)							
Prix au m ³	/	0,4847 €/m ³	/	/	/	0,4847 €/m ³	/
Taxes et redevances							
Taxes							
Taux de TVA ⁽²⁾	10 %						
Redevances							
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,15 €/m ³						

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2022 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2022 en €						
	Commune	Aurec sur Loire	La Seauve sur Semène	Saint Just Malmont	Saint Ferreol d'Auroure	Pont Salomon	Saint Didier en Velay
Part de la collectivité							
Part fixe annuelle	45,00	25,00	22,00	49,75	38,00	25,00	22,00
Part proportionnelle	165,60	69,60	146,40	132,00	144,00	69,60	114,00
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	210,60	94,60	168,40	181,75	182,00	94,60	136,00
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)							
Part fixe annuelle		30,12				30,12	
Part proportionnelle		58,16				58,16	
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire		88,28				88,28	
Taxes et redevances							
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	18,00	18,00	18,00	18,00	18,00	18,00	18,00
TVA	22,86	20,09	18,64	19,98	20,00	20,09	15,40
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	40,86	38,09	36,64	37,98	38,00	38,09	33,40
Total	251,46	220,97	205,04	219,73	220,00	220,97	169,40
Prix TTC au m³	2,10	1,84	1,71	1,83	1,83	1,84	1,41

2.3. Recettes



Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2021 : 982 384 € (au 31/12/2020 : 939 341 €)

3. Financement des investissements

3.1. Montants financiers



	Exercice 2021	Exercice 2020
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	42 440	1 381 192,69
Commentaire		
Montants des subventions en €	251 567,50	318 518,11
Montants des contributions du budget général en €		

3.2. Etat de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2021 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2021	Exercice 2020
Encours de la dette au 31 décembre de l'année N (montant restant dû en €)	4 297 960,99	4 013 358,76

3.3. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux



2020 : Finalisation du Schéma Directeur et Diagnostic Assainissement sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes de Loire Semène. Celui-ci a permis de mettre à jour le planning de travaux prioritaires, qui avait été défini dans le précédent diagnostic, pour les 10 ans à venir.

Dans le tableau ci-dessous l'ensemble des travaux prévus sur le territoire de la communauté de communes Loire Semène pour l'année 2022 avec les montants prévisionnels.

Commune	Description	N° Fiche action	Montant HT
Saint Didier en Velay	Rue du Canard	SDV1	200 000 €
Pont Salomon	Suppression déversement DO temps sec Pont rue du Velay	PS1	28 000 €
Aurec sur Loire	Remplacement du réseau unitaire qui traverse la Semène		150 000 €
La Séauve sur Semène	Mise en séparatif avenue de la Semène (RD500 amont)	LSS21	141 600 €
Saint Victor Malescours	Déconnexion EP des EU Lotissement les Pins	SVM5	50 400 €

3.4. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Finalisation d'un diagnostic assainissement sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes de Loire Semène qui a permis de définir un programme de travaux pour les années à venir.

	2023		2024	
	Descriptif action	Montant HT	Descriptif action	Montant HT
SJM	Refection d'un tronçon route du Fau	39 000,00 €	Mise en séparatif rue Bas Vernay	49 000,00 €
	Refection d'un tronçon rue de Firminy	48 000,00 €	Refection tronçon route de la Chamarèche	84 000,00 €
			Refection tronçon route de la Chamarèche	68 000,00 €
	Total	87 000,00 €	Total	201 000,00 €
SDV	Le Verdier	164 000,00 €	Boulevard Gambetta, Montée du Satde, RD 500	714 000,00 €
	Total	164 000,00 €	Total	714 000,00 €
PS	Reprises des branchements la Duo	34 000,00 €		
	Changement réseau la Duo	214 000,00 €		
	Total	248 000,00 €	Total	- €
ASL	Mise en séparatif rue de la Plaine-rue de la Flachère	260 000,00 €	Bords de Loire du regard 1024 à 1014	215 000,00 €
	Total	260 000,00 €	Total	215 000,00 €
SFA	Mise en place d'un poste de refoulement rue Denis Peyrard	72 000,00 €	Refection Eaux usées chemin des Violettes et des Rosiers	116 000,00 €
	Total	72 000,00 €	Total	116 000,00 €
LSS	Avenue de la Gare D500	37 000,00 €	Route de Montbrison	127 000,00 €
			Séparatif Marcel Pagnol, René Cassin, Allée des Genets	330 000,00 €
			Macel Pagnol, rue Georges Brassens, Lotissement petit Bozon	146 000,00 €
	Total	37 000,00 €	Total	603 000,00 €
SVM	Deconnexion des EP des EU lotissement les Genêts	29 000,00 €	Deconnexion des EP des EU le Bourg	15 000,00 €
	Taotal	29 000,00 €	Total	15 000,00 €

4. Tableau récapitulatif des indicateurs

	Indicateurs descriptifs des services	Aurec sur Loire	La Seauve sur Semène	Saint Just Malmont	Saint Ferreol d'Auroure	Pont Salomon	Saint Didier en Velay	Saint Victor Malescours
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	5 716	1 495	3 857	2 118	1939	3 495	324
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	1	2	1	1	1	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	130,3	58,8	82,0	0	19,4	0	0
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	2,10	1,84	1,71	1,83	1,83	1,84	1,41
	Indicateurs de performance							
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	107	107	107	107	107	107	107
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application de l'arrêté ministériel modifié du 21 juillet 2015	100%	100 %	100%	-	100%	-	-
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application de l'arrêté ministériel modifié du 21 juillet 2015	100%	0 %	100%	-	100%	-	-
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application de l'arrêté ministériel modifié du 21 juillet 2015	100%	0 %	100%	-	100%	-	-
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%	100%	/	100%	/	/
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0,007	0	0,0017	0,0009	0,0054	0	0

Communauté de Communes Loire-Semène

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable

Exercice 2021

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007
Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service	3
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	3
1.2.	Mode de gestion du service	3
1.3.	Estimation de la population desservie (D101.1).....	4
1.4.	Nombre d'abonnés	4
1.5.	Eaux brutes	5
1.5.1.	Achats d'eaux brutes	5
1.6.	Eaux traitées.....	5
1.6.1.	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2019.....	5
1.6.2.	Production	5
1.6.3.	Achats d'eaux traitées	6
1.6.4.	Volumes vendus au cours de l'exercice	7
1.6.5.	Autres volumes.....	7
1.6.6.	Volume consommé autorisé	8
1.7.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements).....	8
2.	Tarification de l'eau et recettes du service	9
3.	Indicateurs de performance	10
3.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1).....	10
3.2.	Indicateurs de performance du réseau.....	10
3.2.1.	Rendement du réseau de distribution (P104.3)	10
4.	Tableau récapitulatif des indicateurs	12

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- Nom de la collectivité : Communauté de Communes Loire Semène
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : EPCI
- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Aurec-sur-Loire/Pont Salomon/La Séauve sur Semène/Saint Just Malmont/Saint Ferréol d'Auroure/Saint Victor Malescours/Saint Didier en Velay
- Existence d'une CCSPL Oui Non

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en **Régie par Convention de gestion** pour la commune d'Aurec sur Loire (hormis les villages de Mons et de Beauvoir) pour la distribution.

Le service est exploité en **Délégation de compétence par le Syndicat des eaux de la Semène** pour les communes de Pont Salomon, Saint Just Malmont, Saint Ferréol d'Auroure, Saint Victor Malescours, Saint Didier en Velay (3 hameaux).

Le service est exploité en **Délégation par une Entreprise privée** pour la commune de La Séauve sur Semène pour la distribution

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : _VEOLIA
- Date de début de contrat : 01/01/2011
- Date de fin de contrat initial : 31/12/2030
- Nombre d'avenants: 2 avenants
- Nature exacte de la mission du prestataire : Affermage

Le service est exploité en **Délégation par une Entreprise privée** pour la commune de Saint Didier en Velay (hormis 3 hameaux) pour la distribution

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : _VEOLIA
- Date de début de contrat : 01/01/2011
- Date de fin de contrat initial : 31/12/2025
- Nombre d'avenants: 2 avenants
- Nature exacte de la mission du prestataire : Affermage

Le service est exploité en **Délégation par une Entreprise privée** pour les communes de Saint Didier en Velay et de La Séauve sur Semène pour la production

- Nom du prestataire : _VEOLIA
- Date de début de contrat : 01/01/2011
- Date de fin de contrat initial : 31/12/2030
- Nature exacte de la mission du prestataire : Affermage

Le service est exploité en **délégation de service public: affermage** pour le hameau de Mons et Beauvoir de la commune d'Aurec sur Loire

- Nom du prestataire : SAUR
- Date début de Contrat: 01 avril 2017
- Date de fin de contrat: 31 mars 2029
- Avenant n°1: 05/12/2017: prise en compte des travaux concessionnaires de la sectorisation (25 compteurs et 5 prélocalisateurs)

1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert 20 729 habitants au 31/12/2021 (21 004 habitants au 31/12/2020).

1.4. Nombre d'abonnés



Le service public d'eau potable dessert 10 251 abonnés au 31/12/2021 (10 214 abonnés au 31/12/2020).

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 28.15 abonnés /km au 31/12/2021 (18,30 abonnés/km au 31/12/2020).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 2,02 habitants/abonnés au 31/12/2021 (2.05 habitants/abonné au 31/12/2020).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 83,36 m³/abonné au 31/12/2021 (103,70 m³/abonné au 31/12/2020).

1.5. Eaux brutes

1.5.1. Achats d'eaux brutes

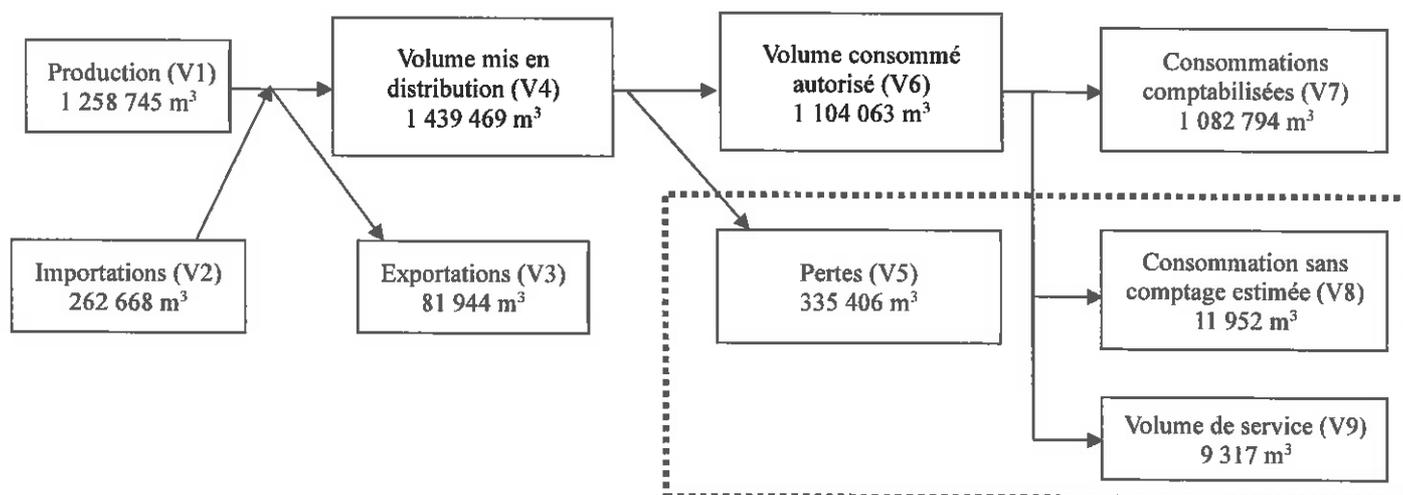


Si le service achète des eaux brutes qu'il traite lui-même :

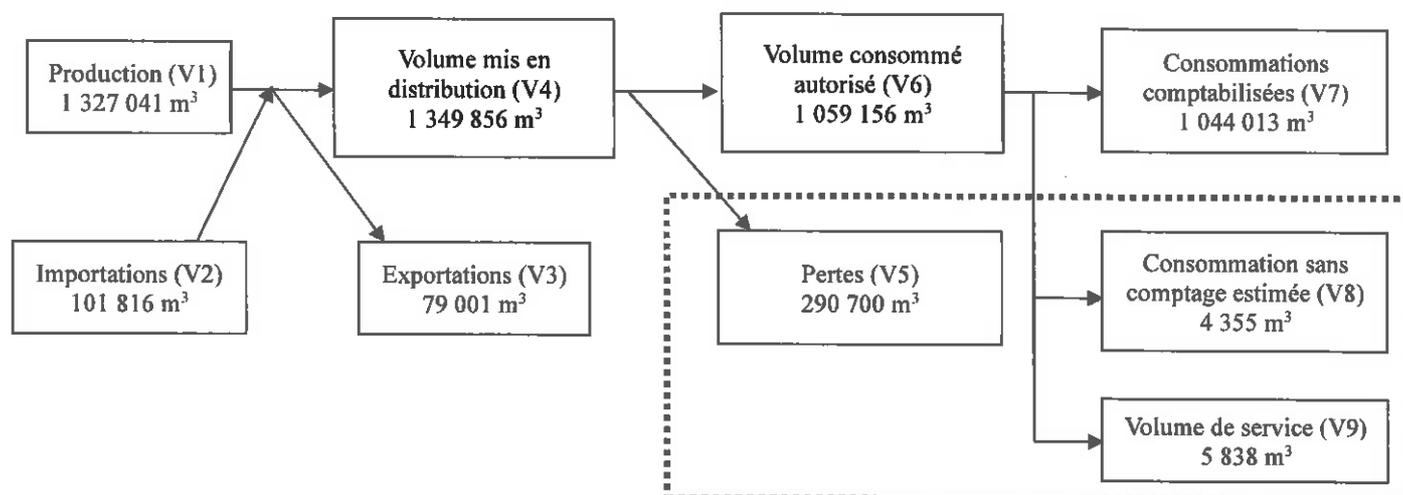
Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2021 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2020 en m ³	Observations
STEPHANOISE DES EAUX	363 554	352 768	Conduite forcée du Lignon (Aurec)
ST ETIENNE METROPOLE + STEPHANOISE DES EAUX	962 136	920 415	SES
Total	1 325 690	1 273 183	

1.6. Eaux traitées

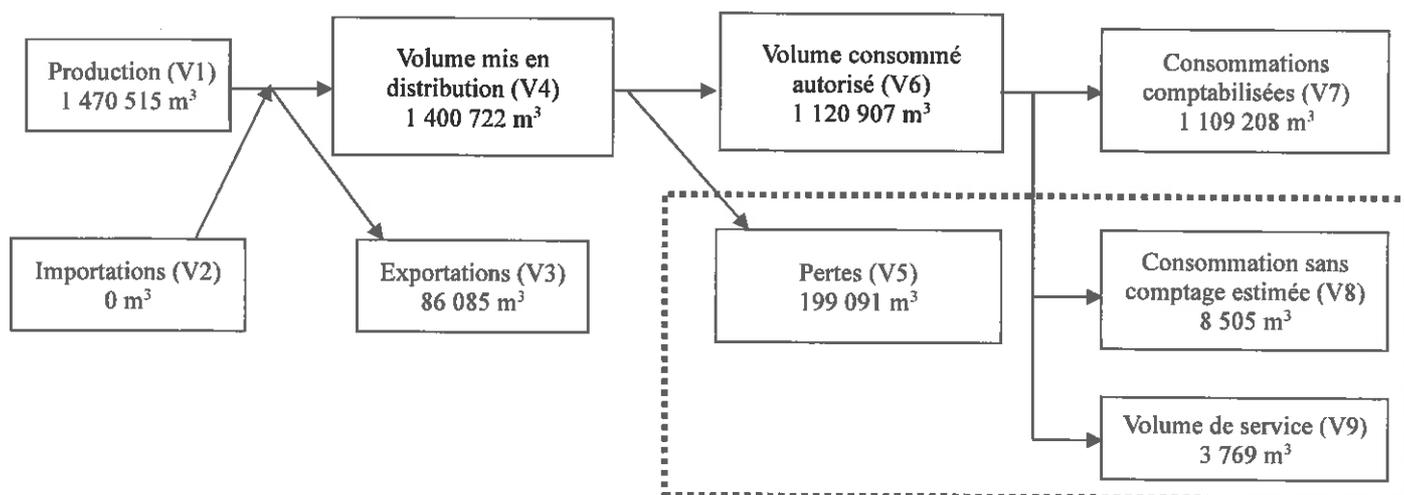
1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2019



1.6.2. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2020



1.6.3. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2021



1.6.4. Production



Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

	ST DIDIER (La Clare)	AUREC	SES	LA SEAUVÉ	SIAEP
Volume produit durant l'exercice 2019 en m ³	246 009	330 400	928 345	0	203 155
Volume produit durant l'exercice 2020 en m ³	239 811	305 318	865 528	0	226 582
Volume produit durant l'exercice 2021 en m ³	239 847	316 104	914 564	0	251 735

1.6.5. Achats d'eaux traitées



	ST DIDIER	AUREC	SES	LA SEAUVÉ	SIAEP
Volume acheté durant l'exercice 2019 en m ³	154 229	16 659	0	91 780	210 924
Volume acheté durant l'exercice 2020 en m ³	156 195	18 200	0	83 616	223 634
Volume acheté durant l'exercice 2021 en m ³	155 389	16 292	0	84 458	155 974



1.6.6. Volumes vendus au cours de l'exercice

	ST DIDIER	AUREC	SES	LA SEAUVE	SIAEP
Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2019 en m³				
Total vendu aux abonnés (V7)	130 244	233 273	660 553	58 724	315 568
Total vendu à d'autres services (V3)	0	0	81 944	0	6 530
Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2020 en m³				
Total vendu aux abonnés (V7)	118 456	230 030	640 273	55 254	320 975
Total vendu à d'autres services (V3)	0	0	79 001	0	4 986
Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2021 en m³				
Total vendu aux abonnés (V7)	124 147	252 247	668 362	64 452	319 334
Total vendu à d'autres services (V3)	0	0	86 085	0	6 998

- (1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.
 (2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.



1.6.7. Autres volumes

	ST DIDIER	AUREC	SES	LA SEAUVE	SIAEP
	Exercice 2019 en m³/an				
Volume consommation sans comptage (V8)	52	8 450	3 450	0	0
Volume de service (V9)	1 833	3 571	3 015	898	11 902
	Exercice 2020 en m³/an				
Volume consommation sans comptage (V8)	0	3 605	550	200	6 868
Volume de service (V9)	2 613	2 085	270	870	8 613
	Exercice 2021 en m³/an				
Volume consommation sans comptage (V8)	2 335	4 175	3 830	2 340	0
Volume de service (V9)	2 435	250	830	504	14 250

1.6.8. Volume consommé autorisé



	ST DIDIER	AUREC	SES	LA SEAUVE	SIAEP
	Exercice 2019 en m3/an				
Volume consommé autorisé (V6)	132 129	245 294	667 018	59 622	327 470
	Exercice 2020 en m3/an				
Volume consommé autorisé (V6)	121 069	235 720	646 043	56 324	336 456
	Exercice 2021 en m3/an				
Volume consommé autorisé (V6)	128 917	256 672	673 022	67 296	333 584

1.6.9. Pertes



	ST DIDIER	AUREC	SES	LA SEAUVE	SIAEP
	Exercice 2019 en m3/an				
Pertes (V5)	22 100	101 765	179 383	32 158	80 079
	Exercice 2020 en m3/an				
Pertes (V5)	35 126	87 798	140 484	27 292	108 774
	Exercice 2021 en m3/an				
Pertes (V5)	26 472	75 724	155 457	17 162	67 127

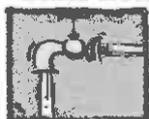
1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 364.10 kilomètres au 31/12/2021 (556 ,9 kilomètres au 31/12/2020) (en 2021 : linéaire du SES pour CCLS)

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Facture d'eau type (D102.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2022 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an)

Facture type	ST DIDIER	AUREC	SES	LA SEAUVÉ	SIAEP
Part de la collectivité					
Part fixe annuelle	13,00	51,68	81,09	13,00	58,10
Part proportionnelle	26,20	116,40	126,72	26,20	67,91
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	39,20	168,08	207,81	39,20	126,01
	Part Gestionnaire (VEOLIA)	Part Gestionnaire (Syndicat des Eaux Loire Lignon)	Part Gestionnaire (Syndicat des Eaux Loire Lignon)	Part Gestionnaire (VEOLIA)	Part Gestionnaire
Part fixe annuelle	85,13	35,33	7,51	88,13	66,90
Part proportionnelle	165,68	25,08	25,08	169,24	179,29
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	250,81	60,41	32,59	257,37	246,19
Taxes et redevances					
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	27,60	27,60	27,60	27,60	27,60
Fonds de péréquation	5,64	2,40	2,40	5,64	2,40
TVA	17,78	14,08	14,74	18,12	22,12
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	51,02	44,08	44,74	51,36	52,12
Total	341,03	272,57	285,14	347,58	424,32
Prix TTC au m³	2,84	2,271	2,376	2,90	3,54

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence annuelle.

La facturation est effectuée avec une fréquence semestrielle

3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

	ST DIDIER		AUREC		SES		LA SEAUVE		SIAEP	
Analyses	Nombre de réalisés	Nombre de prélèvements non-conformes	Nombre de prélèvements réalisés	Nombre de prélèvements non-conformes	Nombre de prélèvements réalisés	Nombre de prélèvements non-conformes	Nombre de prélèvements réalisés	Nombre de prélèvements non-conformes	Nombre de prélèvements réalisés	Nombre de prélèvements non-conformes
Micro-biologie	13	1	20	0	32	0	11	0	33	0
Paramètres physico-chimiques	3	0	21	0	32	0	8	0	35	0

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

3.2. Indicateurs de performance du réseau

3.2.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_1}$$

	ST DIDIER	AUREC	SES	LA SEAUVE	SIAEP
Rendement du réseau	83,0 %	77,2 %	83 %	79,7 %	83,5 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m ³ / jour / km]	6,09	10,28	5,23	6,67	3,04
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	79,9 %	75,9 %	80,7 %	76.3 %	79,7 %

4. Tableau récapitulatif des indicateurs

		ST DIDIER	AUREC	SES (CCLS)	LA SEAUVE	SIAEP
	Indicateurs descriptifs des services					
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	3 496	6 225	9 513	1 495	82
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m ³]	2,84	2,46	2,38	2,90	3,54
	Indicateurs de performance					
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	92,3%	100%	100%	100%	97,6%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	100%	100%	100%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	98	113	103	93	120
P104.3	Rendement du réseau de distribution	83,0%	77,2%	83%	79,7%	83,54%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m ³ /km/jour]	1,5	3,2	1,1	2,0	0,73
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m ³ /km/jour]	1,3	3,0	1,1	1,7	0,6
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	1,9% En 2021	3,97 % Sur les 5 dernières années	0,39%	1,4% En 2021	0,65%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80%	60%	50%	80%	95%

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE « LOIRE SEMENE »
DU 20 SEPTEMBRE 2022

L'an deux-mille-vingt-deux,
le vingt septembre,
le Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes « Loire - Semène »
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
au Siège, 1 Place de l'Abbaye à la Séauve sur Semène,
sous la présidence de M. Frédéric GIRODET, Président.

Date de convocation du conseil communautaire : 14 septembre 2022

Nombre de Conseillers :

En exercice : 31

Présents : 28

Excusés représentés : 3

Excusés non représentés : .0

Absents : 0

Votants : 31

PRESENTS :

Mme ADJERIOU, M. ARNAUD, Mme BENABDESLAM, M. BLANCHARD,
M. BOMPUIS, Mme BONNEFOY, M. BUGNAZET, M. DUFAURE DE CITRES,
M. DURIEUX, Mme GINET, M. GIRODET, Mme GOMEZ, Mme JANISSET,
Mme JOLIVET, M. MARCEAU, M. MARCON, M. MASSARDIER, M. MOLLE,
Mme PRADIER, M. RIVET, Mme ROYON, M. SALGADO, Mme SANDRON,
Mme TARERAT, Mme TEYSSIER, M. VALEYRE, M. VIAL, Mme VILLEVEILLE,

EXCUSES REPRESENTES :

M. HAURY : Pouvoir donné à M. VIAL
Mme CHALANCON-LYOTHIER : Pouvoir donné à M. DUFAURE DE CITRES
Mme VINSON : Pouvoir donné à Mme PRADIER

Monsieur François MARCEAU a été élu secrétaire de séance.

n° 20220920_D_121

Commission :
Administration
Générale

Objet : Ressources
Humaines : Tableau
des effectifs : Mise à
jour

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de bien vouloir approuver la mise à jour du tableau des effectifs (cf. tableau ci-joint) prévoyant :

- ✓ La modification des fonctions :
 - d'un Adjoint Administratif principal de 1^{ère} classe suite à mobilité interne : d'un poste d'assistante administrative des services à la population, l'agent a pris les fonctions d'animatrice RPE,
 - d'un Adjoint d'Animation principal de 2^{ème} classe suite à la mobilité interne : d'un poste d'adjoint au responsable de structure, l'agent a repris ses fonctions initiales d'auxiliaire de puériculture.
- ✓ L'augmentation du temps de travail d'un poste d'adjoint du patrimoine à temps non-complet à 30/35^{ème} en poste à temps complet, avec un changement des fonctions : d'agent de médiathèque à responsable de médiathèque.
- ✓ Les modifications au sein du pool d'agents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité :
 - La création de 3 postes d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 9.75/35^{ème}, 13.5/35^{ème} et 13.75/35^{ème}, afin de faire face à des renforts au sein des accueils de loisirs
- ✓ La création de 2 postes d'auxiliaire de puériculture à 21h et 22h pour faire face à des renforts au sein de crèches communautaires.

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
ou sous-Préfecture
le :

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la mise à jour du tableau des effectifs.

Fait et délibéré, à La Séauve sur Semène, au Siège, 1, place de l'Abbaye, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Président,

Frédéric GIRODET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE « LOIRE SEMENE »
DU 20 SEPTEMBRE 2022

L'an deux-mille-vingt-deux,
le vingt septembre,
le Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes « Loire - Semène »
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
au Siège, 1 Place de l'Abbaye à la Séauve sur Semène,
sous la présidence de M. Frédéric GIRODET, Président.

Date de convocation du conseil communautaire : 14 septembre 2022

Nombre de Conseillers :

En exercice : 31

Présents : 28

Excusés représentés : 3

Excusés non représentés : .0

Absents : 0

Votants : 31

PRESENTS :

Mme ADJERIOU, M. ARNAUD, Mme BENABDESLAM, M. BLANCHARD,
M. BOMPUIS, Mme BONNEFOY, M. BUGNAZET, M. DUFAURE DE CITRES,
M. DURIEUX, Mme GINET, M. GIRODET, Mme GOMEZ, Mme JANISSET,
Mme JOLIVET, M. MARCEAU, M. MARCON, M. MASSARDIER, M. MOLLE,
Mme PRADIER, M. RIVET, Mme ROYON, M. SALGADO, Mme SANDRON,
Mme TARERAT, Mme TEYSSIER, M. VALEYRE, M. VIAL, Mme VILLEVIEILLE,

EXCUSES REPRESENTES :

M. HAURY : Pouvoir donné à M. VIAL
Mme CHALANCON-LYOTHIER : Pouvoir donné à M. DUFAURE DE CITRES
Mme VINSON : Pouvoir donné à Mme PRADIER

Monsieur François MARCEAU a été élu secrétaire de séance.

n° 20220920_D_122

Commission :
Administration
Générale

Objet : Ressources
Humaines : Avenant
au contrat
d'assurance statutaire

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Communautaire a, par délibération n° 20201103_D_186, accepté la proposition d'assurance groupe négociée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Loire.

Le contrat d'assurance statutaire garantit les frais laissés à la charge de la collectivité, en vertu de l'application des textes réagissant le statut de ses agents.

Les conditions de souscription du contrat étaient les suivantes :

- Assureur : CNP – SOFAXIS
- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2021
- Régime du contrat : capitalisation
- Préavis : Adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.
- Conditions :
 - o Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

DECES	ACCIDENT DE TRAVAIL/MALADIE PROFESSIONNELLE	LONGUE MALADIE/LONGUE DUREE	MATERNITE
0,15%	2,40 % sans franchise	1,3% sans franchise	0,4% sans franchise

- o Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire :1,05 %

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
ou sous-Préfecture
le :

Cependant les dispositions réglementaires ont évolué, notamment en ce qui concerne :

- le montant du capital décès versé aux ayants droit des agents décédés, dont les modalités de calcul ont été modifiées en le passant d'une somme forfaitaire égale à 4 fois le plafond de la sécurité sociale à un montant égal à la rémunération annuelle perçue par l'agent avant son décès,
- le congé paternité dont la durée légale a été portée à 25 jours et peut aller jusqu'à 32 jours en cas de naissances multiples,
- et le temps partiel thérapeutique qui est désormais autorisé sans congé pour raison de santé préalable.

Afin que l'assureur prenne en charge ce surcoût pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL, le contrat d'assurance statutaire se doit d'évoluer, ce qui se traduit par une augmentation de 0,11 points du taux de cotisation en vigueur, passant le taux de 4.25% à 4.36 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer l'avenant en résultant.

Fait et délibéré, à La Séauve sur Semène, au Siège, 1, place de l'Abbaye, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Président,

Frédéric GIRODET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE « LOIRE SEMENE »
DU 20 SEPTEMBRE 2022

L'an deux-mille-vingt-deux,
le vingt septembre,
le Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes « Loire - Semène »
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
au Siège, 1 Place de l'Abbaye à la Séauve sur Semène,
sous la présidence de M. Frédéric GIRODET, Président.

Date de convocation du conseil communautaire : 14 septembre 2022

Nombre de Conseillers :

En exercice : 31

Présents : 28

Excusés représentés : 3

Excusés non représentés : .0

Absents : 0

Votants : 31

PRESENTS :

Mme ADJERIOU, M. ARNAUD, Mme BENABDESLAM, M. BLANCHARD,
M. BOMPUIS, Mme BONNEFOY, M. BUGNAZET, M. DUFAURE DE CITRES,
M. DURIEUX, Mme GINET, M. GIRODET, Mme GOMEZ, Mme JANISSET,
Mme JOLIVET, M. MARCEAU, M. MARCON, M. MASSARDIER, M. MOLLE,
Mme PRADIER, M. RIVET, Mme ROYON, M. SALGADO, Mme SANDRON,
Mme TARERAT, Mme TEYSSIER, M. VALEYRE, M. VIAL, Mme VILLEVIEILLE,

EXCUSES REPRESENTES :

M. HAURY : Pouvoir donné à M. VIAL
Mme CHALANCON-LYOTHIER : Pouvoir donné à M. DUFAURE DE CITRES
Mme VINSON : Pouvoir donné à Mme PRADIER

Monsieur François MARCEAU a été élu secrétaire de séance.

n° 20220920_D_123

Commission :
Administration
Générale

**Objet : Ressources
Humaines : Prime
exceptionnelle
contrats de droit privé**

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Communautaire du 13 décembre 2016 a validé la mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Pour rappel ce régime indemnitaire est composé d'une part fixe (IFSE) versée mensuellement pour les agents en bénéficiant et d'une part variable (CIA) versée en juillet de chaque année à l'ensemble des agents de la collectivité selon des critères définis sur une grille d'évaluation.

Sont exclus de ce régime indemnitaire les contrats de droits privés : vacataires, apprentis, contrats Parcours Emplois Compétences (PEC).

Par délibération du 30 Juin 2020, le Conseil communautaire a validé l'attribution d'une prime au personnel de droit privé, liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

Par délibération du 17 Mai 2022, le Conseil communautaire a approuvé la mise à jour de ladite prime selon les modalités suivantes :

- Le versement de cette prime exceptionnelle est facultatif et les montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre.
- Ladite prime sera versée désormais aux agents ayant plus d'un mois d'ancienneté sur la période de référence
- Elle sera versée aux agents uniquement si le montant net est supérieur à 5€

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
ou sous-Préfecture
le :

<i>Echelle d'attribution</i>	<i>Montants ci bruts (pour un temps plein)</i>	<i>Critères points</i>
Maxi	450 €	14 à 15
	355 €	12 à 13
Moyen	260 €	8 à 11
	165 €	5 à 7
Mini	70 €	De 0 à 4
Bonus Absentéisme	0€-70€-110€- 140 €	De 0 à 3

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le versement de cette prime intitulée « prime exceptionnelle » allouée aux contrats de droits privés afin de permettre son versement aux agents concernés.

Fait et délibéré, à La Séauve sur Semène, au Siège, 1, place de l'Abbaye, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Président,

Frédéric GIRODET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE « LOIRE SEMENE »
DU 20 SEPTEMBRE 2022

L'an deux-mille-vingt-deux,
le vingt septembre,
le Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes « Loire - Semène »
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
au Siège, 1 Place de l'Abbaye à la Séauve sur Semène,
sous la présidence de M. Frédéric GIRODET, Président.

Date de convocation du conseil communautaire : 14 septembre 2022

Nombre de Conseillers :

En exercice : 31

Présents : 28

Excusés représentés : 3

Excusés non représentés : .0

Absents : 0

Votants : 31

PRESENTS :

Mme ADJERIOU, M. ARNAUD, Mme BENABDESLAM, M. BLANCHARD,
M. BOMPUIS, Mme BONNEFOY, M. BUGNAZET, M. DUFAURE DE CITRES,
M. DURIEUX, Mme GINET, M. GIRODET, Mme GOMEZ, Mme JANISSET,
Mme JOLIVET, M. MARCEAU, M. MARCON, M. MASSARDIER, M. MOLLE,
Mme PRADIER, M. RIVET, Mme ROYON, M. SALGADO, Mme SANDRON,
Mme TARERAT, Mme TEYSSIER, M. VALEYRE, M. VIAL, Mme VILLEVIELLE,

EXCUSES REPRESENTES :

M. HAURY : Pouvoir donné à M. VIAL
Mme CHALANCON-LYOTHIER : Pouvoir donné à M. DUFAURE DE CITRES
Mme VINSON : Pouvoir donné à Mme PRADIER

Monsieur François MARCEAU a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le 2ème Vice-Président en charge de la commission Finances-Mutualisation propose au Conseil Communautaire de bien vouloir approuver la décision modificative n° 2 du Budget Général dont les écritures sont reprises dans le tableau ci-dessous,

n° 20220920_D_124

Commission :
Finances -
Mutualisation

Objet : Budget
Général : Décision
Modificative n° 2

- En investissement, une augmentation des dépenses afin d'acquérir de nouvelles actions au capital de la SPL Loire Semène Loisirs pour un montant de 45 730 € (chapitre 26),
- En fonctionnement, le versement d'une subvention d'équilibre (chapitre 65) au budget annexe Pépinière d'entreprise de Saint Just Malmont pour 5 000 €,
- Ces opérations sont équilibrées par une diminution des dépenses imprévues de fonctionnement pour 50 730 € et un virement de section à section pour un montant de 45 730 €.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FUNCTIONNEMENT				
D-022-01 : Dépenses Imprévues (fonctionnement)	50 730,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	50 730,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	45 730,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	45 730,00 €	0,00 €	0,00 €
D-657363-00 : SPA	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courantes	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	50 730,00 €	50 730,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	45 730,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	45 730,00 €
D-265-01 : Autres formes de participation	0,00 €	45 730,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 26 : Participations et créances rattachées à des participations	0,00 €	45 730,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	45 730,00 €	0,00 €	45 730,00 €
Total Général		45 730,00 €		45 730,00 €

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
ou sous-Préfecture
le :

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°2 du Budget Général.

Fait et délibéré, à La Séauve sur Semène, au Siège, 1, place de l'Abbaye, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Président,

Frédéric GIRODET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE « LOIRE SEMENE »
DU 20 SEPTEMBRE 2022

L'an deux-mille-vingt-deux,
le vingt septembre,
le Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes « Loire - Semène »
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
au Siège, 1 Place de l'Abbaye à la Séauve sur Semène,
sous la présidence de M. Frédéric GIRODET, Président.

Date de convocation du conseil communautaire : 14 septembre 2022

Nombre de Conseillers :

En exercice : 31

Présents : 28

Excusés représentés : 3

Excusés non représentés : 0

Absents : 0

Votants : 31

PRESENTS :

Mme ADJERIOU, M. ARNAUD, Mme BENABDESLAM, M. BLANCHARD,
M. BOMPUIS, Mme BONNEFOY, M. BUGNAZET, M. DUFAURE DE CITRES,
M. DURIEUX, Mme GINET, M. GIRODET, Mme GOMEZ, Mme JANISSET,
Mme JOLIVET, M. MARCEAU, M. MARCON, M. MASSARDIER, M. MOLLE,
Mme PRADIER, M. RIVET, Mme ROYON, M. SALGADO, Mme SANDRON,
Mme TARERAT, Mme TEYSSIER, M. VALEYRE, M. VIAL, Mme VILLEVIEILLE,

EXCUSES REPRESENTES :

M. HAURY : Pouvoir donné à M. VIAL
Mme CHALANCON-LYOTHIER : Pouvoir donné à M. DUFAURE DE CITRES
Mme VINSON : Pouvoir donné à Mme PRADIER

Monsieur François MARCEAU a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le 2ème Vice-Président en charge de la commission Finances-Mutualisation propose au Conseil Communautaire de bien vouloir approuver la décision modificative n° 1 du Budget Pépinière de Saint Just Malmont dont les écritures sont reprises dans le tableau ci-dessous concernant :

n° 20220920_D_125

Commission :
Finances -
Mutualisation

**Objet : Budget Annexe
Pépinière
d'entreprises de Saint
Just Malmont :
Décision Modificative
n°1**

- L'augmentation des dépenses d'investissement, chapitre 23, pour un montant de 5 000 € pour des travaux d'enduit de façade du bâtiment,
- Une subvention d'équilibre du budget général, et un virement de section à section du même montant.

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023-90 Virement à la section d'investissement	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7552-90 Déficit du budget annexe à caractère administratif par le budget	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021-90 Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €
D-2313-90 Constructions	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°1 du Budget Annexe Pépinière d'entreprises de Saint Just Malmont.

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
ou sous-Préfecture
le :

Fait et délibéré, à La Séauve sur Semène, au Siège, 1, place de l'Abbaye, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Président,

Frédéric GIRODET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE « LOIRE SEMENE »
DU 20 SEPTEMBRE 2022

L'an deux-mille-vingt-deux,
le vingt septembre,
le Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes « Loire - Semène »
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
au Siège, 1 Place de l'Abbaye à la Séauve sur Semène,
sous la présidence de M. Frédéric GIRODET, Président.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 31

Présents : 28

Excusés représentés : 3

Excusés non représentés : 0

Absents : 0

Votants : 31

Date de convocation du conseil communautaire : 14 septembre 2022

PRESENTS :

Mme ADJERIOU, M. ARNAUD, Mme BENABDESLAM, M. BLANCHARD,
M. BOMPUIS, Mme BONNEFOY, M. BUGNAZET, M. DUFAURE DE CITRES,
M. DURIEUX, Mme GINET, M. GIRODET, Mme GOMEZ, Mme JANISSET,
Mme JOLIVET, M. MARCEAU, M. MARCON, M. MASSARDIER, M. MOLLE,
Mme PRADIER, M. RIVET, Mme ROYON, M. SALGADO, Mme SANDRON,
Mme TARERAT, Mme TEYSSIER, M. VALEYRE, M. VIAL, Mme VILLEVIELLE,

EXCUSES REPRESENTES :

M. HAURY : Pouvoir donné à M. VIAL
Mme CHALANCON-LYOTHIER : Pouvoir donné à M. DUFAURE DE CITRES
Mme VINSON : Pouvoir donné à Mme PRADIER

Monsieur François MARCEAU a été élu secrétaire de séance.

La taxe d'aménagement est un impôt local perçu par les communes et le département.

Elle concerne les opérations de construction, de reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes : permis de construire, permis d'aménager et autorisation préalable.

La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5m² et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves.

Monsieur le 2ème Vice-Président en charge de la commission Finances-Mutualisation rappelle au Conseil Communautaire que l'article 109 de la loi de finances pour 2022, prévoit qu'à compter du 1er janvier 2022, les communes aient l'obligation de reverser à leur intercommunalité tout ou partie de leur taxe d'aménagement selon des modalités de partage adoptées par délibérations concordantes de l'intercommunalité et des communes.

Suite à la Commission Finances du 5 juillet 2022, aux discussions en bureaux communautaires des 6 et 13 Septembre 2022, et sur sa proposition, il demande qu'une partie de la taxe d'aménagement perçue sur les zones d'activités à compter du 1er janvier 2022 soit reversée à la Communauté de Communes Loire Semène selon les conditions suivantes :

En cas d'aménagement par la Communauté de Communes Loire Semène

- de nouvelles zones d'activités
- et pour les anciennes zones entretenues par la Communauté de Communes Loire Semène (suivant plans ci-joints),

la commune conservera une part de cette taxe d'aménagement correspondant à un taux de 1% ; le restant de la taxe d'aménagement perçue étant reversé à la Communauté de Communes Loire Semène quel que soit le taux institué par la commune.

En cas d'aménageur privé et de reprise des voiries et réseaux humides par la Communauté de Communes Loire Semène, la part intercommunale reversée par la commune correspondra à un taux de 1% de taxe d'aménagement.

n° 20220920_D_126

Commission :
Finances -
Mutualisation

**Objet : Taxe
d'Aménagement :**
**Répartition du produit
entre les communes et
la Communauté de
Communes Loire
Semène**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
ou sous-Préfecture
le :

Les modalités proposées peuvent être synthétisées dans le tableau ci-dessous :

	Part Communauté de Communes Loire Semène	Part Communale
Aménagement de la ZA par la Communauté de Communes Loire Semène : <ul style="list-style-type: none">- Nouvelles ZA- Anciennes ZA que la Communauté de Communes Loire Semène entretient	Taux institué par la commune – 1%	1 %
Aménageur privé (avec reprise des voiries et réseaux humides par la CCLS)	1 %	Taux institué par la commune – 1%

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité (2 voix contre – 8 abstentions) :

- Définit le périmètre de partage de la taxe d'aménagement aux nouvelles zones d'activités ainsi que les anciennes zones entretenues par la Communauté de Communes Loire Semène,
- Adopte les principes de reversement décrits ci-avant, à savoir :
 - o Pour les nouvelles ZA aménagées par la CCLS ou les anciennes entretenues par cette dernière (selon délimitation en annexe) : reversement par la commune à la CCLS du produit perçu sur le taux de TA pratiqué par la commune diminué de 1% (pour un taux à 4% : reversement de 75% du produit de ces zones et pour un taux à 5% : reversement de 80% du produit de ces zones)
 - o Pour les nouvelles ZA aménagées par un privé et en cas de reprise par la CCLS des voiries et réseaux humides, reversement par la commune de l'équivalent du produit de TA correspondant à un taux de 1%.
- Décide que son recouvrement soit calculé sur les produits perçus par la commune à partir du 1^{er} janvier 2022
- Autorise Monsieur le Président à signer toute pièce afférente.

Fait et délibéré, à La Séauve sur Semène, au Siège, 1, place de l'Abbaye, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Président,

Frédéric GIRODET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE « LOIRE SEMENE »
DU 20 SEPTEMBRE 2022

L'an deux-mille-vingt-deux,
le vingt septembre,
le Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes « Loire - Semène »
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
au Siège, 1 Place de l'Abbaye à la Séauve sur Semène,
sous la présidence de M. Frédéric GIRODET, Président.

Date de convocation du conseil communautaire : 14 septembre 2022

Nombre de Conseillers :

En exercice : 31

Présents : 28

Excusés représentés : 3

Excusés non représentés : .0

Absents : 0

Votants : 31

PRESENTS :

Mme ADJERIOU, M. ARNAUD, Mme BENABDESLAM, M. BLANCHARD,
M. BOMPUIS, Mme BONNEFOY, M. BUGNAZET, M. DUFAURE DE CITRES,
M. DURIEUX, Mme GINET, M. GIRODET, Mme GOMEZ, Mme JANISSET,
Mme JOLIVET, M. MARCEAU, M. MARCON, M. MASSARDIER, M. MOLLE,
Mme PRADIER, M. RIVET, Mme ROYON, M. SALGADO, Mme SANDRON,
Mme TARERAT, Mme TEYSSIER, M. VALEYRE, M. VIAL, Mme VILLEVIELLE,

EXCUSES REPRESENTES :

M. HAURY : Pouvoir donné à M. VIAL
Mme CHALANCON-LYOTHIER : Pouvoir donné à M. DUFAURE DE CITRES
Mme VINSON : Pouvoir donné à Mme PRADIER

Monsieur François MARCEAU a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire les dispositions de l'article 1647 D du code général des impôts permettant au conseil communautaire de fixer librement le montant d'une base servant à l'établissement de la cotisation foncière des entreprises (CFE) minimum.

Toutefois ce montant doit être établi selon un barème composé de six tranches établies en fonction du chiffre d'affaires ou des recettes.

Les montants de base pour chaque barème ont été fixés librement lors du Conseil du 14 janvier 2014 et n'ont pas été revus depuis. Ils ont été automatiquement réévalués chaque année pour atteindre le barème présenté ci-dessous.

n° 20220920_D_127

Commission :
Développement
Economique

**Objet : Fixation des
nouvelles bases
minimum de
cotisation foncière
des entreprises**

MONTANT DU CHIFFRE D'AFFAIRES Ou des recettes (en €)	MONTANT DE LA BASE		
	Base légale Minimum en €	Délibéré en 2014 à la CCLS Minimum en €	Nouveau montant à compter du 01/01/2023 en €
Inférieur ou égal à 10 000	Entre 227 et 542	534	534
Supérieur à 10 000 et inférieur ou égal à 32 600	Entre 227 et 1 083	1 067	1 067
Supérieur à 32 600 et inférieur ou égal à 100 000	Entre 227 et 2 276	1 377	1 377
Supérieur à 100 000 et inférieur ou égal à 250 000	Entre 227 et 3 794	1 377	2 046
Supérieur à 250 000 et inférieur ou égal à 500 000	Entre 227 et 5 419	3 203	4 093
Supérieur à 500 000 et inférieur ou égal à 1 000 000	Entre 227 et 7 046	3 738	6 037
Supérieur à 1 000 000	Entre 227 et 7 046	3 738	7 046

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
ou sous-Préfecture
le :

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide

- De retenir la nouvelle base de calcul pour l'établissement de la cotisation minimum suivant le tableau ci-dessus,
- De créer une nouvelle tranche supérieure de base minimum pour les chiffres d'affaires supérieurs à 1 million d'euros,
- D'autoriser Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait et délibéré, à La Séauve sur Semène, au Siège, 1, place de l'Abbaye, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Président,

Frédéric GIRODET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE « LOIRE SEMENE »
DU 20 SEPTEMBRE 2022

L'an deux-mille-vingt-deux,
le vingt septembre,
le Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes « Loire - Semène »
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
au Siège, 1 Place de l'Abbaye à la Séauve sur Semène,
sous la présidence de M. Frédéric GIRODET, Président.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 31

Présents : 28

Excusés représentés : 3

Excusés non représentés : 0

Absents : 0

Votants : 31

Date de convocation du conseil communautaire : 14 septembre 2022

PRESENTS :

Mme ADJERIOU, M. ARNAUD, Mme BENABDESLAM, M. BLANCHARD,
M. BOMPUIS, Mme BONNEFOY, M. BUGNAZET, M. DUFAURE DE CITRES,
M. DURIEUX, Mme GINET, M. GIRODET, Mme GOMEZ, Mme JANISSET,
Mme JOLIVET, M. MARCEAU, M. MARCON, M. MASSARDIER, M. MOLLE,
Mme PRADIER, M. RIVET, Mme ROYON, M. SALGADO, Mme SANDRON,
Mme TARERAT, Mme TEYSSIER, M. VALEYRE, M. VIAL, Mme VILLEVIEILLE,

EXCUSES REPRESENTES :

M. HAURY : Pouvoir donné à M. VIAL
Mme CHALANCON-LYOTHIER : Pouvoir donné à M. DUFAURE DE CITRES
Mme VINSON : Pouvoir donné à Mme PRADIER

Monsieur François MARCEAU a été élu secrétaire de séance.

n° 20220920_D_128

Commission :
Développement
Economique

Objet : Adoption de la
Déclaration de Projet
pour le Parc
d'Activités
Economiques de
Bramard

VU la délibération n°20200630_D_166 du Conseil Communautaire du 30 juin 2020 portant sur le lancement d'une procédure de déclaration de projet pour la ZA de Bramard,

VU la délibération n° 20201103_D_201 du Conseil Communautaire du 03 novembre 2020 portant sur la mise à jour de la procédure de déclaration de projet pour la ZA de Bramard,

VU l'avis favorable de la CDNPS en date du 28 septembre 2021,

VUS les avis favorables de l'ensemble des Personnes Publiques Associées exprimés et consignés dans le compte rendu de la réunion d'examen conjoint en date du 14 octobre 2021,

VU l'avis de l'autorité environnementale n° 2021-ARA-AUPP-1242 en date du 17 janvier 2022,

VU l'arrêté préfectoral n°BCTE 2022/31 en date du 31 mars 2022 portant ouverture de l'enquête publique,

VU le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur en date du 17 juin 2022,

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-SEF-2022-615 en date du 16 septembre 2022 portant autorisation environnementale au titre du L.181-1 et suivants du code de l'environnement concernant la création de la zone d'activités de Bramard sur la commune de Saint Didier en Velay,

Considérant que la Mission Régionale d'Autorité Environnementale s'est prononcée sur le projet en date du 07 janvier 2022, en demandant des compléments (évaluation approfondie des incidences du projet, raisons du choix effectué, suivi mesures compensatoires) qui ont été apportés dans le dossier préalablement à sa mise à l'enquête publique,

Considérant le caractère d'intérêt général de ce projet qui permettra la création d'un peu plus de 150 emplois sur la zone d'activité alors que la Communauté de Communes Loire Semène connaît une évolution négative de son taux d'emploi,

Considérant que ce projet est conforme aux orientations du SCOT de la Jeune Loire concernant la création d'emplois locaux limitant les déplacements des habitants tout en maîtrisant la consommation foncière,

Considérant que ce projet contribue au maintien du dynamisme d'un territoire rural tout en favorisant la réindustrialisation nationale et en ce sens répond à des raisons impératives d'intérêt public majeur en application de l'article L.411-2 du code de l'environnement,

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
ou sous-Préfecture
le :

Considérant qu'après étude particulièrement approfondie des différentes variantes de localisation analysant les contraintes foncières et leur impact sur l'agriculture, l'environnement, la sensibilité hydraulique et l'impact sur le voisinage, le scénario n°7 retenu se présente, parmi les alternatives possibles, comme le meilleur compromis entre les impératifs techniques, économiques, sociaux et environnementaux et qu'il n'existe pas d'autre solution alternative de localisation satisfaisante,

Considérant que les mesures d'évitement, de réduction et de compensation locale du projet décrites, permettent de concilier les différents enjeux,

Considérant en ce sens qu'il n'existe en application de l'article L.411-2 du code de l'environnement aucune solution alternative de moindre impact à la destruction des espèces et des habitats d'espèces tel qu'envisagé et que le projet de création de la zone d'activité de Bramard est le projet de moindre impact environnemental.

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Loire Semène souhaite aménager un nouveau parc d'activités économiques dit « PAE de Bramard » sur environ 11 hectares lui appartenant. Il se positionne sur le territoire de la commune de Saint Didier en Velay, à l'extrémité nord du massif forestier de Bramard, à proximité directe des zones d'activités La Font du Loup/La Garnasse et Champs de Berre. Il s'implante à environ 4 km au nord-est du centre-bourg de Saint Didier en Velay et 1,5 km de celui de Saint Just Malmont.

Ce projet nécessite une mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Saint Didier en Velay, objet du dossier de déclaration de projet. Ce PLU a été :

- Approuvé le 10 juillet 2006,
- Modifié (procédures simplifiées) le 09 mars 2010 puis le 08 janvier 2013,
- Mis en compatibilité (projet « 2Loires ») par arrêté ministériel du 30 juin 2014.

La commune de Saint Didier en Velay a prescrit sa révision générale en 2017, qui est en cours

La mise en compatibilité du PLU opposable porte sur :

- La modification du règlement graphique :
 - o Création d'une nouvelle zone AUx sur l'emprise du périmètre opérationnel du projet de PAE, qui s'étend sur une partie sur la zone AU, ouverte à l'urbanisation, et en partie sur la zone N limitrophe au Sud ;
 - o Suppression de la zone AU restante, localisée en dehors de ce périmètre opérationnel, reclassée en zone naturelle (N) ;
 - o Suppression de la zone AUi attenante au Nord de la zone AU, localisée en dehors de ce périmètre opérationnel, reclassée en zone agricole (A) ;
 - o Création d'une nouvelle trame « zone humide » ;
 - o Création d'un nouvel emplacement réservé, sous le n° 9, au bénéfice de la Communauté de Communes Loire Semène, destiné au passage de réseaux ;
- La modification du règlement écrit :
 - o Création de cette nouvelle zone AUx ;
 - o Création de dispositions pour cette nouvelle trame « zone humide » ;
- La création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation sur cette nouvelle zone AUx.

Cette mise en compatibilité s'inscrit dans les orientations prévues dans le cadre de la révision en cours du PLU.

Pour rappel, la Communauté de Communes Loire Semène, propriétaire du site, définira, en plus du règlement et des OAP, un Cahier des Recommandations Architecturales, Urbaines, Paysagères et Environnementales (CRAUPE) et un Cahier des Charges de Cession des Terrains (CCCT) qui seront imposés aux futures entreprises. Ils préciseront les contraintes complémentaires, lot par lot, d'implantation et de gestion qui leur seront imposées (modalité d'implantation, qualité architecturale, raccordements aux réseaux, défense incendie...).

Au total sur le site du projet, les modifications font évoluer les superficies des zones comme suit, incluant la « rétrocession » de 2,5 hectares à la zone agricole et de 3 hectares à la zone naturelle, soit 5,5 hectares d'économie de foncier.

Zone	Ancien zonage Surface (ha)	Nouveau zonage Surface (ha)
AU	14	
AUi	2,5	
AUx		11
A		2,5
N		3
Total	16,5	16,5

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité (2 voix contre), décide :

- De déclarer d'intérêt général le projet d'aménagement et d'extension de la ZA de Bramard, pour les motifs et considérations décrits ci-dessus,
- D'adopter la Déclaration de Projet pour une mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Didier en Velay,
- D'autoriser Monsieur le Président à mettre en œuvre toutes les démarches administratives nécessaires à l'exécution de la Déclaration de Projet.

Le dossier de Déclaration de Projet pour une mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Didier en Velay approuvé est tenu à disposition du public aux sièges de la Communauté de Communes Loire Semène et de la mairie de Saint Didier en Velay, aux jours et heures d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture du Puy en Velay.

Conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage de la Communauté de Communes Loire Semène et en mairie durant un mois, et mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

Fait et délibéré, à La Séauve sur Semène, au Siège, 1, place de l'Abbaye, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Président,

Frédéric GIRODET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE « LOIRE SEMENE »
DU 20 SEPTEMBRE 2022

L'an deux-mille-vingt-deux,
le vingt septembre,
le Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes « Loire - Semène »
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
au Siège, 1 Place de l'Abbaye à la Séauve sur Semène,
sous la présidence de M. Frédéric GIRODET, Président.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 31

Présents : 28

Excusés représentés : 3

Excusés non représentés : 0

Absents : 0

Votants : 24

Date de convocation du conseil communautaire : 14 septembre 2022

PRESENTS :

Mme ADJERIOU, M. ARNAUD, Mme BENABDESLAM, M. BLANCHARD,
M. BOMPUIS, Mme BONNEFOY, M. BUGNAZET, M. DUFAURE DE CITRES,
M. DURIEUX, Mme GINET, M. GIRODET, Mme GOMEZ, Mme JANISSET,
Mme JOLIVET, M. MARCEAU, M. MARCON, M. MASSARDIER, M. MOLLE,
Mme PRADIER, M. RIVET, Mme ROYON, M. SALGADO, Mme SANDRON,
Mme TARERAT, Mme TEYSSIER, M. VALEYRE, M. VIAL, Mme VILLEVIELLE,

EXCUSES REPRESENTES :

M. HAURY : Pouvoir donné à M. VIAL
Mme CHALANCON-LYOTIER : Pouvoir donné à M. DUFAURE DE CITRES
Mme VINSON : Pouvoir donné à Mme PRADIER

Monsieur François MARCEAU a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Communautaire du 12 juillet 2022 a validé :

n° 20220920_D_129

Commission :
Développement
Economique

**Objet : Achat de
nouvelles actions au
capital de la SPL Loire
Semène Loisirs**

- Le principe pour modifier la gouvernance de la Société Publique Locale Loire Semène Loisirs au vu de l'intégration dans leurs missions déjà confiées de la partie Développement Economique pour la gestion du Château d'Aurec sur Loire, compétence de la Communauté de Communes Loire Semène
- La désignation de Messieurs Frédéric GIRODET et Daniel DURIEUX, administrateurs de la SPL Loire Semène Loisirs, en complément de Monsieur Emmanuel SALGADO, déjà nommé. Cela porte donc à 10 le nombre d'administrateurs au lieu de 8 précédemment.

La valeur des titres de la SPL Loire Semène Loisirs

Les SPL sont régies par le code du commerce de la même manière qu'une Société Anonyme. L'évaluation des actions d'une SPL est régie par ce même code.

Lors d'une cession de titres ou d'une création de nouveaux titres d'une société, il faut réévaluer la valeur du titre, cette procédure doit être faite par un expert-comptable (ou commissaire aux comptes) nommé par les parties.

Une des méthodes d'évaluation cohérente avec le fonctionnement de la SPL est effectuée en fonction de la valeur patrimoniale, c'est-à-dire en calculant l'actif corrigé moins le passif corrigé de la société.

Au 31 décembre 2021, cette opération (confirmée par le cabinet d'expert-comptable ACF Auditor Conseil) laisse apparaître une valeur patrimoniale de 182 912 €.

Statutairement, la SPL Loire Semène Loisirs est constituée de 4 000 actions.

La valeur du titre est donc, au 31 décembre 2021, de 182 912 € / 4 000 actions = 45.73€.

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
ou sous-Préfecture
le :

La représentation de la CCLS au sein du CA de la SPL

Pour rappel, la commune d'Aurec sur Loire et la Communauté de Communes Loire Semène sont les deux actionnaires de la SPL.

Depuis 2011, date de la création de la SPL, les 4000 actions sont réparties comme suit :

- 500 pour la Communauté de Communes Loire Semène
- 3500 pour la commune d'Aurec sur Loire

La représentation au Conseil d'Administration se veut proportionnelle au nombre de titres détenus par les collectivités. Ainsi Aurec sur Loire détient 87.5 % des sièges soit 7 sièges et la communauté de communes 12.5 % soit 1 siège.

La Communauté de communes Loire Semène souhaite augmenter sa représentation au sein du Conseil d'Administration de sorte à ce que sa participation corresponde à l'importance des services qu'elle lui confie. Ainsi, la CCLS détiendrait deux sièges supplémentaires (soit 1000 titres).

La représentativité des collectivités évoluerait donc comme suit :

- 3500 titres (7 sièges) pour la commune d'Aurec sur Loire (soit 70 %)
- 1 500 titres (3 sièges) pour la CC Loire Semène (soit 30 %)

L'impact financier pour la CCLS, lié à l'achat de ces 1000 nouvelles actions serait donc le suivant : $1000 \text{ actions} \times 45.73 \text{ €} = 45\,730 \text{ €}^*$

*Les 45 730 € versés par la CCLS seraient répartis comme suit au bilan comptable de la SPL :

- 10 000 € au capital social de sorte à porter ce dernier à 50 000 €
- 35 730 € en prime d'émission permettant ainsi d'augmenter les réserves de la société pour faire face à l'augmentation d'activité (et de dépenses))

Changement d'adresse du siège social de la SPL

Le siège social de la SPL Loire Semène Loisirs est aujourd'hui basé au 2 rue du collège à Aurec-Sur-Loire.

Dans le cadre de la gestion du Château qui lui sera confiée, la SPL va déménager son siège social au sein de ce dernier, au 37 place de l'église à Aurec-sur-Loire.

Madame TEYSSIER et Messieurs GIRODET, VIAL, SALGADO, DURIEUX, ARNAUD et HAURY ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité (1 abstention), décide de :

- Verser une somme de 45 730,00 € sur le compte de la société publique locale au titre du versement du capital,
- Valider le changement de domiciliation du siège social de la SPL Loire Semène Loisirs au sein du Château d'Aurec-sur-Loire

Fait et délibéré, à La Séauve sur Semène, au Siège, 1, place de l'Abbaye, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Président,

Frédéric GIRODET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE « LOIRE SEMENE »
DU 20 SEPTEMBRE 2022

L'an deux-mille-vingt-deux,
le vingt septembre,
le Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes « Loire - Semène »
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
au Siège, 1 Place de l'Abbaye à la Séauve sur Semène,
sous la présidence de M. Frédéric GIRODET, Président.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 31

Présents : 28

Excusés représentés : 3

Excusés non représentés : 0

Absents : 0

Votants : 31

Date de convocation du conseil communautaire : 14 septembre 2022

PRESENTS :

Mme ADJERIOU, M. ARNAUD, Mme BENABDESLAM, M. BLANCHARD,
M. BOMPUIS, Mme BONNEFOY, M. BUGNAZET, M. DUFAURE DE CITRES,
M. DURIEUX, Mme GINET, M. GIRODET, Mme GOMEZ, Mme JANISSET,
Mme JOLIVET, M. MARCEAU, M. MARCON, M. MASSARDIER, M. MOLLE,
Mme PRADIER, M. RIVET, Mme ROYON, M. SALGADO, Mme SANDRON,
Mme TARERAT, Mme TEYSSIER, M. VALEYRE, M. VIAL, Mme VILLEVIELLE,

EXCUSES REPRESENTES :

M. HAURY : Pouvoir donné à M. VIAL
Mme CHALANCON-LYOTIER : Pouvoir donné à M. DUFAURE DE CITRES
Mme VINSON : Pouvoir donné à Mme PRADIER

Monsieur François MARCEAU a été élu secrétaire de séance.

n° 20220920_D_130

Commission :
Aménagement du
Territoire,
Environnement,
Habitat et Tourisme

Objet : Petite Ville de
Demain : Convention
Opération de
Revitalisation du
Territoire

Madame la 3^{ème} conseillère communautaire déléguée rappelle que l'Etat a lancé un dispositif de revitalisation des centres-bourgs : Petites Villes de Demain. Ce programme de six ans vise à donner aux élus des Communes et leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, des moyens pour concrétiser leurs projets de revitalisation des centres-bourgs.

La Communauté de Communes Loire Semène, les Communes d'Aurec sur Loire, Saint Didier en Velay et Saint Just Malmont lauréates du programme Petites Villes de Demain ont formalisé leur adhésion en élaborant puis signant une convention d'adhésion.

Dans le cadre de cette démarche, il est nécessaire de signer une convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) entre les communes Petites Villes de Demain, la Communauté de communes ainsi que le Département et l'Etat. L'ORT est un dispositif créé par l'article 157 de la loi portant sur l'évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (dite loi ELAN). Elle a pour objet la mise en œuvre d'un projet global de territoire destiné à adapter et moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux ainsi que le tissu urbain de ce territoire pour améliorer son attractivité, lutter contre la vacance des logements et des locaux commerciaux et artisanaux ainsi que contre l'habitat indigne, réhabiliter l'immobilier de loisirs, valoriser le patrimoine bâti et réhabiliter les friches urbaines, dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable.

La convention définit le projet urbain, économique et social de revitalisation de territoire concerné, favorisant la mixité sociale, le développement durable, la valorisation du patrimoine et l'innovation. Elle délimite le périmètre des secteurs d'intervention, parmi lesquels figure nécessairement le centre-ville de la ville principale du territoire de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre signataire. Ce périmètre peut également inclure un ou plusieurs centres-villes d'autres communes membres de cet établissement et des parties déjà urbanisées de toute commune membre de cet établissement.

La convention précise sa durée, le calendrier, le plan de financement des actions prévues et leur répartition dans les secteurs d'intervention délimités.

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
ou sous-Préfecture
le :

La durée de la convention ORT est fixée à une période de 5 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- De confirmer son engagement dans le programme Petites Villes de Demain formalisé par la convention d'adhésion,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire.

Fait et délibéré, à La Séauve sur Semène, au Siège, 1, place de l'Abbaye, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Président,

Frédéric GIRODET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE « LOIRE SEMENE »
DU 20 SEPTEMBRE 2022

L'an deux-mille-vingt-deux,
le vingt septembre,
le Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes « Loire - Semène »
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
au Siège, 1 Place de l'Abbaye à la Séauve sur Semène,
sous la présidence de M. Frédéric GIRODET, Président.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 31

Présents : 28

Excusés représentés : 3

Excusés non représentés : 0

Absents : 0

Votants : 31

Date de convocation du conseil communautaire : 14 septembre 2022

PRESENTS :

Mme ADJERIOU, M. ARNAUD, Mme BENABDESLAM, M. BLANCHARD,
M. BOMPUIS, Mme BONNEFOY, M. BUGNAZET, M. DUFAURE DE CITRES,
M. DURIEUX, Mme GINET, M. GIRODET, Mme GOMEZ, Mme JANISSET,
Mme JOLIVET, M. MARCEAU, M. MARCON, M. MASSARDIER, M. MOLLE,
Mme PRADIER, M. RIVET, Mme ROYON, M. SALGADO, Mme SANDRON,
Mme TARERAT, Mme TEYSSIER, M. VALEYRE, M. VIAL, Mme VILLEVIEILLE,

EXCUSES REPRESENTES :

M. HAURY : Pouvoir donné à M. VIAL
Mme CHALANCON-LYOTHIER : Pouvoir donné à M. DUFAURE DE CITRES
Mme VINSON : Pouvoir donné à Mme PRADIER

Monsieur François MARCEAU a été élu secrétaire de séance.

n° 20220920_D_131

Commission :
Aménagement du
Territoire,
Environnement,
Habitat et Tourisme

Objet : Avis sur la
révision du schéma
départemental
d'accueil et d'habitat
des gens du voyage -
SDAHGDV

Monsieur le 1^{er} Vice-Président en charge de la commission Aménagement du Territoire, Environnement, Habitat et Tourisme explique au conseil communautaire que tous les six ans le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage doit être révisé dans le respect de la loi 2000-614 du 05 juillet 2000.

Les deux premières générations de schémas (validés le 07/05/2003 et le 02/03/2012) ont permis d'identifier, six aires permanentes d'accueil dont cinq ont été réalisées sur la période 2012-2020 et actuellement en service sauf sur le territoire de Loire Semène.

Le Département de la Haute-Loire présente aujourd'hui sa 3^{ème} génération de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage. Il réalise une actualisation des besoins d'accueil, toujours présents dans le nombre comme dans la qualité. Il met également l'accent sur les besoins en matière de sédentarisation de famille de gens du voyage, se trouvant dans des situations très diverses et souvent problématiques à plusieurs titres. Il réaffirme enfin le besoin de mise en réseau à l'échelle départementale des gestionnaires et des acteurs de l'accompagnement social.

Ce nouveau schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage est donc là porteur d'ambitions appelant une animation et une gouvernance revisitées, fondées sur l'implication des différents acteurs du territoire et des gens du voyage pour une concertation renouvelée.

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
ou sous-Préfecture
le :

Cette révision fait l'objet de 6 enjeux déclinés en 11 fiches actions, soit :

Enjeu 1 : Compléter et améliorer le dispositif d'accueil (disposition à valeur prescriptive)

- Fiche action 1 : Remise à niveau de l'aire permanente d'accueil d'Yssingeaux
- Fiche action 2 : Remise à niveau de l'aire permanente d'accueil de Monistrol sur Loire
- Fiche action 3 : Remise à niveau de l'aire permanente d'accueil d'Eycenac (CA du Puy en Velay)
- Fiche action 4 : Remise à niveau de l'aire permanente d'accueil de Brioude
- Fiche action 5 : Réalisation d'une aire permanente d'accueil sur la commune d'Aurec sur Loire ou sur la Communauté de Communes de Loire Semène

Enjeu 2 : Assurer un meilleur accueil, l'égalité d'accès dans les aires et la continuité de la capacité d'accueil tout au long de l'année (disposition à valeur prescriptive)

- Fiche action 6 : Mise en cohérence des conditions d'accueil sur les aires permanentes du département

Enjeu 3 : Améliorer les conditions de stationnement dans le cadre de petits passages (disposition à valeur non prescriptive)

- Fiche action 7 : Rénovation volontaire des aires de petits passages des communes du Mazet Saint Voy et du Chambon sur Lignon
- Fiche action 8 : Sensibilisation et mobilisation pour la création de nouvelles aires de petits passages à l'est du département

Enjeu 4 : Accompagner les situations de sédentarisation vers l'habitat (terrain familial – disposition à valeur prescriptive ou habitat adapté – disposition à valeur non prescriptive)

- Fiche action 9 : Mise en place d'une maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS)

Enjeu 5 : Permettre aux voyageurs de trouver leur place dans la communauté (disposition à valeur prescriptive)

- Fiche action 10 : Mise en place de groupes territoriaux dans le cadre des comités territoriaux du logement pour favoriser l'accompagnement et la participation des gens du voyage

Enjeu 6 : Assurer la gouvernance du SDAHGDV 2022-2027 (disposition à valeur prescriptive)

- Fiche action 11 : Assurer la gouvernance du SDAHGDV

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'émettre un avis favorable sur la révision dudit schéma en réaffirmant la volonté d'aménager l'aire prescrite sur la commune d'Aurec sur Loire.

Fait et délibéré, à La Séauve sur Semène, au Siège, 1, place de l'Abbaye, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Président,

Frédéric GIRODET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE « LOIRE SEMENE »
DU 20 SEPTEMBRE 2022

L'an deux-mille-vingt-deux,
le vingt septembre,
le Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes « Loire - Semène »
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
au Siège, 1 Place de l'Abbaye à la Séauve sur Semène,
sous la présidence de M. Frédéric GIRODET, Président.

Nombre de Conseillers :
En exercice : 31
Présents : 28
Excusés représentés : 3
Excusés non représentés : 0
Absents : 0
Votants : 30

Date de convocation du conseil communautaire : 14 septembre 2022

PRESENTS :

Mme ADJERIOU, M. ARNAUD, Mme BENABDESLAM, M. BLANCHARD,
M. BOMPUIS, Mme BONNEFOY, M. BUGNAZET, M. DUFAURE DE CITRES,
M. DURIEUX, Mme GINET, M. GIRODET, Mme GOMEZ, Mme JANISSET,
Mme JOLIVET, M. MARCEAU, M. MARCON, M. MASSARDIER, M. MOLLE,
Mme PRADIER, M. RIVET, Mme ROYON, M. SALGADO, Mme SANDRON,
Mme TARERAT, Mme TEYSSIER, M. VALEYRE, M. VIAL, Mme VILLEVIELLE,

EXCUSES REPRESENTES :

M. HAURY : Pouvoir donné à M. VIAL
Mme CHALANCON-LYOTIER : Pouvoir donné à M. DUFAURE DE CITRES
Mme VINSON : Pouvoir donné à Mme PRADIER

Monsieur François MARCEAU a été élu secrétaire de séance.

n° 20220920_D_132

Commission :
Aménagement du
Territoire,
Environnement,
Habitat et Tourisme

Objet : Appel à
Manifestation d'Intérêt
Territoire Région
Pleine Nature

Monsieur le 1^{er} Vice-Président en charge de la commission Aménagement du Territoire, Environnement, Habitat et Tourisme explique au conseil communautaire que dans le cadre du Plan Tourisme 2022-2027, associé au volet tourisme du SRDEII, la Région met en place un nouvel Appel à Manifestation d'Intérêt à destination des territoires structurés voulant prétendre à être reconnus comme "Territoires Région Pleine Nature".

Un "Territoire Région Pleine Nature" désigne une destination touristique organisée qui développe une offre touristique complète ciblée sur la pratique des sports et loisirs de nature (principalement dans les espaces de types vallées et gorges, lacs et rivières, campagne, milieu rural).

La Région souhaite accompagner une vingtaine de territoires afin de :

- conforter Auvergne-Rhône-Alpes comme la 1^{ère} destination en France pour la pratique des sports et loisirs de pleine nature,
- renforcer la contribution de cette filière à l'économie touristique régionale,
- renforcer davantage les destinations touristiques et les spots de pratique dédiés aux sports et loisirs de nature, en mobilisant un réseau, afin de rendre encore plus lisible et accessible l'offre de pleine nature,
- soutenir les projets d'investissement publics et privés situés sur les territoires, en lien avec les attentes du marché et des clientèles touristiques,
- suivre les différentes phases de structuration de chaque territoire avec les actions et la plateforme de services d'Auvergne-Rhône-Alpes Tourisme (animation, actions de développement de l'offre, promotion et professionnalisation).

La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée au 3 octobre 2022.

Les candidats ciblés par l'Appel à Manifestation d'Intérêt sont les collectivités locales ou leurs groupements ou leurs organismes locaux de tourisme.

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
ou sous-Préfecture
le :

Les territoires d'intervention concernés sont au minimum à l'échelle intercommunale, correspondant à des destinations touristiques, ce sont des territoires organisés qui possèdent :

- un fort potentiel quantitatif et qualitatif d'activités sportives de pleine nature et touristiques (principalement dans les espaces de types vallées et gorges, lacs et rivières, campagne, rural)
- une véritable notoriété touristique liée aux sports et loisirs de nature,
- une gouvernance touristique établie (place et rôle de l'office de tourisme définis, organisation des différentes collectivités et de leur groupement, collectivités ayant la compétence de développement touristique) et un management de destination actif incluant les acteurs privés.

Un « chef de file » (structure qui porte la candidature au nom du territoire) impliqué dans la mise en œuvre opérationnelle de la Stratégie de développement touristique basée sur les sports et loisirs de nature et du Plan d'actions comprenant des projets d'investissement sera à privilégier.

Les territoires exclus sont :

- les territoires supports de stations de ski alpin et leur domaine skiable avec une infrastructure de type remontée mécanique. Ces territoires répondant à des problématiques liées aux stations de ski sont susceptibles de candidater à l'Appel à manifestation d'intérêt « Région Montagne 4 Saisons » ;
- les périmètres à l'échelle départementale.

RAPPEL DU CONTEXTE

Le territoire des Gorges de la Loire est lauréat du dispositif Territoire d'Excellence Pleine nature depuis mars 2018. Ce territoire recouvre les périmètres du SMAGL et des communautés de communes de Loire Semène et de Marches du Velay Rochebaron.

Compte tenu des réalisations notables aussi bien en termes d'investissements que de stratégie marketing et communication, il propose que le territoire recandidate à travers la structure chef de file désignée en 2017, la communauté de communes Loire Semène. Le chef de file est l'interlocuteur de la Région, il porte le dossier, effectue les démarches pour les demandes de subventions pour chaque projet.

Les candidatures doivent être adressées à la Région au plus tard le 03-10-2022. Il propose de poursuivre les axes stratégiques proposés en 2017 au travers de nouvelles actions s'inscrivant parfaitement dans les thématiques retenues :

Les objectifs :

- Positionner la Loire sauvage comme l'élément d'attractivité reconnu fondateur de l'identité et de la notoriété de la destination, pour lequel un touriste va déclencher un séjour.
- Consolider l'offre de pleine nature en proposant des produits touristiques innovants.
- Prolonger la durée du séjour touristique.
- Intensifier les retombées économiques du tourisme.
- Capitaliser sur la mise en place des outils de stratégie marketing, en confortant ceux-ci : renouvellement du magazine Connexion par une édition tous les 2 ans ; faire vivre le site internet qui entrera en application en 2023.

Les trois axes stratégiques proposés sont les suivants :

- o Organiser une itinérance douce et spectaculaire au plus près de la Loire et de ses affluents ;
- o Valoriser et mettre en tourisme les milieux aquatiques et humides ;
- o Développer la pratique d'activités sportives de pleine nature autour de la Loire et de ses affluents.

Certaines actions à vocation touristique n'entrent pas dans le champ d'éligibilité de l'appel à projet (confortement de l'hébergement touristique), mais il a été proposé de recenser les actions relevant de cette politique parmi les projets potentiellement réalisables dont le territoire a connaissance.

Gouvernance :

Il propose de poursuivre le fonctionnement du comité de pilotage composé d'élus, de prestataires et de techniciens qui fonctionne et donne satisfaction depuis 5 ans. Ce comité se réunit une à deux fois par an afin de fixer les grandes lignes de la stratégie de développement des activités de pleine nature et de suivre les projets en cours.

Des comités techniques pourront être constitués afin de travailler sur des thématiques précises.

Monsieur ARNAUD ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Accepte le dépôt de candidature auprès de la Région Auvergne / Rhône Alpes dans le cadre de cet Appel à Manifestation d'Intérêt « Territoire Région Pleine Nature 2022 »
- Approuve le partenariat avec la communauté de communes Marches du Velay-Rochebaron, avec l'office de tourisme Marches du Velay Rochebaron et le SMAGL
- Valide la désignation de la Communauté de communes Loire-Semène comme chef de file du dossier.
- Valide la désignation de l'Office de Tourisme Marches du Velay-Rochebaron comme chef de file de la stratégie marketing.
- Accepte les orientations stratégiques telles que présentées.
- Autorise Monsieur le Président à signer les conventions de partenariat entre la communauté de communes Loire Semène, la communauté de communes Marches du Velay-Rochebaron et l'Office de Tourisme Intercommunal Marches du Velay-Rochebaron.

Fait et délibéré, à La Séauve sur Semène, au Siège, 1, place de l'Abbaye, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Président,

Frédéric GIRODET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE « LOIRE SEMENE »
DU 20 SEPTEMBRE 2022

L'an deux-mille-vingt-deux,
le vingt septembre,
le Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes « Loire - Semène »
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
au Siège, 1 Place de l'Abbaye à la Séauve sur Semène,
sous la présidence de M. Frédéric GIRODET, Président.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 31

Présents : 28

Excusés représentés : 3

Excusés non représentés : 0

Absents : 0

Votants : 31

Date de convocation du conseil communautaire : 14 septembre 2022

PRESENTS :

Mme ADJERIOU, M. ARNAUD, Mme BENABDESLAM, M. BLANCHARD,
M. BOMPUIS, Mme BONNEFOY, M. BUGNAZET, M. DUFAURE DE CITRES,
M. DURIEUX, Mme GINET, M. GIRODET, Mme GOMEZ, Mme JANISSET,
Mme JOLIVET, M. MARCEAU, M. MARCON, M. MASSARDIER, M. MOLLE,
Mme PRADIER, M. RIVET, Mme ROYON, M. SALGADO, Mme SANDRON,
Mme TARERAT, Mme TEYSSIER, M. VALEYRE, M. VIAL, Mme VILLEVIEILLE,

EXCUSES REPRESENTES :

M. HAURY : Pouvoir donné à M. VIAL
Mme CHALANCON-LYOTHIER : Pouvoir donné à M. DUFAURE DE CITRES
Mme VINSON : Pouvoir donné à Mme PRADIER

Monsieur François MARCEAU a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le 6ème Vice-Président en charge de la commission Cycle de l'Eau rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non-collectif.

n° 20220920_D_133

Commission :
Cycle de l'Eau

**Objet : Syndicat des
Eaux Loire-Lignon :
Rapport annuel 2021
sur le prix et la qualité
du Service Public
d'Assainissement
Non-Collectif -SPANC**

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de passer au vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Adopte le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non-collectif du Syndicat des Eaux Loire Lignon,
- Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- Autorise les services du Syndicat des Eaux Loire Lignon à mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr, ainsi qu'à renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Fait et délibéré à La Séauve-sur-Semène, au siège situé 1 place de l'Abbaye, les jour
mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Président,

Frédéric GIRODET

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
ou sous-Préfecture
le :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE « LOIRE SEMENE »
DU 20 SEPTEMBRE 2022

L'an deux-mille-vingt-deux,
le vingt septembre,
le Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes « Loire - Semène »
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
au Siège, 1 Place de l'Abbaye à la Séauve sur Semène,
sous la présidence de M. Frédéric GIRODET, Président.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 31

Présents : 28

Excusés représentés : 3

Excusés non représentés : 0

Absents : 0

Votants : 31

Date de convocation du conseil communautaire : 14 septembre 2022

PRESENTS :

Mme ADJERIOU, M. ARNAUD, Mme BENABDESLAM, M. BLANCHARD,
M. BOMPUIS, Mme BONNEFOY, M. BUGNAZET, M. DUFAURE DE CITRES,
M. DURIEUX, Mme GINET, M. GIRODET, Mme GOMEZ, Mme JANISSET,
Mme JOLIVET, M. MARCEAU, M. MARCON, M. MASSARDIER, M. MOLLE,
Mme PRADIER, M. RIVET, Mme ROYON, M. SALGADO, Mme SANDRON,
Mme TARERAT, Mme TEYSSIER, M. VALEYRE, M. VIAL, Mme VILLEVIELLE,

EXCUSES REPRESENTES :

M. HAURY : Pouvoir donné à M. VIAL
Mme CHALANCON-LYOTIER : Pouvoir donné à M. DUFAURE DE CITRES
Mme VINSON : Pouvoir donné à Mme PRADIER

Monsieur François MARCEAU a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le 6ème Vice-Président en charge de la commission Cycle de l'Eau rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif et, par son article L. 1411-3, la réalisation d'un rapport annuel du délégataire en cas de délégation d'un service public.

n° 20220920_D_134

Commission :
Cycle de l'Eau

**Objet : Rapport
Annuel 2021 sur le
Prix et la Qualité du
Service public
d'Assainissement
Collectif**

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
ou sous-Préfecture
le :

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Adopte le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif en vertu de l'article L.2224-5 du CGCT
- Adopte le rapport d'activités 2021 du délégataire pour la Station d'Épuration de Saint Didier/La Séauve en vertu de l'article L.1411-3 du CGCT
- Adopte les rapports annuels 2021 des prestataires pour les marchés d'exploitation des Stations d'Épuration de Saint Just Malmont et d'Aurec sur Loire
- Adopte les rapports annuels 2021 sur le Prix et la Qualité du Service public d'Assainissement Collectif de chaque commune
- Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Fait et délibéré à La Séauve-sur-Semène, au siège situé 1 place de l'Abbaye, les jour mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Président,

Frédéric GIRODET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE « LOIRE SEMENE »
DU 20 SEPTEMBRE 2022

L'an deux-mille-vingt-deux,
le vingt septembre,
le Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes « Loire - Semène »,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
au Siège, 1 Place de l'Abbaye à la Séauve sur Semène,
sous la présidence de M. Frédéric GIRODET, Président.

Date de convocation du conseil communautaire : 14 septembre 2022

Nombre de Conseillers :

En exercice : 31

Présents : 28

Excusés représentés : 3

Excusés non représentés : 0

Absents : 0

Votants : 31

PRESENTS :

Mme ADJERIOU, M. ARNAUD, Mme BENABDESLAM, M. BLANCHARD,
M. BOMPUIS, Mme BONNEFOY, M. BUGNAZET, M. DUFAURE DE CITRES,
M. DURIEUX, Mme GINET, M. GIRODET, Mme GOMEZ, Mme JANISSET,
Mme JOLIVET, M. MARCEAU, M. MARCON, M. MASSARDIER, M. MOLLE,
Mme PRADIER, M. RIVET, Mme ROYON, M. SALGADO, Mme SANDRON,
Mme TARERAT, Mme TEYSSIER, M. VALEYRE, M. VIAL, Mme VILLEVIELLE,

EXCUSES REPRESENTES :

M. HAURY : Pouvoir donné à M. VIAL
Mme CHALANCON-LYOTIER : Pouvoir donné à M. DUFAURE DE CITRES
Mme VINSON : Pouvoir donné à Mme PRADIER

Monsieur François MARCEAU a été élu secrétaire de séance.

n° 20220920_D_135

Commission :
Cycle de l'Eau

**Objet : Rapport annuel
2021 sur le Prix et la
Qualité du Service
Public d'Alimentation
en Eau Potable**

Monsieur le 6^{ème} Vice-Président en charge de la commission Cycle de l'Eau rappelle qu'en application de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir adopter le rapport 2021 sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable ci-joint pour le Syndicat des Eaux de la Semène et les communes de Saint-Didier-en-Velay, La Séauve-sur-Semène et Aurec-sur-Loire.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
ou sous-Préfecture
le :

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Adopte le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'Eau Potable en vertu de l'article L.2224-5 du CGCT
- Adopte le rapport d'activités 2021 du Syndicat des Eaux de la Semène
- Adopte les rapports d'activités 2021 du délégataire pour la Station de Traitement de l'Eau de la Clare et pour la distribution de l'eau sur les communes de Saint Didier et de La Séauve
- Adopte le rapport annuel 2021 du syndicat des Eaux Loire Lignon pour la commune d'Aurec sur Loire
- Adopte le rapport annuel 2021 du syndicat intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Haut-Forez pour la commune d'Aurec sur Loire
- Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Fait et délibéré à La Séauve-sur-Semène, au siège situé 1 place de l'Abbaye, les jour mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Président,

Frédéric GIRODET